



Rapport de l'Inspection générale de l'environnement

IGE/07/037

Mai 2008

Ours des Pyrénées : territoires de présence et gestion des populations

par

Denis LAURENS

Ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts

Georges RIBIÈRE

Chargé d'inspection générale

Membres de l'inspection générale de l'environnement



SOMMAIRE

1	RESUME DU RAPPORT	1
2	PREAMBULE	3
2.1	Objet et contexte de la mission	3
2.2	Méthode de travail	4
3	LES ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE COMPARATIVE	5
4	LES TERRITOIRES DE PRESENCE DE L'OURS	11
4.1	L'ours et ses territoires	11
4.1.1	<i>l'habitat de l'ours</i>	11
4.1.2	<i>le comportement de l'ours</i>	13
4.1.3	<i>les territoires de l'ours</i>	13
4.2	Les territoires du pastoralisme	16
4.2.1	<i>l'état du pastoralisme dans les Pyrénées</i>	16
4.2.2	<i>le pastoralisme, les milieux naturels et la faune sauvage</i>	18
4.2.3	<i>les territoires du pastoralisme</i>	19
4.3	La qualification des territoires de présence	21
4.3.1	<i>l'exigence préalable de territoires favorables</i>	21
4.3.2	<i>l'hypothèse du cantonnement</i>	23
4.3.3	<i>la qualification des territoires de présence</i>	25
4.3.4	<i>la concertation sur la qualification des territoires</i>	29
4.3.5	<i>l'optimisation de la qualification des territoires</i>	30
4.4	Les mesures à prendre dans les territoires de présence	31
4.4.1	<i>l'adaptation de la gestion forestière</i>	32
4.4.2	<i>la participation des chasseurs et des randonneurs</i>	35
4.4.3	<i>l'amélioration de la disponibilité alimentaire</i>	37
4.4.4	<i>le renforcement des mesures de coexistence avec le pastoralisme ovin</i>	41
4.5	Les mesures à prendre en dehors des territoires de présence	43
4.5.1	<i>les mesures vis à vis des ours présents</i>	43
4.5.2	<i>les mesures de protection et de réparation des prédatons.</i>	44
4.5.3	<i>le suivi</i>	44

5	LA GESTION DES POPULATIONS D'OURS	45
5.1	L'optimisation du suivi	45
5.1.1	<i>le suivi actuel de la population d'ours</i>	45
5.1.2	<i>l'optimisation du suivi</i>	48
5.2	Les moyens du suivi	50
5.2.1	<i>la situation dans les autres pays</i>	50
5.2.2	<i>le renforcement de l'ETO</i>	51
5.2.3	<i>la densification des stations de suivi</i>	52
5.2.4	<i>le développement du Réseau ours brun</i>	53
5.3	La sécurité des personnes	54
5.4	La gestion des ours à problèmes	55
5.5	La coopération avec l'Espagne et l'Andorre	58
5.6	L'information et la concertation	59
5.6.1	<i>l'information et la communication</i>	59
5.6.2	<i>la concertation et la gouvernance</i>	60
6	LA VALORISATION DE LA PRESENCE DE L'OURS	61
6.1	le produit ours	61
6.2	l'image de l'ours	63

<u>ANNEXE 1</u>	LETTRE DE MISSION
<u>ANNEXE 2</u>	MISSION DANS LES ASTURIES
<u>ANNEXE 3</u>	MISSION DANS LE TRENTIN
<u>ANNEXE 4</u>	MISSION EN SLOVENIE
<u>ANNEXE 5</u>	MISSION DANS LE MONTANA
<u>ANNEXE 6</u>	ANALYSE JURIDIQUE
<u>ANNEXE 7</u>	DEMARCHE ADOPTEE DANS LE TRENTIN
<u>ANNEXE 8</u>	DEFINITION DES TERRITOIRES DE PRESENCE
<u>ANNEXE 9</u>	PERSONNES ET ORGANISMES RENCONTRES
<u>ANNEXE 10</u>	ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUE

1 RESUME DU RAPPORT

A la suite de la réunion du 26 juillet 2007 à Toulouse sur le Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises, la secrétaire d'Etat à l'écologie a demandé à l'Inspection générale de l'environnement (IGE) une expertise pour aboutir à une meilleure définition des territoires de présence des ours, au renforcement du suivi des populations d'ours, au partage des informations entre les parties prenantes et à la valorisation de la présence de l'espèce.

Cette mission devait en particulier examiner la situation d'autres pays pour en établir des comparaisons avec la France et formuler sur les bases de ces analyses comparatives des propositions visant à une meilleure cohabitation entre ours et activités humaines. Quatre déplacements ont été effectués : en Espagne dans les monts Cantabriques en novembre 2007 ; en Italie dans la région du Trentin-Haut-Adige en décembre 2007 ; en Slovénie dans le secteur de Kocevje début février 2008 et aux Etats-Unis dans le Montana fin février 2008. Pour chacun de ces déplacements, la délégation française, emmenée par la mission IGE, était constituée d'élus locaux, de fonctionnaires, de représentants des éleveurs et/ou des bergers, de représentants des chasseurs et d'associations d'environnement.

Il était également demandé de procéder à une large consultation, permettant de compléter l'analyse comparative externe par une analyse comparative complémentaire sur le massif pyrénéen. De nombreux entretiens individuels ou collectifs et des visites de terrain ont ainsi été effectués entre les déplacements à l'étranger. Ces entretiens ont par ailleurs été coordonnés avec ceux de la mission chargée de conduire l'évaluation à mi-parcours du Plan de restauration.

Dans une première partie, ce rapport présente les constats généraux issus des déplacements à l'étranger et faisant ressortir points communs et différences. Le rapport propose ensuite une méthode de qualification des territoires de présence dans les Pyrénées en l'illustrant de cartes. Dans une troisième partie, il traite de la gestion des populations d'ours, de l'information et de la concertation. La quatrième partie aborde la valorisation de la présence de l'espèce. Les annexes comprennent notamment les compte-rendus factuels des voyages, élaborés au retour des déplacements et adressés pour observations à chacun des participants.

Sur un plan général, la mission a souhaité inscrire son rapport dans le cadre global de l'aménagement équilibré de la montagne pyrénéenne et de l'organisation des activités dans l'espace, plaçant au même niveau biodiversité, élevage et toutes les autres activités présentes sur le massif. En correspondance avec l'analyse comparative externe, cette prise de recul a pour objectif de jeter les bases d'une reprise du dialogue à partir de propositions nouvelles, pouvant s'intégrer aux axes stratégiques du schéma interrégional du massif des Pyrénées.

Au vu notamment de la superposition de la carte des zones de fréquentation des ours avec celle des estives, qui rend a priori difficile le partage de l'espace, la mission a d'abord analysé les avantages et les inconvénients de l'hypothèse du cantonnement de l'ours, solution de nombreuses fois évoquée, pour finalement l'écarter pour des raisons principalement techniques et budgétaires.

Elle a alors cherché une solution alternative, pragmatique et moins coûteuse, en s'appuyant sur la biologie de l'ours, sur les enseignements de l'analyse comparative et sur ses entretiens avec les acteurs du massif. Les propositions de qualification de nouveaux territoires de présence ont été faites sur la base des territoires forestiers favorables aux besoins vitaux de l'ours et où ses interactions avec les activités humaines sont limitées.

Dans un premier temps et selon une méthode basée sur le critère de compacité forestière, elle a cherché à déterminer ces territoires en fonction de deux invariants : la biologie de l'ours qui détermine la taille du territoire, et la disposition des estives, qui constitue un capital ancien à préserver. Dans un deuxième temps, elle s'est efforcée de déterminer comment favoriser les conditions de vie de l'ours, alimentation et tranquillité, dans les zones de présence ainsi identifiées pour réduire ses déplacements hors milieu forestier, mais aussi au dehors de ces zones. Cette qualification nouvelle entraîne alors une adaptation de la gestion de la population d'ours et demande une amélioration de son suivi.

Plutôt que de chercher à parquer l'ours dans certains territoires et qu'il en soit exclu en dehors, le principe proposé est donc de l'encourager à fréquenter certaines zones et de le réguler ailleurs. Des explications précises et des cartes illustrent cette méthode qui devrait être affinée et concertée dans le cadre d'un groupe de travail pyrénéen permettant le travail technique d'évaluation des propositions et la négociation politique de leur acceptabilité sociale.

Les mesures à prendre dans les territoires de présence concernent l'adaptation de la gestion forestière, la participation des chasseurs, l'amélioration de la disponibilité alimentaire pour l'ours et le renforcement des dispositifs de coexistence avec le pastoralisme ovin. En dehors de ces territoires, il s'agit de contrôler strictement les déplacements et le comportement de l'animal, notamment à l'endroit de l'activité pastorale.

Concernant la gestion des populations d'ours, la mission propose de la réorienter par une optimisation qualitative du suivi, un renforcement des moyens à lui consacrer, la maîtrise de la sécurité des personnes, le contrôle des ours à problèmes, l'intensification des relations avec l'Espagne, et surtout le développement de l'information et de la concertation.

Enfin, la mission a traité de la valorisation économique et touristique de la présence de l'espèce, en analysant les deux vecteurs principaux qui peuvent la porter : le « produit » ours et l'« image » de l'ours, notamment à l'aune de deux tendances lourdes de l'aménagement des territoires de moyenne montagne : la diversification et la recherche d'alternatives à la saisonnalité ; l'atout qu'ils représentent, au même titre que le pastoralisme, comme indicateurs de la qualité de l'environnement dans le contexte dynamique de l'économie résidentielle.

2 PREAMBULE

2.1 Objet et contexte de la mission

Par courrier d'août 2007¹, la secrétaire d'Etat à l'écologie a demandé au chef du service de l'Inspection générale de l'environnement (IGE) un appui à ses services dans l'objectif d'aboutir à une « meilleure définition des territoires de présence des ours » des Pyrénées « au regard des contraintes imposées aux élevages, mais aussi des avantages économiques pouvant être tirés de la valorisation de la présence de l'espèce », ainsi qu'à l'étude d'un « renforcement du suivi des populations d'ours et du partage de ces informations auprès des organisations et des publics concernés ».

Le principe de cette mission avait été annoncé par la secrétaire d'Etat à la suite de la réunion qui s'était tenue le 26 juillet 2007 à Toulouse sur le Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises.

Denis Laurens, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, et Georges Ribière, chargé d'inspection générale, tous deux membres de l'IGE, ont ainsi été désignés pour assister dans cette tâche la direction de la nature et des paysages, en liaison avec le préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur de massif, et avec l'assistance technique de la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées.

Cette mission devait en particulier examiner la situation d'autres pays pour en établir des comparaisons avec la France et formuler sur les bases de ces « analyses comparatives² » des « propositions visant à une meilleure cohabitation entre ours et activités humaines ».

Quatre déplacements ont été effectués : en Espagne dans les Monts cantabriques du 26 au 29 novembre 2007 ; en Italie dans la région du Trentin-Haut-Adige du 10 au 13 décembre 2007 ; en Slovénie dans le secteur de Kocevje du 12 au 15 février 2008 et aux Etats-Unis dans le Montana du 25 au 29 février 2008. Pour chacun de ces déplacements, la délégation française, emmenée par la mission IGE, était constituée d'élus locaux, de fonctionnaires, de représentants des éleveurs et/ou des bergers, de représentants des chasseurs et d'associations d'environnement.

Même si les calendriers choisis, relativement serrés, les contraintes de chacun et les inévitables impondérables de dernière minute n'ont pas toujours permis la représentation idéale des diverses sensibilités, la mission a pu observer une satisfaction globale de la pertinence de ces voyages, tant dans leur principe que dans les enseignements que chacun a pu en tirer pour sa sensibilité. Il faut cependant signaler que la principale association d'opposants à l'ours, présente lors des deux premiers voyages, n'a pas souhaité participer aux deux derniers.

Nonobstant, la configuration choisie a permis de nombreux échanges croisés avec les uns et les autres, permettant d'assurer un climat naturellement empreint de courtoisie, relativement serein et même, il faut le dire, non dépourvu de convivialité.

¹ Annexe 1

² En anglais : « benchmarking ».

La mission tient à remercier de leur disponibilité et de leur qualité tous les participants à ces voyages. Elle remercie aussi la direction de la nature et des paysages et la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées, ainsi que les ambassades, consulats et missions économiques de France à l'étranger, pour leur assistance et leur compétence dans la préparation des déplacements. Elle remercie enfin tous les hôtes qui ont accueilli avec plaisir, dynamisme et excellence les quatre délégations venues visiter leurs pays et leurs régions et connaître et apprendre leur gestion de la cohabitation entre les ours et les activités humaines.

2.2 Méthode de travail

Dans le contexte sensible du plan de restauration de l'ours brun dans le massif pyrénéen, la mission a naturellement cherché, au cours de ces déplacements et tout au long de son travail, à équilibrer les débats et à écouter les uns et les autres. Refusant d'emblée, et dans le droit fil de la déontologie des inspections générales, les polémiques de tous ordres, la mission s'est essentiellement positionnée sur un plan technique.

C'est pourquoi, au retour de chacun des déplacements, un compte-rendu factuel, ne constituant ni pré-rapport, ni synthèse interprétative de ce qui avait été présenté, a été élaboré et adressé pour avis et propositions éventuelles d'amendements à chacun des participants. Un certain nombre de réponses a été enregistré et les compte-rendus figurant en annexes 2, 3, 4 et 5 en sont le fruit.

La lettre de mission demandait également de procéder à une « large consultation » sur le massif pyrénéen, permettant en quelque sorte de compléter l'analyse comparative externe par une analyse comparative « pyrénéenne » du plus grand intérêt. De nombreux entretiens individuels ou collectifs et des visites de terrain ont ainsi été effectués entre les périodes de déplacements à l'étranger jusqu'à la fin mars. Ils sont listés en annexe 9.

Ces entretiens ont été soigneusement coordonnés, quand ils n'étaient pas couplés, avec ceux de la mission conjointe Environnement/Agriculture (IGE/CGAEER), chargée de conduire l'évaluation à mi-parcours du Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises et l'évaluation du Plan de soutien à l'économie de montagne.

Cette coordination entre les deux missions s'est également concrétisée au cours de plusieurs réunions et à travers des contacts constants permettant, en reprenant les termes mêmes du rapport de cette autre mission, de « confronter les perceptions et les analyses et de veiller à la cohérence des propositions et recommandations ». Cela était d'autant plus nécessaire que ce rapport sur les territoires de présence constitue une sorte de déclinaison territoriale du rapport général d'évaluation du Plan de restauration, qui aborde également et fort logiquement cet aspect.

Enfin, la présente mission s'est enquis des méthodes de gestion de la cohabitation ours/activités humaines et du suivi des populations dans d'autres pays que ceux visités, permettant d'élargir encore cette analyse comparative et de l'enrichir.

Dans une première partie, ce rapport présente les constats généraux issus des déplacements à l'étranger et faisant ressortir points communs et différences. Le rapport propose ensuite une méthode de qualification des territoires de présence dans les Pyrénées en l'illustrant de cartes. Dans une troisième partie, le rapport traite du suivi des populations d'ours et des questions d'information. La quatrième partie aborde la valorisation de la présence de l'espèce. Tout au long du rapport, une sélection de « verbatim » de ce que la mission a entendu est indiqué entre parenthèses et en italique.

3 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Comment sortir de l'impasse ? Tel pourrait être le sous-titre de ce rapport, tant la mission a eu le sentiment d'une situation bloquée, d'un enjeu technique et social extrêmement difficile à gérer, par chacune d'ailleurs des sensibilités en présence, et ce, malgré la bonne volonté de chacun à rechercher des solutions et les entretiens constructifs que la mission a eus sur le terrain. C'est pourquoi l'idée de lancer une analyse comparative externe était pertinente, tant pour jeter les bases d'un renouveau du dialogue interrompu que pour relativiser les problèmes et essayer de relancer une dynamique en suspens.

A l'issue de ces déplacements, la mission en tire un certain nombre d'enseignements dont le fil conducteur est de **dire la vérité**. Les 12 points suivants ne sont sans doute pas exhaustifs, mais sont ceux que la mission a trouvés les plus significatifs pour ce rapport.

1* Il n'y a pas un seul pays où la cohabitation entre l'ours et les activités humaines ne pose pas de problèmes.

L'ours n'est d'ailleurs pas le seul concerné : toutes les espèces animales, et même certaines végétales, en posent peu ou prou et il suffit pour s'en convaincre, en se reportant à la Liste rouge de l'UICN³, d'examiner les raisons de leur inscription sur cette liste : ce sont les activités humaines et la disparition des habitats qui sont en cause et à chaque fois se pose le défi de gérer cette cohabitation.

Mais c'est l'ours qui est ici concerné et le constat est sans appel. Même aux Etats-Unis, qu'on aurait pu penser épargnés par les conflits en regard de leur vastitude et du caractère réputé sauvage et inhabité de leurs parcs nationaux, la cohabitation engendre des conflits, certes différents, mais tout aussi difficiles que dans les « petites » Pyrénées. En vérité, les mêmes causes produisent les mêmes effets et il n'y a pas lieu d'être vraiment surpris.

Car il faut dire la vérité !

Oui ! il y a un problème, ne serait-ce que spatial, de cohabitation dans les Pyrénées ; oui ! ce problème est techniquement difficile à résoudre ; oui ! la concertation et le partenariat constituent les conditions incontournables, et préalables, d'une cohabitation pérenne.

Mais, non ! il n'y a pas lieu de parler d'incompatibilité a priori, tant que toutes les issues n'ont pas été recherchées et testées ; non ! le Plan de restauration ne peut être abrogé, non pas seulement parce que la France s'est engagée au plan européen et international⁴, mais d'abord parce que les ours sont là, que personne ne demande de les enlever et qu'il faut gérer leur présence.

Cette gestion est d'ailleurs effective et il faut noter que les plus récentes évaluations⁵ de l'état de conservation des espèces pour la France reconnaissent implicitement les efforts effectués localement et font ressortir un tableau qui, s'il n'est pas positif, n'est pas non plus négatif.

³ La Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales.

⁴ Voir sur ce sujet une courte analyse juridique en annexe 6.

⁵ Dans la première évaluation de l'application de la directive Habitats, adressée en février 2008 par la France à la Commission européenne, l'espèce ours est notée « défavorable-inadéquat », soit « faible population et perspectives incertaines, mais aire de répartition et habitats en état favorable » ; il est noté en couleur jaune (juste après le vert « favorable », mais avant le rouge « défavorable-mauvais »). Par ailleurs, le prochain bilan effectué par le Comité français de l'UICN au titre de la Liste rouge placera l'ours des Pyrénées comme « espèce vulnérable/menacée », et non comme espèce en danger.

Il faut dire la vérité.

En cas de disparition de l'ours brun dans les Pyrénées, la mission, ayant entendu les uns et les autres, a la certitude que chacun, Etat compris, devrait en assumer sa part de responsabilité : chacun accuse l'autre, souvent publiquement, de tous les maux : erreurs d'analyse, méthode inadéquate, irresponsabilité, surenchère, précipitation, intransigeance, etc ; et le bilan en est un « jeu à somme nulle », qui révèle avant tout un échec collectif, et d'abord pour la « communauté pyrénéenne ».

La mission a eu le sentiment que chaque partie, sans l'avouer tant le sujet est sensible, espérait arriver à une certaine intégration, a minima pour éviter un échec définitif qui leur serait imputé.

Il faut dire la vérité.

Au fur et à mesure de ses contacts, la mission s'est étonnée du décalage patent entre la portée médiatique de la présence de l'ours et la réalité des enjeux socio-économiques et environnementaux qu'il représente, tant au niveau national que local. Sans méconnaître, ni sous-estimer son intérêt, il y a des problèmes plus importants pour l'avenir des Pyrénées ! Et l'ours est loin d'être le responsable principal du « secteur économiquement fragilisé⁶ » qu'est malheureusement le pastoralisme. Et, même avec sa dimension symbolique, l'ours n'est pas non plus le problème majeur qui se pose à la biodiversité⁷ en France.

Il est temps de relativiser les enjeux et de redonner à la cohabitation un aspect essentiellement technique, qui est celui qui prédomine dans tous les pays visités : la gestion de la population d'une espèce animale sauvage.

Et il faut surtout éviter à l'avenir d'être en situation d'arbitrage politique⁸ sur un dossier d'ordre technique. Du reste, même si les Ministres rencontrés (Slovénie, Etats-Unis) sont quelquefois saisis du problème, la mission n'a pas enregistré qu'il constituait ce qu'on appelle un « enjeu politique ».

2* Tous ces pays ont d'ailleurs mis en place des plans de gestion des populations d'ours.

Ces Plans qui portent des noms et des contenus bien sûr différents : récupération en Espagne ; projet européen Life ours en Italie ; plan stratégique en Slovénie ; plans de gestion des parcs nationaux aux USA, ont tous démarré dans les années 90 –un peu plus tôt dans le Montana- après le constat de tendances défavorables à la viabilité des populations d'ours.

On peut dire qu'il y a là une similitude frappante en regard des différences entre ces pays : aucun Etat concerné, comme d'ailleurs la France, n'a décidé d'abandonner le plantigrade à son sort, à la fois pour des raisons environnementales, mais aussi socioculturelles et d'attractivité touristique (Asturies, Trentin, USA).

3* La raison majeure en est sans doute que les problèmes ne remettent pas en cause l'acceptation sociale de la présence du/des prédateur(s).

Sans doute avant tout parce que l'ours, même menacé à certaines époques, n'a jamais vraiment disparu des Asturies, de Slovénie ou des Etats-Unis, son acceptation sociale⁹, au niveau des élus et des socioprofessionnels, dans ces pays est manifeste ; mais elle l'est aussi dans le Trentin où, comme dans les Pyrénées, l'ours a failli disparaître.

⁶ Rapport d'information des sénateurs Gérard Bailly et François Fortassin – janvier 2008.

⁷ Rapport du groupe 2 « biodiversité et ressources naturelles » au Grenelle de l'environnement – septembre 2007.

⁸ « ...le fait même d'avoir été mis en situation de rendre un arbitrage dans ces conditions est un échec collectif... » - Discours du Président de la République à Cayenne, à propos du projet de mine d'or à Kaw – février 2008.

⁹ La mission n'évoquera pas ici les sondages d'opinion qui, même s'ils sont globalement favorables à l'ours, ne se situent pas au même niveau que la gestion de terrain.

Pour expliquer la différence de réceptivité avec la France, il faut sans doute apprécier la géographie du massif pyrénéen et les spécificités de la transhumance. Néanmoins, au cours de ses entretiens pyrénéens, aucun éleveur ne s'est opposé, ni bien sûr à l'existence de cette espèce dans son principe, ni à sa présence dans le massif –même si la majorité préfère l'avoir chez le voisin plutôt que chez lui. Certes, cela ne vaut sans doute pas automatiquement acceptation sociale, mais témoigne simplement du constat factuel de cette présence (« *il faut faire avec* »), sans d'ailleurs avoir manifesté pour autant de la résignation.

Ce sont avant tout des considérations professionnelles bien normales qui remettent en cause, non pas l'espèce ours, mais sa présence dans les estives et la gestion de celle-ci, et dont l'optimisation doit permettre de réévaluer l'acceptation sociale.

4* La concertation et le partenariat constituent les clefs d'une cohabitation pérenne.

La concertation et le partenariat entre les acteurs sont partout jugés indispensables à la gestion de l'espèce présente et à la résolution des conflits : c'est une constante et c'est d'ailleurs du simple bon sens ! « *Ce sont les hommes qui vivent à son contact qui protègent vraiment l'ours, pas un décret ministériel* ».

Les formes en sont variées et adaptées à chaque situation : partage avec les ONG Fondations dans les Asturies, où l'acceptation de l'ours est large, notamment pour la sensibilisation des enfants ; implication du parc naturel Adamello-Brenta dans le Trentin, notamment vis-à-vis des maires et de la sécurité publique ; concertation entre pouvoirs publics, élus, éleveurs et chasseurs en Slovénie, pour la régulation de la population d'ours à un niveau très élevé ; présence de médiateurs locaux dans le Montana pour entretenir des contacts durables avec la population et les ranchers.

Le gestion de l'ours brun demande une forte mobilisation des acteurs locaux, notamment élus, probablement plus forte que pour toute autre espèce animale des pays tempérés. Elle se manifeste particulièrement en matière de suivi, auquel tous participent de près ou de loin. Les structures décentralisées italienne et espagnole, et la superficie restreinte de la Slovénie, y contribuent et facilitent le « circuit court » entre le problème et la décision.

Pourtant, dans chaque pays, l'Etat, central (Slovénie, Etats-Unis) ou par le biais de structures décentralisées (parcs, réserves), est présent et garant de la bonne médiation entre les parties prenantes, grâce à sa position d'arbitre et grâce à ses moyens.

L'information, la communication et la transparence sur la gestion de cette espèce, quelle qu'en soit la difficulté, constituent aussi des priorités dans les pays visités.

5* Et, pour cela, le facteur temps est primordial.

Comme on l'a vu, tous les plans de gestion ont été mis en place dans les années 90, c'est-à-dire il y a une vingtaine d'années. Compte tenu des difficultés de tous ordres rencontrées, ce n'est guère étonnant : il faut autant de temps en France pour créer un parc national ou un parc naturel régional, et ce n'est souvent pas de trop pour leur conférer les bases politiques et sociales qui légitiment leur bien-fondé et garantissent leur pérennité.

La France a entamé son plan de gestion (ou restauration, ou réintroduction) en 1996 : elle n'est donc nullement en retard. Même si les prochaines années seront cruciales pour la viabilité ursine des deux principaux noyaux, la mission a enregistré de la part de ses interlocuteurs pyrénéens le souhait manifeste d'une pause après la période de « fièvre » de 2006, pause confirmée par la lettre du secrétaire général de l'Elysée du 1 septembre 2007 au maire de Saint Lary (en Couserans).

6* Dans l'ensemble des régions visitées, les populations d'ours sont présentes dans les territoires les plus favorables, sur le plan biologique et sur le plan de la tranquillité.

Comme il a été dit plus haut, en dehors du Trentin, l'ours, même menacé à certaines époques, n'a jamais vraiment disparu des Asturies, de Slovénie ou des Etats-Unis : il est logique d'en induire que par nature il s'est installé tout seul dans les territoires qui lui convenaient. Les opérations visant à accroître la présence d'ours dans ces pays ont bien entendu conforté la pertinence biologique de ces territoires et, dans le Trentin, le renforcement a été précédé d'une étude de définition des territoires de présence, résumée dans l'annexe 7.

Il faut aussi noter en sus que les opérations de renforcement (Trentin) ou de restauration des populations (Asturies, USA) se sont faites dans le cadre d'espaces protégés. Le parc naturel Adamello-Brenta a été créé pour la restauration de l'ours brun dans les Alpes centre-orientales ; l'ours asturien se déploie dans un territoire comportant plusieurs parcs naturels, dont celui de Somiedo ; l'existence du parc du Yellowstone a permis au siècle dernier le re- développement d'une population isolée de grizzlys, seule du sud-ouest américain à avoir échappé à l'extinction.

Seule, la Slovénie, sans doute compte tenu des caractéristiques de son territoire qui favorisent en soi la gestion du plantigrade, n'en a pas créé exprès ; quant au Parc national des Pyrénées-Occidentales, il n'est pas directement impliqué dans la gestion de l'ours, malgré la présence de ce dernier dans sa zone périphérique : ces deux exemples montrent qu'un espace protégé, s'il est sans doute un facilitateur dans la gestion et sans doute un gage de tranquillité pour l'animal, ne constitue pas une condition nécessaire de réussite.

7* Dans ces territoires, la maîtrise des sources exogènes d'alimentation de l'ours est une exigence constante.

L'un des faits marquants des voyages, notamment au Montana et en Slovénie, a été l'attention extrême, à la limite de l'obsession, portée aux sources exogènes d'alimentation du plantigrade, en éliminant tout ce qui pourrait l'attirer et l'amener à quitter ses territoires de présence.

Collecte et élimination des carcasses d'animaux morts naturellement ou tués par accident ou collision aux Etats-Unis ; poubelles protégées par des grillages ou grilles cadenassés aux Etats-Unis et en Slovénie ; protection des arbres fruitiers et des ruches en Slovénie et dans le Trentin. A ces mesures, s'ajoute, en Slovénie dans les zones où il y a beaucoup d'ours, le nourrissage en certains points des forêts qu'ils fréquentent, permettant ainsi de les éloigner des villages.

Pour conforter ces actions menées par les autorités locales, l'information et l'éducation des habitants et des enfants sur la gestion des déchets est permanente, mais se heurte quelquefois à l'incivilité d'autres qui au contraire jettent des déchets pour attirer les ours et les prendre en photo (Montana) !

8 * Aucun des pays visités n'a arrêté ses plans de gestion indépendamment de la question de l'élevage et les moyens de protection sont les mêmes partout.

Si le nombre d'ovins dans les pays visités n'a rien à voir avec celui des Pyrénées, l'ours brun n'en est pas moins, de façon constante, prédateur de moutons, partout où il côtoie des troupeaux non protégés. C'est pourquoi les Plans de gestion des ours ont fait, et font, une part importante à la concertation et au partenariat avec les éleveurs, comme avec l'ensemble des parties prenantes qui participent à la gestion et aux décisions à prendre.

Les Asturies accueillent quelques milliers d'ovins grands transhumants, gardés en raison de la présence du loup, auteur de la plupart des dommages constatés. Le Trentin italien reçoit aussi dans les alpages de l'Adamello Brenta, des troupeaux d'ovins transhumant de Vénétie. Le loup est absent de ce territoire ; les ours prélèvent annuellement une centaine d'ovins et des dispositifs de protection sont en cours de mise en place. Dans le sud de la Slovénie, dans un contexte rural différent où les ovins sont sédentaires et parqués dans de grands enclos, les dégâts sont majoritairement le fait du loup, secondairement du lynx et du grand corbeau. Pendant les décennies d'absence du loup, avant sa réintroduction, la présence du grizzly aurait contribué dans le Montana à l'abandon de l'élevage ovin, remplacé par le bovin.

D'une façon reconnue par tous, dans les régions où le loup est présent, et a fortiori d'autres grands prédateurs (le puma aux USA), l'impact de ceux-ci est beaucoup plus significatif.

Enfin, les mesures de protection utilisées ailleurs sont les mêmes que dans les Pyrénées, gardiennage, clôtures et chiens de protection.

9* Les chasseurs jouent partout un rôle actif d'intervention, de médiation et d'information.

Les chasseurs rencontrés sont globalement favorables à la présence de l'ours, et pour la plupart à sa réintroduction (Trentin), sans doute parce que les contraintes imposées à la chasse sont généralement minimales.

L'implication des chasseurs est toutefois forte, volontaire et multiple et s'inscrit dans un cadre de gestion technique du territoire et de protection de la faune : information sur la présence des ours, partout ; sensibilisation et pédagogie auprès des enfants dans le Trentin ; régulation des ongulés en Asturies ; améliorations cynégétiques en Slovénie.

On peut certainement dire qu'au vu des expériences présentées, les chasseurs ont joué, et jouent, un rôle déterminant de médiation avec la population, compte tenu de leurs cultures, de leur proximité avec la population et de leurs compétences techniques.

10* L'ours brun est rarement dangereux pour l'homme, celui du sud-ouest de l'Europe encore moins.

La question de la dangerosité de l'ours a été frontalement abordée dans chacun des déplacements. Il en ressort deux enseignements principaux : d'une part, les agressions directes sont pratiquement inexistantes et aucune mort¹⁰ d'homme n'a été enregistrée en Europe ; d'autre part, et c'en est peut-être la raison principale, la réactivité vis à vis des ours à problèmes est immédiate.

Il y a des équipes d'intervention, sous des formes diverses, dans tous les pays visités et un ours devenant familier, même non agressif, est de fait un ours condamné, au minimum à la privation de liberté, et souvent à mort. Ce fait est particulièrement illustré aux USA où les milieux naturels des Rocheuses centrales sont assez secs et pauvres en ressources alimentaires pour l'ours, et où l'installation de l'homme blanc s'est faite sur des milieux auparavant favorables à l'ours.

Les ours ont une tendance forte à s'approcher des fermes, agglomérations et voies de communication à la recherche d'une nourriture plus facile. Si les mesures d'effarouchement et d'éloignement échouent, l'animal est abattu. L'ourse Jurka, réintroduite dans le Trentin et devenue familière, a dû être mise en captivité ; et la population d'ours slovènes a été récemment réduite par la suppression d'animaux fréquentant les décharges et poubelles proches d'agglomérations.

¹⁰ 4 morts en 136 ans au Yellowstone.

11* La mobilisation des associations et des ONG est une constante, variable sur le plan participatif et budgétaire.

L'implication des associations, ONG et autres fondations existe partout, mais est variable : elles sont très présentes avec des partenariats forts en Espagne et aux USA ; en Slovénie et dans le Trentin, seuls les chasseurs et les socioprofessionnels agricoles sont réellement parties prenantes aux plans de gestion. Dans le Trentin, l'administration provinciale considère en effet que la gestion exclusive par les pouvoirs publics, réputés impartiaux, est une condition de réussite.

Aux Etats-Unis, la capacité de « lever des fonds » par les grandes ONG et Fondations est impressionnante et se chiffre en milliers, voire millions, de dollars, souvent utilisés pour des actions foncières d'envergure, et soutenue par des personnalités médiatiques d'influence.

12* La valorisation touristique de la présence et de l'image de l'ours est forte en Asturies, dans le Trentin et surtout dans le parc national du Yellowstone.

En Asturies, l'image de l'ours s'associe à celle de l'élevage de races bovines autochtones pour caractériser un espace rural exceptionnellement préservé ; dans le Trentin, la présence de l'ours est un facteur de différenciation de cet espace dans les Alpes centrales au cœur d'une des régions les plus riches d'Europe. Cette valorisation est à l'évidence liée à la rareté de populations d'ours survivants dans les montagnes des riches et très urbanisées régions d'Europe occidentale.

En Slovénie, la présence d'une population ursine importante, visiblement objet de fierté dans ce pays, est pourtant moins valorisée. C'est aux USA, et notamment dans le parc du Yellowstone, que la valorisation de l'ours grizzly, indissociable de celle des grands ongulés (bison, élan, cerf wapiti) et des grands paysages, est la plus exploitée.

Dans tous ces pays, un marchandisage, quelquefois digne de Disney, couplé avec la vente des produits locaux, participe au développement local des villages et régions concernés et à la satisfaction des touristes férus de souvenirs à ramener chez eux.

* * *

Toute analyse comparative réputée sérieuse ne devrait évidemment comparer que ce qui est comparable ! Mais est-il un domaine sur terre où cela est possible, tant les pays, les hommes et leurs traditions, les institutions et les règles de vie en commun, sont, et fort heureusement, différents ?

Bien sûr, l'élevage ovin est marginal ailleurs par rapport aux Pyrénées ; bien sûr, la gestion des ours n'est pas identique s'il y en a 20 ou 400 ; et bien sûr, il n'y a pas de massif pyrénéen hors des Pyrénées ! et on trouvera, surtout si on cherche, des différences partout. Mais, en cherchant tout aussi fort, on peut aussi trouver des points communs partout : la gestion collective, malgré la difficulté de vivre ensemble ; l'aménagement des territoires ; les moyens de protection et le suivi ; l'information et la communication.

L'objet de l'analyse comparative n'est pas de décalquer méthodes et pratiques, mais de les « interpréter », de les comprendre et de les traduire, d'en trouver la portée pour chercher ensemble et essayer de trouver les marges de progrès de ce difficile sujet : c'est dans ce sens que la mission considère ces voyages comme particulièrement fructueux et s'en est inspiré pour bâtir son rapport.

4 LES TERRITOIRES DE PRESENCE DE L'OURS

Compte tenu du contexte socio-politique dans lequel s'inscrit le Plan de restauration, et dans le droit fil de sa lettre de mission lui demandant d'analyser les territoires de présence au regard des « contraintes imposées aux élevages » et des « opportunités de valorisation économique », la mission a dès le départ considéré que son rapport devait s'insérer dans le cadre global de l'aménagement équilibré de la montagne pyrénéenne, et de l'organisation des activités dans l'espace, plaçant au même niveau biodiversité et élevage, mais aussi activités artisanales et industrielles, services, agriculture, chasse, randonnée, exploitation forestière, etc.

Seul, ce positionnement semble à même de répondre à la question aussi pertinente que récurrente entendue par la mission : « Que voulons-nous faire des Pyrénées ? ». Une grande part de la réponse est contenue dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement des Pyrénées, élaboré au cours d'un processus participatif par les Pyrénéens eux-mêmes et approuvé le 11 décembre 2006 par le Comité de massif.

Cette indispensable « prise de recul » correspond d'ailleurs à la commande ministérielle de l'analyse comparative externe -dont les principales leçons ont été présentées au chapitre précédent-, le tout ayant pour objectif de jeter les bases d'une reprise du dialogue à partir de propositions nouvelles, pouvant s'intégrer aux axes stratégiques du schéma de massif. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les propositions de ce chapitre sur les territoires de présence.

4.1 L'ours et ses territoires

Il y a huit espèces d'ours dans le monde : le grand panda, l'ours malais, l'ours lippu, l'ours à lunettes, l'ours noir américain, l'ours brun ou grizzly, l'ours polaire, l'ours noir asiatique. Le grizzly américain est un immigré assez récent d'Eurasie qui s'est répandu dans l'Ouest américain en coexistant avec l'ours noir, plus ancien. L'ours polaire, menacé par le changement climatique est génétiquement issu et resté très proche des ours bruns.

L'ours brun est une espèce d'origine eurasiatique, assez récente. Différentes espèces l'ont précédé en Europe occidentale, comme l'attestent les fossiles de la Sierra de Atapuerca dans les monts Cantabriques. Pour certains, se basant notamment sur la succession d'espèces ursines fossiles identifiées dans les gisements Cantabriques¹¹, la différenciation de l'ours brun se serait faite en Europe occidentale avant qu'il se répande dans l'espace holarctique¹², ce qui donne une valeur patrimoniale particulière aux ours autochtones qui subsistent dans cette région.

4.1.1 *l'habitat de l'ours*

Sur la planète, les ours vivent dans différents types d'habitats, la plupart sous couvert forestier¹³ : forêts tropicales, forêts de conifères et de feuillus, forêts de montagne.

¹¹ Osos y otros carnívoros de la Sierra de Atapuerca. N.G.García - Fundación Oso Asturiano -2003 . Tafonomía y paleoecología de ursidos cuaternarios cantabricos. Fundación Oso de Asturias.A.C.Pinto Llona, P-J.Andrews, F.Etxebarria – 2005.

¹² Holarctique est un terme utilisé en biogéographie regroupant les régions néarctiques et paléarctiques, à savoir l'Amérique du Nord, l'Afrique au nord de l'Atlas et l'Eurasie au nord de l'Himalaya.

¹³ Bears – statut et conservation – Rapport de la commission spécialisée de l'UICN sous la direction de Christopher Servheen, co-président de la commission spécialisée de l'UICN sur l'ours, responsable de la gestion de l'ours grizzly aux Etats-Unis - United States Wildlife and Fish Service (USWFS).

Schématiquement, les ours bruns occupent, de nos jours, deux types de milieux :

- les forêts et toundras arborées nordiques, où les ressources alimentaires végétales sont dispersées, ou disponibles sur une courte période, et où il trouve souvent des ressources complémentaires en poissons, carcasses, micro mammifères. Les densités d'ours y sont faibles, de l'ordre de 1 individu pour 100 km², sur des surfaces immenses ;
- les montagnes tempérées et méridionales, où la diversité et la quantité de nourriture est importante, sur des territoires réduits. La densité d'ours atteint 10 individus pour 100 km² dans les Carpates et les Alpes dinariques, environ 3 pour la même superficie en Cantabrique et dans le Trentin.

L'habitat préférentiel de l'ours en Europe est la forêt tempérée de feuillus. Elle a été largement détruite et il n'existe plus de grands massifs forestiers de plaine hébergeant l'ours brun qu'en quelques territoires d'Ukraine et de Russie méridionale.

L'ours des montagnes méridionales est un animal essentiellement forestier. En Asturies, il vit dans un milieu très boisé, partiellement occupé de landes à genêt, qui s'est étendu dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, favorisé par le climat océanique. Dans le Trentin, il occupe l'espace forestier, qui comporte sur 1000m d'amplitude altitudinale (500-1500m) une forêt feuillue riche en hêtres et châtaigniers, et se situe entre les vergers fruitiers en bas et les alpages à moutons en haut, faisant des incursions saisonnières dans ces deux milieux pour compléter son alimentation. En Slovénie, l'ours occupe les forêts continues du karst, se rapprochant aussi pour s'alimenter des lisières urbaines et agropastorales.

L'ours brun, issu d'une lignée de mammifères carnivores, peut se nourrir presque exclusivement de végétaux à condition qu'ils soient à haute teneur en protéines, glucides, vitamines. Il passe une grande partie de son temps à rechercher une nourriture riche, mais dispersée. L'ours explore pour cela rapidement de vastes superficies, jusqu'à ce qu'il trouve à satisfaire ses besoins vitaux du moment. Ces besoins alimentaires sont très proches de ceux de l'homme. L'ours surmontant sa méfiance peut rechercher des ressources alimentaires en se rapprochant de l'habitat humain : petits animaux domestiques, miel, fruits, déchets. Cette tendance paraît être accentuée quand l'ours vit dans des milieux naturels pauvres, tel les Rocheuses centrales aux USA, et/ou quand la population ursine est dense comme en Slovénie.

La répartition de la population pyrénéenne ressemble à celle des autres montagnes du sud de l'Europe, c'est-à-dire devenue progressivement isolée par la destruction de l'habitat forestier en plaine et par la chasse, depuis l'époque romaine. De nos jours, des Asturies au Pakistan, en passant par les Pyrénées, les Alpes, l'Apennin, le Taurus, le Caucase, l'Elbourz, on trouve des populations d'ours brun isolées dans les montagnes du sud. Ainsi, dans les Pyrénées, la population était encore présente au début du XX^{ème} siècle sur l'ensemble du massif avec 150 individus estimés ; c'est vers le milieu du XX^{ème}, avec un effectif chuté à 70 individus que la population s'est séparée en deux noyaux¹⁴ : le Béarn et les Pyrénées centrales.

¹⁴ D'après Elodie Bonnemaïson, mémoire en mastère « Pratiques cynégétiques en présence d'ours brun dans le Haut-Béarn » - janvier 2006.

4.1.2 le comportement de l'ours

En dehors du cas de certains animaux devenant familiers, l'ours est un animal discret ou farouche, qui évite l'homme, que l'on voit peu¹⁵, y compris quand sa population est dense. L'ours est un animal solitaire, qui parcourt un vaste territoire, aux limites imprécises, variant au long de la vie de l'animal. Les comportements sont très différents selon les sexes :

- les femelles adultes, catégorie la moins vagabonde, utilisent un territoire de 30 à 60 km², qui comporte des zones favorables à l'alimentation des jeunes. Les jeunes restent deux ans avec la mère et l'apprentissage des ressources alimentaires du milieu paraît très important.

Les mises bas, habituellement gémellaires ou triples, ont lieu tous les 3 ans. La mortalité juvénile est assez forte, par accident ou prédation, y compris par les ours mâles adultes dans certaines régions (Cantabrique). Les mères « *gardent leurs filles auprès d'elles en leur cédant une partie de territoire, mais chassent leurs fils pour qu'ils ne risquent pas de se reproduire avec elles* ». Cette explication imagée¹⁶ correspond à une réalité constatée partout. Les femelles sont organisées en groupes familiaux. Ce comportement est mis en évidence en Scandinavie par du suivi radio de longue durée ; il est constaté en Slovénie et en Cantabrique, en phase de re colonisation, avec l'apparition et l'accroissement de groupes de femelles reproductrices.

L'ours subadulte, après trois ans, a peu d'ennemis, hormis ses congénères, et l'homme. La longévité est d'environ 25 ans. L'espacement des naissances et la mortalité de jeunes font que le taux d'accroissement de la population est lent, de l'ordre de 10% annuel au plus.

- les mâles ont un comportement erratique au départ, puis évoluent sur des territoires très vastes d'environ 100 km² ou plus, variant au long de leur vie en fonction de leur statut social. Les territoires des mâles dominants, reproducteurs, sont centrés sur celui des noyaux de femelles.

Pour les Pyrénées, c'est l'ensemble du massif qui est susceptible d'être fréquenté par des individus mâles, colonisateurs ou erratiques. Il faut d'ailleurs noter que des mâles issus des animaux réintroduits en 96/97 dans les Pyrénées-Centrales (d'où l'espèce avait disparu dans les années 1980) se sont dispersés aux confins des Pyrénées-Orientales (Boutxy) et des Pyrénées-Atlantiques (Néré).

4.1.3 les territoires de l'ours

De ces particularités, il résulte :

- au niveau de la population, le groupe déterminant pour son devenir est celui des femelles suitées. Compte tenu du comportement de l'espèce, un sex ratio déséquilibré au détriment des mâles impacte peu la fécondité.
- au niveau des territoires, l'ours a besoin de vastes territoires où chaque individu satisfait ses besoins alimentaires, de repos, d'élevage de ses jeunes, d'hibernation. L'échelle pertinente est celle de plusieurs dizaines de milliers d'hectares (centaines de km²).
- l'importance du milieu forestier pour l'ours, au titre de la production alimentaire et de sa tranquillité, ainsi que de son confort thermique. L'ours trouve environ 75% de son alimentation¹⁷ en forêt, myrtilles et framboises, glands et faines, larves de fourmis. Son besoin de sécurité requiert des massifs forestiers compacts et peu pénétrés.

¹⁵ Le constat de cette rareté est symbolisé par la fameuse formule de « l'homme qui a vu l'ours » !

¹⁶ Marko Jonosovic, Institut forestier slovène.

¹⁷ Gestion forestière et ours – Office national des forêts – 1994.

La densité d'ours ne correspond pas à l'inverse de la surface du territoire vital moyen d'un ours, parce que les territoires exploités par les différents individus d'une population se superposent totalement entre sexes, et très largement entre individus du même sexe. Les suivis télémétriques semblent confirmer toutefois que le territoire moyen prospecté par un animal est inversement proportionnel à la densité d'animaux.

On a vu que le territoire vital d'un individu est au minimum de 30 km² (3000 hectares) pour une femelle et du triple au quadruple pour un mâle.

Le territoire vital d'un individu est le territoire dans lequel un ours se déplace pour assurer ses besoins physiologiques au long d'une année. Chaque individu a son territoire propre, qui varie selon son sexe et, dans le temps, suivant son âge et le rang hiérarchique de l'animal. Au sein de ces territoires vitaux se trouvent des « sites vitaux¹⁸ », beaucoup plus restreints, qui comprennent : les zones d'élevage des jeunes (zones régulièrement utilisées au cours de la première année par une femelle et ses oursons) ; les zones d'hivernage (alentours d'une tanière d'hibernation) ; les sites de repos diurne ou sites de couche (lorsque l'ours est inactif) ; les tanières (et ses abords de 3 à 400 mètres) ; les corridors (pistes permettant à l'ours de franchir un col ou un fond de vallée).

De grandes variations de densité ont été observées dans les pays visités : dans les pays à petite population, il y a 20 à 25 ours sur 2000 km² dans le Trentin, 50 à 60 sur 2500 km² dans les Abruzzes, 90 ours sur 2000 km² dans les Asturies ; pour les grandes populations, on en compte de 500 à 700 sur 5 000 km² en Slovénie et plus de 500 sur les 9000 km² du parc du Yellowstone. On observe donc de très grandes différences de densité ursine, de 1 ours par 10 km² à 1 ours par 100 km², car les territoires des mâles peuvent se superposer, plus ou moins, en fonction de la richesse alimentaire et de la quiétude du milieu et de la gestion de la population par les hommes.

Les six départements français du massif pyrénéen ont une superficie de près de 34 000 km², et le massif des Pyrénées proprement dit¹⁹ en fait 19 000 km². En comptant aujourd'hui une vingtaine d'ours au maximum sur l'ensemble de la chaîne (estimation actuelle), on arrive à un territoire vital de 2000 km² à 2500 km², mais sans superposition et en ne prenant en compte que le côté français, soit grosso modo du tiers à la moitié de la superficie d'un département français.

La carte suivante (carte 1) montre les zones de fréquentation régulière et occasionnelle de la population d'ours dans les Pyrénées.

La zone de présence régulière regroupe l'ensemble des sous-massifs où l'on a pu relever la présence de l'espèce au moins 3 années sur 5 années de suivi.

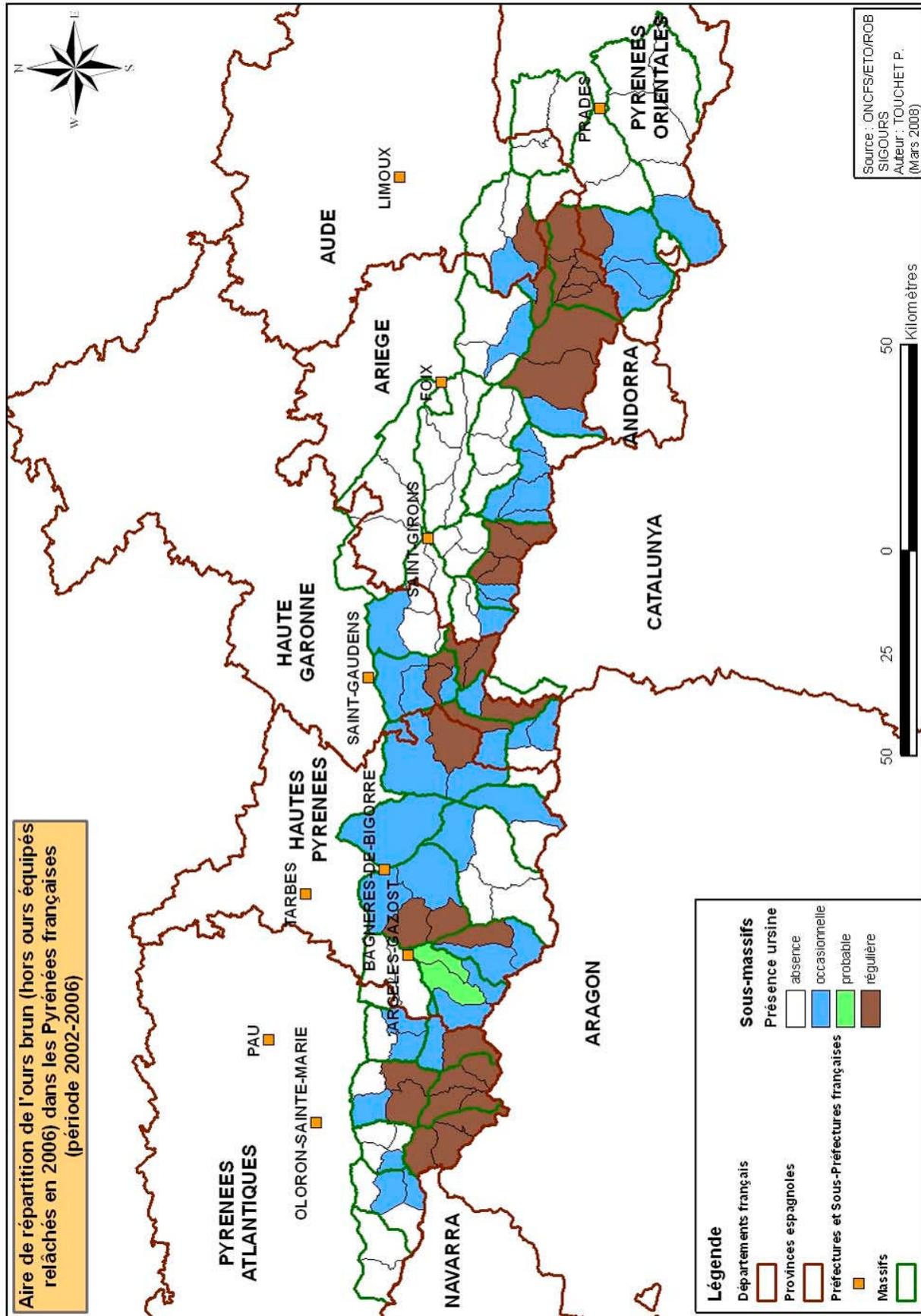
La zone de présence occasionnelle regroupe l'ensemble des sous-massifs dont la présence de l'espèce n'a été confirmée au maximum que 2 années sur les 5 années de suivi.

La zone de présence probable correspond aux cas où certains sous-massifs se trouvent enclavés entre les zones de présence occasionnelle ou régulière, mais où aucune présence d'ours n'a été décelée. Elle englobe aussi certains sous-massifs situés en périphérie des zones de présence occasionnelle ou régulière où l'on suspecte la présence de l'ours suite à des indices de présence repérés pendant plusieurs années.

¹⁸ Source : ONCFS/ETO.

¹⁹ Décret du 30 septembre 1985 délimitant la zone de massif.

Carte 1 : Massif pyrénéen. Zones de présence des ours.



4.2 Les territoires du pastoralisme

Parmi les territoires concernés par la présence de l'ours dans les montagnes d'Europe occidentale, les Pyrénées se caractérisent par l'importance du pastoralisme ovin. Bien que l'élevage bovin à viande soit très majoritaire, exprimé en unités gros bétail, 600 000 ovins fréquentent 550 000 à 600 000 formations pâturées d'altitude dénommées « estives ». Ces espaces sont supra-forestiers, au dessus de 1800 à 2000m d'altitude, ou à des altitudes intermédiaires issus de défrichements anciens.

Dans les pays visités, la mission a enregistré que la commune de Somiedo en Asturies, ne compte, sur 30 000 hectares qu'un troupeau transhumant de 1500 têtes d'ovins pour 8000 vaches présentes l'été sur la commune ; le massif de la Brenta dans le Trentin accueille 4000 à 5000 ovins, alors que le département des Pyrénées-Atlantiques accueille plus de la moitié de l'effectif pyrénéen, et les autres départements plus d'une centaine de milliers chacun. En Slovénie, il n'y a pas de transhumance dans la région du karst. Aux USA, la transhumance concerne une partie du cheptel ovin du Montana et elle utilise des terrains des forêts nationales. Malgré ces différences en quantité nette d'ovins dans les trois pays européens, le chargement reste le même de 1 à 2 brebis par hectare.

Dans toutes les vallées pyrénéennes visitées, il y a des problèmes de coexistence entre le pastoralisme en milieu ouvert, non clôturé, et l'ours. L'importance et le caractère général du sujet sur la chaîne pyrénéenne justifie une présentation des spécificités du pastoralisme pyrénéen.

4.2.1 *L'état du pastoralisme dans les Pyrénées*

Les systèmes ovins pyrénéens se répartissent en deux types principaux :

- le système laitier qui est spécifique au Pays basque et au Béarn, produisant des fromages très recherchés sur les marchés local et national, et des agneaux maigres en sous produit. La majorité des ovins pyrénéens (400 000 têtes), pratiquement tous dans les Pyrénées-Atlantiques, relèvent de l'élevage laitier, qui implique un regroupement bi-quotidien pour la traite, et l'utilisation de pâturages riches, la production laitière étant incompatible avec de grands déplacements des animaux.
Jusqu'à présent, les ours du noyau occidental coexistent avec cette forme d'élevage, qui a toujours côtoyé le prédateur, et qui a utilisé en permanence les chiens de protection. L'envoi en estive d'animaux « taris » après lactation crée toutefois une vulnérabilité particulière.
- le système à viande des Pyrénées-centrales, qui produit essentiellement des agneaux « maigres », à « finir » en plaine aux céréales, et minoritairement des « broutards » ayant crû en estive. Les animaux, de race locale, principalement la « Tarasconnaise » (de Tarascon sur Ariège), sont aptes à utiliser des pâturages pentus et pierreux de haute altitude (entre 2200 et 2600m), non utilisables par des bovins ou par des ovins laitiers.

La filière viande ovine pyrénéenne, comme l'ensemble de la production française, est fortement concurrencée²⁰ par les productions à moindre coût de l'hémisphère sud, Nouvelle-Zélande essentiellement.

Le revenu brut des éleveurs est par ailleurs très dépendant des aides à finalité environnementale, reconnaissant ainsi leur rôle dans l'entretien des milieux ouverts par le pâturage et la fauche de ces formations herbacées d'altitude.

²⁰ Rapport d'information des sénateurs Gérard Bailly et François Fortassin – janvier 2008.

Les modes d'exploitation revêtent une grande diversité, liée aux caractéristiques de l'exploitation « de fond de vallée » et à celles de l'« estive », milieu naturel d'altitude dont le capital productif ne peut évoluer que lentement, mais aussi aux choix individuels des agriculteurs dans leur optimisation d'un système complexe : espaces de fond de vallée produisant les fourrages conservés (prairies de fauche ou productions plus intensives), espaces d'altitude intermédiaires, estives qui sont souvent des biens collectifs, équilibre entre production ovine et bovine...

La difficulté de rémunérer des bergers, particulièrement en filière viande, et la nécessité de récolter en été les fourrages pour l'hiver, ont souvent conduit les éleveurs à renoncer, au XX^{ème} siècle et en l'absence de prédateurs, au gardiennage, notamment pour les petits troupeaux. Contrairement aux équins et surtout aux bovins qui, de par leur taille et leur comportement, ont des moyens de défense contre les prédateurs, les ovins ne peuvent que fuir pour se protéger des prédateurs²¹. Le comportement social des ovins, et vis à vis du prédateur, semble d'ailleurs être variable selon les races, voire selon les lignées, plus ou moins grégaires ou tendant à se disperser.

L'utilisation des estives, dont la production d'herbe, « gratuite » ou presque, ne nécessite en outre pas d'intrants, est réputée être indispensable à l'équilibre des exploitations ovines à viande : « *l'estive permet à l'ovine viande de s'en sortir* » a indiqué un éleveur rencontré par la mission. Et il faut remarquer à cet égard que l'augmentation actuelle des coûts de l'énergie et des fourrages artificiels tend à accroître cet avantage relatif. Cependant, notamment par une insuffisante valorisation²² des productions, la filière viande ovine des Pyrénées-Centrales demeure en difficulté.

C'est la raison pour laquelle, particulièrement dans les zones de production ovine à viande, de la Haute-Ariège aux Hautes-Pyrénées, la présence ou la réapparition de l'ours est vécue comme une contrainte supplémentaire - « *l'ours met en danger le pastoralisme qui est fragile* » a déclaré un autre éleveur. Pour ceux qui sont confrontés à sa présence permanente : « *on ne peut pas continuer (le renforcement en ours) sans l'accord des populations locales* ». Pour d'autres, « *il faut arrêter avant que les choses ne soient plus gérables* » ou encore « *les ours qui sont là, ils y sont, et il faut essayer de vivre avec, mais n'en relâchez pas* ».

L'ours est en outre vécu comme une contradiction de l'Etat, initiateur d'une politique de soutien à l'agriculture de montagne²³, en même temps promoteur de la réintroduction d'un animal prédateur²⁴ : l'ours apporte incertitude dans une activité que l'on s'efforce par ailleurs de conforter.

La fragilité des structures collectives d'alpage est soulignée – on note un mouvement d'abandon des estives, notamment dans les Hautes-Pyrénées : il est ressenti que « *la disparition d'usage des estives ramène la pression en plaine* ». L'équilibre financier des groupements pastoraux peut être compromis par les défections d'éleveurs²⁵, engendrant alors perte de cotisations, et perte possible de la PHAE par insuffisance de charge pastorale.

En synthèse, le pastoralisme est un domaine complexe et engendre un travail difficile, lié en particulier aux irrégularités de production de l'herbe, aux aléas climatiques, et où chaque estive est un cas particulier. La difficulté d'adopter des solutions standardisées est donc bien réelle.

²¹ Les ancêtres des ovins domestiques, les mouflons du Proche Orient et d'Asie Centrale, se défendent efficacement des prédateurs par la fuite rapide à grande distance. La domestication plurimillénaire, pour laquelle ce comportement est inadapté, et l'accroissement des performances zootechniques ont fait disparaître cette aptitude chez les ovins domestiques.

²² Rapport sur l'état de la situation relative à la valorisation économique des produits agricoles du massif pyrénéen – Rapport du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux – Alain Escafre, Jean-Michel Berges – mars 2007.

²³ Plan de soutien à l'économie de montagne (PSEM) – 2007-2013.

²⁴ Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009.

²⁵ Plus de la moitié des transhumants ont plus de 55 ans dans les Hautes-Pyrénées.

4.2.2 le pastoralisme, les milieux naturels et la faune sauvage

Le caractère respectueux de l'élevage traditionnel pyrénéen est revendiqué : « *quand on voit ce que l'on a fait d'autres territoires, les éleveurs pyrénéens sont les derniers à avoir des pratiques respectueuses de l'environnement, sans engrais ou pesticides* » ou encore : « *l'ovin est le dernier rempart contre la friche* ».

Ce rôle est d'ailleurs reconnu²⁶, tant pour la diversité des paysages –avec dans ce cas le débroussaillage et le feu contrôlé– que pour les espèces végétales, dans le maintien des milieux ouverts, d'autant qu'il faut souligner qu'il n'y a pas de solution alternative à l'entretien des zones de pente par les troupeaux.

Le pastoralisme apparaît ainsi comme un outil privilégié d'application de la directive Habitats (Natura 2000²⁷), à travers les documents d'objectifs (DOCOB²⁸), pour le maintien des milieux ouverts d'altitude.

Dans les Pyrénées-Occidentales, le Parc national paraît être celui des 4 parcs nationaux français de montagne le plus impliqué dans le pastoralisme : depuis une trentaine d'années, par l'amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs et l'indemnisation des dégâts d'ours aux troupeaux ; récemment, par la réalisation de DOCOB à composante pastorale et leur animation ; enfin, avec la mise en place de contrats « biodiversité et agriculture de montagne » pour l'entretien des prairies naturelles de fauche en zone périphérique. En collaboration avec le Conservatoire botanique national (CBN) Midi-Pyrénées, est également réalisé un suivi de la biodiversité végétale.

Dans les Pyrénées-Centrales, les DOCOB de l'Isard et de Ribérot-Valier en Ariège, constatant l'extension « fulgurante » des landes à rhododendron liée à l'abandon du pastoralisme, recommandent la réhabilitation d'un pastoralisme gardé, avec mise en place de plans de pâturage adapté. Un gardiennage serré, ou des parcs mobiles, sont préconisés pour limiter l'envahissement par la lande des pelouses calcicoles alpines et subalpine.

L'abandon du gardiennage²⁹ peut en effet impacter la pérennité de la pelouse, qui paraît alors menacée par l'envahissement ligneux des zones sous pâturées et par l'érosion des zones sur-pâturées. Le gardiennage des troupeaux évitant le stationnement trop important des animaux est préconisé dans les formations à fétuque des Pyrénées, riches en espèces appétentes, pour éviter la disparition de ces espèces, et l'apparition de l'érosion.

Deux pans de la biodiversité, l'un animal, l'autre végétal, sont ainsi confrontés et certains posent la question : « *la valeur environnementale de la réintroduction de l'ours est-elle plus intéressante que la perte de diversité liée à la limitation du pastoralisme ?* » ou encore : « *on veut imposer une espèce au titre de la biodiversité à une agriculture de montagne indispensable au maintien d'autres formes de biodiversité. Mais qu'a-t-on fait de la biodiversité des territoires de plaine !* ». D'autres demandent : « *la biodiversité prise en compte par la directive Habitats s'évalue au niveau européen. Il faut sauvegarder l'ours qui n'est pas menacé au plan européen dans des endroits où il ne menace pas le pastoralisme* ».

²⁶ Réflexions sur le pastoralisme et la qualité biologique des milieux naturels de montagne – Vincent Vignon – 2007.

²⁷ 13 sites Natura 2000 sont concernés par l'espèce ours dans les Pyrénées : 4 en Ariège, 4 en Haute-Garonne, 5 en Pyrénées-Atlantiques.

²⁸ Établi pour chaque site, le Docob constitue le document de référence pour la préservation et la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il est élaboré suivant un processus de concertation, associant toutes les parties prenantes. Les mesures de gestion sont fondées sur la contractualisation et le volontariat.

²⁹ « Vers des unités pastorales vivables » - Le domaine pastoral - Michel Dantin - 2005.

L'ours n'est en outre pas le seul représentant de la biodiversité sauvage à causer des pertes aux troupeaux. La situation a beaucoup évolué durant le XX^{ème} siècle : « *en Haut-Béarn, avant, il y avait un peu de sanglier, pas de cerfs, très peu d'isards, mais beaucoup de grand tétras. Le dernier loup a été tué vers 1920* », a raconté à la mission un « ancien ».

Le sanglier occasionne des dégâts aux estives proches de zones boisées, notamment en zone laitière à proximité de la zone centrale du Parc National des Pyrénées-Occidentales : « *notre estive est retournée à 40% en fin de saison ; il y repousse ensuite des herbes non appétentes. A cause du sanglier, des gens sont partis* ». Le chien Patou est reconnu être un moyen très dissuasif, mais il reste près du troupeau et les sangliers commettent leurs dégâts à distance.

Le cerf, dans les Pyrénées centrales où il est en forte densité, se nourrit dans les estives, mais surtout dans les pâturages intermédiaires, en suivant la progression de la végétation. Le grand corbeau s'attaque aux animaux nouveau-nés, agneaux et veaux. Il est cité en Slovénie comme un prédateur plus nuisant que l'ours. Il est évoqué un peu partout dans les Pyrénées, mais surtout dans la partie orientale de la chaîne. « *Le grand corbeau exclut l'ovin de plein air extérieur des Corbières* », raconte un éleveur de là-bas. Enfin, le vautour fauve, en croissance exponentielle, est suspecté d'attaquer maintenant des animaux vivants.

Les pertes économiques aux éleveurs, par prédation ou compétition de la part de ces espèces, ne sont pas évaluées comme le sont, avec précision, les prédatons imputées à l'ours, de même que, plus largement, la mortalité totale en estive est difficile à évaluer.

Il existe donc d'autres prédateurs ou compétiteurs des troupeaux ovins, de même qu'il y a d'autres motifs de garder les troupeaux que la protection contre ce prédateur, en premier lieu, la conservation à long terme du capital pastoral. En effet, la présence de troupeaux transhumants permet le maintien d'espaces ouverts et donc la diversité paysagère, mais le gardiennage paraît être nécessaire au maintien de la diversité des espèces végétales.

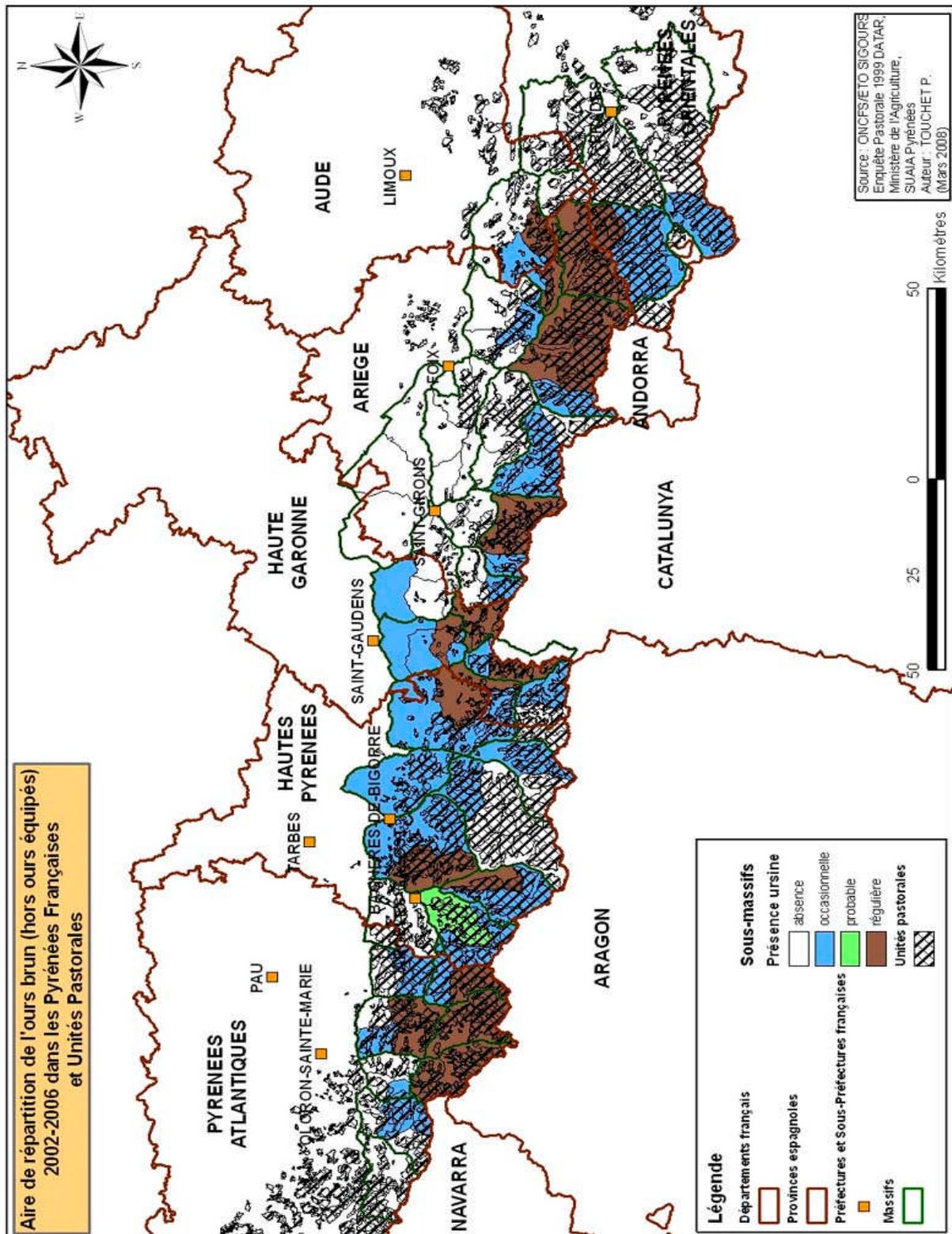
4.2.3 les territoires du pastoralisme

A l'échelle du territoire pyrénéen de moyenne montagne (concerné par des estives de demi saison) ou de haute montagnes (estives subalpines/alpines), il n'y a pas d'espace pyrénéen sans mouton.

Les surfaces d'estives, généralement propriétés de la collectivité, utilisées en commun par les habitants, sont présentes dans la quasi totalité des communes de montagne³⁰, et s'étendent, dans chacune sur quelques centaines à quelques milliers d'hectares. Cette dimension correspond aujourd'hui à des effectifs d'ovins de centaines à quelques milliers, effectifs par ailleurs compatibles avec la capacité des éleveurs à produire localement la part d'alimentation hivernale des animaux.

³⁰ Pour des raisons historiques (organisation du territoire en paroisses, puis en communes) et économiques, tenant à l'importance de l'élevage dans des sociétés très autarciques.

Ces estives sont imbriqués avec les milieux fréquentés par l'ours comme le montre clairement la carte³¹ suivante (**carte 2**), établie en croisant les zones à ours de la carte précédente (2002-2006) et les unités pastorales pyrénéennes (couche SIG de 1999) en hachuré noir.



³¹ La mission tient particulièrement à remercier Pierrick Touchet, membre de l'Equipe technique Ours, pour sa disponibilité et sa compétence cartographique.

4.3 La qualification des territoires de présence

Les constats issus des deux chapitres précédents, et surtout la superposition de la carte des zones de fréquentation des ours avec celle des estives, pourraient amener à la conclusion d'une incompatibilité définitive de la cohabitation ours/pastoralisme, simplement du fait d'un impossible partage de l'espace. Cette conclusion tout à fait compréhensible –et sur laquelle la mission s'est elle-même interrogée - lui a d'ailleurs maintes fois été affirmée et elle est suggérée par ailleurs dans de nombreux rapports ou documents.

Cette présomption d'une incompatibilité physique est accompagnée d'un légitime débat sur la liberté : la liberté de l'ours, espèce erratique, est imposée par sa biologie ; la liberté de pâturage du mouton dans les estives constitue, sinon une exigence environnementale³², du moins un usage hérité du XX^{ème} siècle quand il n'y avait ni prédateur, ni berger. Si on ne peut concilier ces deux libertés, faut-il pour autant mettre chaque animal en enclos ? ou l'un des deux ? et pourquoi l'un plutôt que l'autre et au nom de quoi ? Et bien entendu, ce débat renvoie en toile de fond à la liberté de l'homme lui-même, de l'homme³³ d'abord, d'exercer son métier, et pour beaucoup sa passion, avec un minimum de contraintes.

Cette recherche de compatibilité, autant physique que sociale, constituait bien là la question première posée à la mission. Mais aussi difficile a priori soit-elle, elle a aussi constaté dans ses déplacements que, si ce problème existait ailleurs et était effectivement unanimement jugé difficile, sa gestion avait été prise à bras le corps par l'ensemble des parties prenantes pour arriver à des solutions satisfaisantes pour tous, ou presque, et qu'il n'y avait aucune raison que la France n'y arrive pas.

4.3.1 *l'exigence préalable de territoires favorables*

Le déroulement du processus de raréfaction, puis de disparition de l'ours au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle, dans les montagnes du sud ouest de l'Europe, tend à montrer que l'ours a subsisté le plus longtemps dans des territoires forestiers qui lui étaient favorables pour ses besoins vitaux, et où ses interactions avec les activités humaines étaient limitées : les deux noyaux asturiens, la Brenta au Trentin, les Abruzzes dans l'Appenin, le centre-sud du Karst slovène, le Haut-Béarn et le Luchonnais-Couserans-Val d'Aran dans les Pyrénées, correspondent à ce constat.

La protection stricte de ces noyaux, (chaîne Cantabrique, Slovénie), suivie spontanément d'augmentation de la population, et les opérations de renforcement (Trentin), ont suscité chez nos voisins des réflexions sur les territoires de présence, en termes de territoire total occupé, et sur l'utilisation qualitative du territoire dans les milieux très diversifiés.

Dans le Trentin, le territoire est centré sur le Parc naturel Adamello Brenta (6495 km² limité par des frontières topographiques, cours d'eau, axes routiers, et hautes crêtes montagneuses). A l'intérieur, 1700 km² sont reconnus favorables à l'ours. L'objectif du Trentin est d'atteindre en 20 à 40 ans une population viable de 40 à 60 individus adultes dans les Alpes centrales, correspondant à des densités de 2 à 3 individus pour 100 km². Un objectif à plus long terme est de relier cette population avec celle des Alpes dinariques.

³² Ce point fait débat, tant pour la pérennité des pelouses d'altitude (voir 4.4..2), que dans le cas spécifique de l'AOC « Barèges-Gavarnie ».

³³ “La seule richesse des gens de là-haut, c'est la liberté” – Paul Lacube – L'ours, de Paul et Julien Lacube – La ferme du Quié, éditeur.

Ces objectifs sont présentés dans des documents de grande diffusion. Des études³⁴ pour mieux connaître et prévoir les zones de présence des ours ont été conduites, préalablement au renforcement, en étalonnant les prévisions fournies par l'analyse multicritères du milieu au moyen des indices de présence connues pendant les 20 années précédant la disparition des ours autochtones.

Dans les Asturies, bien qu'une connaissance approfondie de l'utilisation des territoires soit d'ores et déjà acquise, elle est améliorée en continu, en confrontant prévision et observation. La zone de présence est caractérisée par le territoire occupé par des ourses suivies d'ours de l'année, dont la représentation se fait par surfaces emboîtées, correspondant aux probabilités pour qu'une ourse suivie se trouve dans le noyau³⁵. Ces surfaces sont déterminées par méthodes statistiques à partir des observations et analyses de terrain - il faut rappeler à cet égard que les ours sont relativement visibles dans cette région. A l'étendue de la zone de présence effective est donc associée une probabilité de présence : ainsi, en 2006, les ourses suivies du noyau occidental asturien occupaient 1291 km² avec une probabilité de présence de 95%.

La population Cantabrique totale est actuellement de 130 à 160 individus, l'objectif à long terme serait que l'ours fréquente à nouveau le territoire qu'il occupait au début du XXe siècle, compte tenu des activités humaines actuelles limitant le territoire disponible. L'effectif correspondant serait d'environ 250 animaux³⁶. Certains des espaces nouvellement réoccupés par l'espèce sont proches d'agglomérations importantes.

Dans ces deux territoires, les zones de présence de l'ours sont constatées, et non imposées³⁷ à l'espèce : si des territoires potentiellement favorables peuvent être proscrits, il ne semble pas qu'une population d'ours puisse être maintenue dans un territoire défavorable, à côté d'un territoire potentiellement favorable d'où l'ours serait exclu. Dans l'hypothèse où les territoires de présence reconnus ne seraient pas les plus favorables à l'ours, les animaux seraient naturellement incités à quitter ces territoires pour fréquenter les espaces plus favorables, où ils seraient alors exposés à retrait, ce qui conduirait à un fonctionnement en « source et puits³⁸ », qui serait dommageable pour les ours comme pour les hommes.

Enfin, dans les milieux les plus divers, et dans toutes les régions visitées, l'organisation spatiale de la population d'ours, comporte des groupes, ou noyaux, de femelles reproductrices, souvent apparentées entre elles, dont les territoires vitaux se juxtaposent et se recoupent partiellement. Ce sont là les véritables territoires de présence, à côté des territoires parcourus par les mâles, qui ont de plus une période d'erratisme juvénile, et qui sont beaucoup plus vastes.

³⁴ Se référer à l'annexe 7 concernant le Trentin.

³⁵ Palomero G, Ballesteros F, Herrero J,y Nores. ED.2006 - Demografia, distribucion, genetica y conservacion del oso pardo cantabrico. FOP. Direccion general para la biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente - Madrid

³⁶ D'après Juan Jose Aceres - Ministerio de Medio Ambiente - Madrid.

³⁷ « *Il est très difficile de penser pouvoir influencer un animal dans son choix de territoire* » - Marko Jonosovic, Institut forestier slovène.

³⁸ Dynamique des habitats de faune sauvage basée sur leur qualité et pouvant engendrer des surplus démographiques (source) ou des déficits démographiques (puits).

La superficie des noyaux de population asturiens (respectivement 1291 km² et 776 km², d'après la localisation des femelles reproductrices) et la superficie considérée comme très favorable dans le Trentin de 1700 km², donnent, dans le contexte des montagnes du sud de l'Europe occidentale, l'ordre de grandeur d'un « territoire de présence » : de 750 km² à 2000 km² pour 25 à 100 ours en fonction de la densité. Dans ces deux pays, des communications génétiques entre les noyaux sont en outre recherchées (Asturies : souhait de réunir les deux noyaux ; Trentin : flux spontanés escomptés depuis la Slovénie).

4.3.2 l'hypothèse du cantonnement

L'hypothèse d'un « cantonnement » des ours a été de nombreuses fois formulée à la mission –« *la vraie coexistence, c'est cela* »- pour tenter de concilier les territoires en conflit et les intérêts en présence. Ce terme désigne, selon le Petit Larousse, à la fois la délimitation d'un terrain (non obligatoirement clôturé) et une installation temporaire. Selon les interlocuteurs rencontrés, d'autres termes ont été utilisés : territoire dédié, zone d'exclusion, réserve, grand parc ou grand enclos, bref un territoire plus ou moins vaste où l'ours pourrait être « fixé » ou se fixer, sans doute clôturé, sans doute définitif, mais sans que ces dernières qualifications aient été explicitement formulées.

Il ne s'agit pas pour autant d'un parc zoologique, terme jamais prononcé, mais plutôt d'une immense réserve, sans qu'obligatoirement elle soit associée à un objectif touristique de parc de vision³⁹, et, comme chacun sait, il existe, au moins dans des régions tropicales et subtropicales, de vastes parcs clôturés : diverses réserves d'Afrique australe, la clôture à dingos d'Australie.

La mission a eu le sentiment qu'un accord général pourrait même être facilement trouvé pour localiser les terrains nécessaires, en un ou plusieurs tenants, même s'il faudrait bien que quelqu'un se décide à un moment à mettre à disposition des milliers d'hectares. Si on veut respecter la biologie de l'ours présentée supra, il faudrait en effet trouver l'équivalent, pour la population actuelle d'ours, d'environ 200 à 300 000 hectares, soit la superficie d'un demi-département.

La mission a donc analysé la pertinence et la faisabilité de cette hypothèse séduisante au premier abord. Elle estime en synthèse que cette solution de grande(s) réserve(s) clôturée(s), de plusieurs milliers d'hectares, conduirait à de grandes difficultés de mise en oeuvre ou à des impasses, et que les partisans de cette réalisation sont, pour beaucoup d'entre eux, tout à fait conscients de ces difficultés. Indépendamment du coût budgétaire de la clôture elle-même, celles-ci paraissent à la mission de trois ordres : techniques, biologiques, sociales.

- techniques d'abord : le biotope naturel de l'ours dans les Pyrénées comprend les landes d'altitude à myrtilles, vers 2000m d'altitude. La clôture, approximativement plantée en courbes de niveau qui la limiterait vers le haut, serait exposée aux avalanches ; en forêt, biotope principal de l'ours, elle serait exposée aux chutes d'arbres, sauf à la border de tranchées déboisées plus larges que la hauteur du peuplement forestier. La libre circulation des cours d'eau traversant l'enclos poserait des problèmes hydrauliques (embâcles, charriages d'alluvions...) difficilement compatibles avec la continuité d'une clôture très étanche.

³⁹ L'exemple du parc à loups de l'Ariège a été plusieurs fois cité, mais en beaucoup plus grand.

- biologiques ensuite : quelle gestion de la faune à l'intérieur du parc ? L'ours devrait-il être nourri ? Quelle densité d'animaux accepter, sachant qu'un seul individu occupe en liberté plusieurs milliers d'hectares et que les mâles dominants peuvent exclure violemment les autres ? Que faire des animaux issus des reproductions ? quelle gestion des autres espèces, ongulés notamment ; la chasse serait-elle envisageable en présence d'une forte densité d'ours, et intéresserait-elle quelqu'un ?
S'il n'y avait pas de chasse et que l'ours ne régulait pas suffisamment les herbivores, le milieu serait dégradé par ceux-ci. De ce fait, un tel enclos paraît nécessiter une gestion attentive et interventionniste, donc coûteuse.
Si le périmètre d'un tel projet devait concerner des sites Natura 2000, le projet devrait faire l'objet d'évaluation d'incidence, en raison des impacts sur les espèces et sur les milieux.
Enfin, cette solution ne serait vraisemblablement pas reconnue comme satisfaisant les conventions internationales et directives européennes, mais ceci reste à analyser en fonction des superficies retenues.

- sociales enfin : pour les motifs techniques exposés plus haut, le parc ne pourrait vraisemblablement pas être traversé par des sentiers de randonnée, et cette activité pourrait être gelée dans les territoires correspondants. A tout le moins, une clôture à ours poserait le problème de son franchissement possible par les piétons, randonneurs et autres. Tout dispositif de franchissement praticable par l'homme le serait a fortiori par l'ours lui-même, même si sa propension à sortir d'un grand parc serait plus faible que celle de sortir d'un enclos exigu. Par contre, les autres espèces animales terrestres, sangliers, cervidés et isards notamment, rencontreraient une barrière infranchissable.
Concernant la vision des animaux, ceux-ci ne seraient facilement visibles dans, par exemple 5 000ha d'un seul tenant, que s'ils sont « apprivoisés » par nourrissage. Y a-t-il un public pour payer la vision aléatoire et difficile d'animaux captifs qui ne seraient pas présents ailleurs en liberté dans le massif ?
Au final, ce parc pourrait donc constituer une gêne pour certaines activités (randonnée, chasse), sans apporter de réel valorisation économique.

Il semble donc qu'à ce stade, sous réserve de l'examen de situations comparables, populations d'ours captifs dans des enclos de quelques milliers d'hectares et parcs clos en situation de moyenne et haute montagne tempérée, s'ils existent, un projet de cette nature, difficile à conduire techniquement, coûteux, non rentabilisable et ne satisfaisant sans doute pas engagements internationaux, ne doit pas être poursuivi.

4.3.3 la qualification des territoires de présence

En conséquence, la mission a cherché une solution alternative, pragmatique et moins coûteuse, en s'appuyant sur la biologie de l'ours, sur les enseignements de l'analyse comparative, ainsi que sur ses entretiens avec les interlocuteurs du massif, et propose la qualification suivante :

Dans un premier temps, la mission a cherché à déterminer les territoires où l'espace forestier est suffisant et où les impacts de l'ours sur l'élevage ovin extensif puissent être les plus limités, en fonction de deux invariants : la biologie de l'ours qui détermine la taille du territoire, et la disposition des estives, qui constitue un capital ancien à préserver.

Dans un deuxième temps, elle s'est efforcée de déterminer comment favoriser les conditions de vie de l'ours, alimentation et tranquillité, dans les zones de présence ainsi identifiées pour réduire ses déplacements hors milieu forestier, mais aussi au dehors de ces zones.

Cette qualification nouvelle entraîne une adaptation de la gestion de la population d'ours visant à améliorer ses conditions de vie et à contrôler ses déplacements. Elle comprend une amélioration du suivi de l'ensemble de la population.

Plutôt que de chercher à parquer l'ours dans certains territoires et qu'il en soit exclu en dehors, le principe proposé est donc de l'encourager à fréquenter certaines zones et de le réguler ailleurs. En inversant ce qui paraît à la mission une fausse bonne piste, elle a plutôt cherché à définir les territoires qui pourraient constituer un « parc virtuel » et les conditions de gestion de l'ours qui pourraient limiter son « dé-cantonement » de ces territoires.

La démarche proposée comporte trois phases :

- 1. Mettre en évidence les zones forestières compactes : l'ours, animal forestier, vit en forêt et peut se déplacer régulièrement la nuit, plus occasionnellement le jour, dans des espaces ouverts.***

Sous réserve d'études plus complètes sur l'identification des habitats favorables dans les Pyrénées (voir en 4.3.4), le critère de compacité forestière -l'existence de massifs forestiers étendus, peu imbriqués avec des espaces ouverts-, est celui qui explique le mieux la présence de l'ours. La forêt existante est évaluée en termes de compacité ; seuls sont pris en compte les massifs forestiers d'une étendue de plus de 314 hectares, distants d'autres massifs forestiers semblables ou plus grands de moins de 1 km.

Ces seuils sont déterminés d'après le déplacement moyen sur 24 heures des ours les moins mobiles. Le massif pyrénéen n'est pas homogène : parmi les espaces actuellement fréquentés par l'ours, apparaissent comme présentant les zones forestières les plus compactes, le Haut Béarn (Vallées d'Aspe et Ossau), ainsi que les Pyrénées centrales (Haut Comminges et Couserans) et, versant espagnol, le Val d'Aran.

2- *L'ours étant prédateur de moutons, il convient ensuite d'écartier les zones forestières comportant beaucoup d'estives enclavées ou du pâturage en forêt.*

Ceci conduit à exclure, notamment dans les Hautes-Pyrénées et la Haute-Ariège, la forêt constituée de versants de faible largeur, dans les hautes vallées, ou bien imbriquée à maille petite avec des surfaces pastorales. L'ours, dans les conditions actuelles d'occupation de l'espace, y sera plus nuisant sur les troupeaux, ou trop dérangé par les activités humaines.

Il ressort deux territoires principaux : le Haut-Béarn ; les Pyrénées-Centrales ; et éventuellement un troisième territoire, en limite de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

- Le Haut-Béarn est l'habitat actuel des ours autochtones rélictuels, sur une surface totale (présence régulière, occasionnelle ou très occasionnelle des ours) de 840 km². La surface contiguë occupée en Aragon est d'environ 400 km².
- Les Pyrénées-Centrales (Luchonnais-Couserans), avec les territoires contigus en Espagne du Val d'Aran et de Pallars Sobirà. Les ours d'origine slovène, réintroduits dans cette zone d'où l'ours autochtone a disparu dans les années 1980, amorcent aujourd'hui la reconstitution d'un noyau de femelles reproductrices. Ce constat⁴⁰ paraît valider le critère de compacité forestière, vis à vis des exigences de l'ours.

La surface totale en France est de 1800 km². La continuité de la forêt dans cette zone, ainsi qu'une séparation assez nette entre espaces forestiers et estives, ne doit pas faire perdre de vue qu'il s'agit d'une montagne habitée, avec une densité moyenne de 17 habitants au km², réduite à 2 à 4 habitants au km² dans les communes de fond de vallée. L'élevage y comporte environ 20 bovins⁴¹ et 20 ovins au km².

- Si le critère de compacité forestière explique et permet la fixation de l'ours, une troisième zone des Pyrénées présente des caractéristiques de compacité forestière : il s'agit du territoire incluant en Ariège les massifs des Hares et du Carcanet, la haute vallée de l'Aude et les forêts du Capcir dans les Pyrénées-Orientales. Ce massif forestier compact est d'une étendue comparable à celle de la zone de présence du Haut-Béarn (1000 km²) : il est fréquenté actuellement en été par un ou deux ours mâles. Les études en cours devraient préciser les potentialités de cette zone, où un pâturage extensif, bovin surtout, est pratiqué.

Pour mémoire, d'autres territoires, non concernés actuellement par la présence d'ours, comportent une forte densité forestière : Monts d'Olmès, Bélesta en Ariège, Pays de Sault dans l'Aude, massif des Albères dans les Pyrénées-Orientales en zone méditerranéenne.

⁴⁰ « *C'est bien ici les zones à ours, mais il faut rendre les choses vivables pour les gens* » a dit un élu local à la mission.

⁴¹ Somiedo en Asturies comporte 5 habitants au km², très répartis, en 38 hameaux sur 300 km² ; il y a 27 bovins au km² et 2 ovins (transhumants d'été) au km²

Par ailleurs, la zone de plaines et collines au nord du massif pyrénéen ne comporte pas de massifs suffisamment compacts, avec le même critère de prise en compte de la densité forestière. En piémont ou en plaine, la vie de l'ours est possible (les ours croates qui appartiennent à la même population que les ours slovènes se trouvent jusqu'au littoral méditerranéen). Mais les surfaces forestières présentes dans les milieux de piémont ou de plaine au nord des Pyrénées ne présentent pas de compacité, d'où une forte probabilité de dérangement ; la densité de population humaine est forte, et le réseau routier important.

D'autre part, la disponibilité alimentaire pour l'ours sur l'année n'est pas prouvée. La présence de l'ours ne paraît possible de façon compatible avec les activités humaines qu'au dessus de 600m d'altitude environ.

Il est important de préciser que ces « nouveaux » territoires de présence ne sont pas assimilables à la totalité des zones de fréquentation régulière ou occasionnelle de la carte de la page 14, qu'ils restreignent en fonction du critère de compacité forestière.

3- Dans les territoires identifiés, sont alors à rechercher toutes les voies pour maintenir la qualité du milieu et si possible améliorer celle-ci, pour que l'ours trouve la satisfaction de ses besoins vitaux, essentiellement en forêt, et sur des surfaces plus restreintes.

* * *

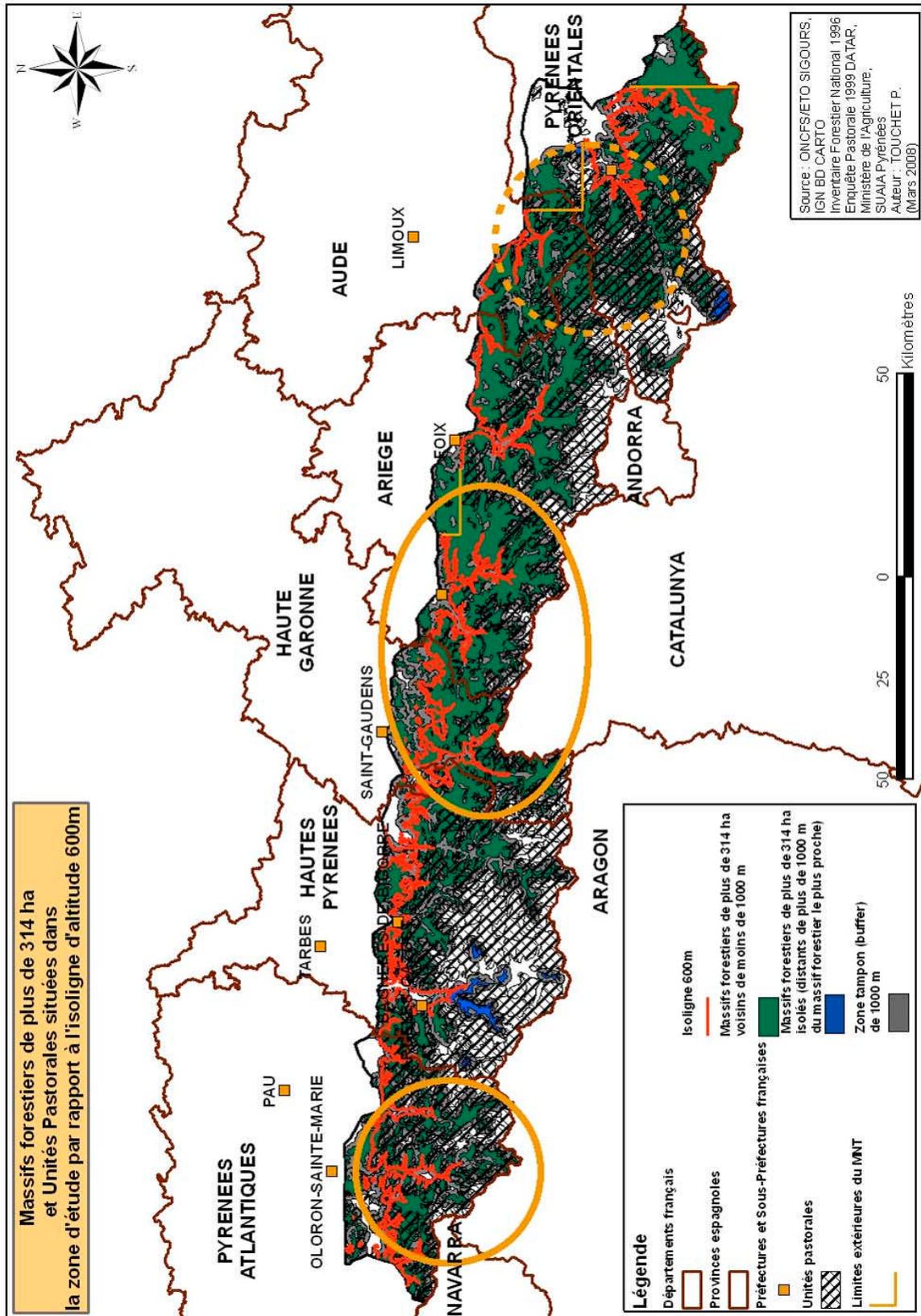
La répartition et la compacité des milieux boisés et la présence de troupeaux d'ovins sont donc proposées comme les facteurs les plus importants pour la délimitation de « nouveaux » territoires de présence des ours.

Cette approche apporte une représentation simple, voire simpliste, de l'utilisation possible du territoire par l'ours et ne vise qu'à mettre en évidence, par rapport aux critères utilisés, des contrastes entre territoires pyrénéens.

Il en ressort la carte suivante (carte 3).

La démarche complète est exposée dans l'annexe 8, qui présente aussi les cartes correspondants aux trois zones identifiées ici.

Carte 3 : Massif pyrénéen. Proposition de territoires de présence.



4.3.4 la concertation sur la qualification des territoires

Dans les trois pays européens visités, des territoires ont ainsi, comme dans la proposition présentée supra, été délimités. Leur représentation cartographique existe avec une large diffusion. Sont représentées les zones où la présence de l'ours est reconnue et acceptée, et les zones dans lesquelles la présence de l'ours est, soit considérée comme impossible parce que les habitats adéquats n'existent pas, soit parce que la densité d'occupation humaine et les activités sont jugées incompatibles avec la présence de l'ours.

Cette délimitation s'est faite avec la participation des élus et de la population. Dans le contexte pyrénéen actuel, en tenant compte, d'une part, de la biologie de l'ours, qui pourrait l'amener à réoccuper tout l'espace montagnard occupé il y a un siècle, et, d'autre part, de l'opposition majoritaire actuelle des acteurs locaux à la présence de l'ours, il n'est évidemment pas envisageable aujourd'hui de délimiter unilatéralement des zones par un trait sur une carte, c'est-à-dire de définir un zonage, comme il est proposé ici, sans la participation de toutes les parties prenantes et « l'adhésion de la population locale⁴² ».

La mission n'était évidemment pas mandatée pour esquisser une telle négociation sur un, ou plusieurs, territoire(s), ni sur des critères de choix de territoires. Elle estime que la proposition de qualification de territoires de présence -présentée supra et détaillée dans l'annexe 8-, et l'attente, sinon la nécessité, de trouver une « *porte de sortie honorable pour tous* », qu'elle a ressentie pendant les voyages et lors de ses entretiens de terrain, est l'occasion d'engager cette participation.

Cela pourrait se faire, soit par une négociation entre les représentants des différents intérêts en présence, sur le contour de ces territoires, avec un accord préalable sur la représentativité des participants et sur la méthode ; soit par l'application plus ou moins mécanique de critères de choix des territoires, l'établissement de ces critères ayant fait lui-même préalablement l'objet d'une négociation ; ou par tout autre vecteur⁴³ ou méthode de concertation à mettre en place.

Sur la base de ses propositions de qualification, la mission recommande la mise en place d'un groupe de travail pyrénéen permettant de remettre les acteurs autour d'une table, pour engager le travail technique d'évaluation de ces propositions et la négociation politique de leur acceptabilité sociale.

⁴² Lettre (déjà citée) du Secrétaire Général de l'Élysée du 1 septembre 2007 au maire de Saint-Lary.

⁴³ A cet égard, la mission a pris connaissance de la proposition d'étude de faisabilité « portant sur la réalisation d'un cantonnement d'ours dans les Pyrénées », proposée en mai 2007 par l'Association pour la sauvegarde du patrimoine Ariège-Pyrénées (ASPAP).

4.3.5 *l'optimisation de la qualification des territoires*

L'approche proposée ici par la compacité du territoire forestier correspond à la biologie de l'ours par ses choix spontanés de localisation d'habitat à l'échelle de ces ensembles, mais ne permet pas d'optimiser précisément les territoires de présence permanente de l'ours, dont la connaissance découle d'une capitalisation d'observations.

Le travail de thèse⁴⁴ en cours à l'ETO devrait permettre cette évaluation précise de la capacité d'accueil de l'ours sur la chaîne pyrénéenne. On peut d'ailleurs regretter qu'il ait fallu attendre 2008 pour l'entreprendre⁴⁵.

Pour que ce travail puisse contribuer efficacement à une définition plus précise des territoires à ours, il paraît essentiel que cette thèse ait un prolongement sous la forme d'un travail identifiant deux catégories de paramètres ou facteurs caractérisant le territoire à ours : il s'agirait de distinguer les paramètres qui sont invariants de ceux dont la présence ou l'intensité dépend de la gestion du territoire. Ce travail devrait être mené par l'ONCFS dans le cadre de son programme d'études et de recherche 2007-2010.

- parmi les premiers : la topographie, l'emprise et la composition en espèces des massifs forestiers (invariants au moins à moyen terme), mais aussi les voies de circulation publiques au titre du dérangement.
- parmi les seconds, la richesse de la forêt en fruits forestiers, la nature et l'intensité du pastoralisme, les densités d'ongulés, le dérangement éventuel occasionné par la fréquentation touristique.

Dans le cadre de ce travail, l'impact de la modification d'un des paramètres variables (réduction du nombre de cervidés et sangliers, diminution de la fréquentation touristique.....) pourrait ainsi être évalué, ou du moins approché, permettant d'opérer des choix efficaces pour le maintien ou l'amélioration de la qualité du territoire à ours, ainsi que de préciser les enjeux d'une modification de ces paramètres sur l'habitat de l'ours.

Par ailleurs, l'analyse du territoire forestier montre que les territoires à ours correspondent à des parties du massif pyrénéen où la discontinuité forestière avec le versant espagnol est la plus faible : au-delà il paraît essentiel que les relations entre les territoires des deux versants puissent être précisés, et que l'étude en cours prenne en compte les données sur la zone frontalière Espagnole.

Bien entendu, cette optimisation des territoires de présence devra lui aussi être suivi et travaillé avec l'ensemble des parties prenantes comme présenté en 4.3.4.

⁴⁴ Thèse de Jodie Martin sur la sélection de l'habitat de l'ours, en cours – Universités de Lyon et de Norvège – sous la direction de Jon Swenson, responsable du programme de recherches sur l'ours brun en Scandinavie.

⁴⁵ L'explication en est que le modèle visé nécessite la connaissance de l'utilisation des milieux par les ours réintroduits encore pourvus d'un dispositif télémétrique.

4.4 Les mesures à prendre dans les territoires de présence

Dans les territoires de présence ainsi identifiés, puis partagés, des mesures spécifiques doivent être étudiées, puis prises, pour **améliorer la quiétude de l'ours**⁴⁶ et ainsi le « fixer », autant que faire se peut, dans ces zones pour éviter son « dé-cantonnement ». Ces mesures concernent particulièrement :

- la gestion forestière
- la chasse et les loisirs
- la disponibilité alimentaire
- le pastoralisme ovin

Prônant avant toute chose un partage de ces mesures entre les acteurs sur la base d'une dynamique locale volontariste, et non d'une contrainte de l'Etat central⁴⁷, la mission s'est malgré tout interrogée sur la pertinence d'un cadre réglementaire⁴⁸ éventuel pour chacun de ces domaines. Elle pense finalement qu'un tel cadre ne doit pas être a priori écarté, sachant que l'Etat doit prendre les responsabilités qui sont les siennes, puisqu'il est également un acteur de ces mesures à partager.

Ainsi, la mission a observé que, pour le juge administratif⁴⁹, la voie contractuelle est insuffisante pour assurer le respect de la directive Habitats et de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement : il considère que les moyens prévus par les arrêtés préfectoraux : déclaration de battue 72 heures à l'avance, panneautage, puis dispositions spécifiques aux ourses avec oursons et ours en tanière, méconnaissent les dispositions de la directive et de l'article susmentionné, compte tenu du très petit nombre d'ours subsistant dans ce département et du caractère dérangeant des battues collectives.

Le tribunal administratif considère que seul un arrêté qui contiendrait les « mesures nécessaires pour qu'une battue ne puisse pas être organisée sur un territoire fréquenté par un ours », serait « de nature à interdire la perturbation intentionnelle et à éviter la destruction » de l'ours. Les seules mesures d'interdiction de chasser édictées concernent les femelles avec ourson et les ours en tanière hivernale.

De même, dans le cas du jugement en correctionnelle⁵⁰ de Pau, la mission a pris note qu'aucune faute pénale n'avait été commise, la présence d'un ours n'interdisant pas le déroulement d'une battue, ou d'autre acte de chasse, en l'absence d'interdiction formelle de chasser, et que le chasseur se trouvait en état de nécessité quand il avait ouvert le feu.

Ces décisions jurisprudentielles amènent la mission à ne pas considérer l'absence de mesures réglementaires comme un dogme qui ferait obstacle au consensus : elles doivent au contraire être étudiées collectivement en fonction de l'efficacité escomptée des mesures à prendre. La qualification partagée des nouveaux territoires de présence, qui, de fait, restreint la présence des ours dans une plus petite part du massif, devrait avoir comme corollaire une plus grande attention portée à la gestion des populations d'ours au sein de ces territoires⁵¹.

⁴⁶ Cet objectif est incontestablement LE motif premier de toutes les mesures prises dans les pays visités.

⁴⁷ La « guerre des Demoiselles » s'est terminée en 1870, il y a 138 ans !

⁴⁸ Suivant en cela la prescription du Plan de renforcement en matière de chasse.

⁴⁹ Jugement du tribunal administratif de Pau du 27 mars 2008, sur requête visant à l'annulation des mesures concernant l'ours dans les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse dans les Pyrénées-Atlantiques.

⁵⁰ Jugement du tribunal correctionnel de Pau du 21 avril 2008, suite au tir de l'ourse Cannelle en novembre 2004.

⁵¹ « *Le contrat n'empêche pas le contrôle* » a dit un élu local à la mission.

4.4.1 l'adaptation de la gestion forestière

Il convient de prendre en compte le fait que, depuis le début du XX^{ème} siècle, époque où le massif pyrénéen hébergeait une population ursine encore potentiellement viable (150 individus environ), le milieu forestier a connu des modifications substantielles :

- progression de la forêt, vers le haut et vers le bas, suivant une tendance amorcée au milieu du XIX^{ème} siècle,
- pénétration accrue du massif par des voies d'accès pour véhicules, apparition et développement de l'activité randonnée loisirs,
- multiplication du sanglier et des cervidés, absents ou rares auparavant.

Certaines de ces évolutions sont favorables à l'ours (augmentation de la surface forestière), d'autres peuvent être défavorables (fréquentation et compétition par les ongulés).

Dans les régions visitées, seule la Slovénie fait l'objet d'une activité d'exploitation forestière régulière. En Asturies, il n'y a pas d'exploitation forestière dans le territoire visité. Dans le Trentin, cette exploitation est, en zone à ours, limitée à des surfaces réduites, notamment par la topographie, et interdite au-dessus de 1700m d'altitude. Aux USA, dans les régions visitées, il n'y a pas d'exploitation dans le parc de Yellowstone, et dans le Montana certains droits d'exploitation de compagnies forestières en zone à ours sont rachetés par des ONG.

En Slovénie, dans la région de Medved (et il en est probablement de même dans toute la région forestière du Karst au relief doux), l'exploitation régulière (par petites coupes rases de quelques dizaines de mètres de diamètre) concerne la quasi-totalité de la forêt, à l'exception de périmètres de 200m autour des zones de tanières connues. Conduite par des moyens classiques, l'exploitation a motivé la création d'un réseau dense de routes forestières⁵². Hors activité d'exploitation, les routes et pistes forestières ne sont interdites qu'aux « véhicules à roues », mais pas aux piétons.

Des différences significatives existent ainsi entre territoires forestiers fréquentés par l'ours, quant à l'exploitation et quant à la pénétrabilité. Sur ce dernier point, les « zones critiques » asturiennes du parc de Somiedo sont interdites à la pénétration des touristes, par des dispositions réglementaires. En Italie, le massif de la Brenta est quant à lui défendu par son relief particulièrement escarpé et compliqué : l'exploitation forestière y est inexistante au dessus de 1700m. La pénétrabilité de la forêt slovène est peut-être compensée pour la tranquillité de l'ours par sa grande étendue et la compacité de cette forêt dans la zone à ours du sud du pays, forêt à peu près continue dans laquelle les zones urbanisées et agricoles constituent des îlots. Cette pénétrabilité de la forêt est toutefois de nature à favoriser l'accoutumance des ours à la présence humaine, concurremment avec le nourrissage.

Pour les Pyrénées, les pentes fortes qui caractérisent les zones à ours ont conduit à préconiser l'exploitation des coupes par câble, qui demande moins d'équipements pérennes en routes et pistes de pénétration .

⁵² Soit 25 m de routes forestières et 200m de pistes d'exploitation par hectare, adaptés au débusquage par tracteurs à une distance maximale de 60m. Cette densité de voies forestières est élevée par rapport aux standards français d'équipement routier en forêt de production .

Mais l'équilibre économique de l'exploitation par câble, même avec des incitations financières, implique des prélèvements importants sur des surfaces significatives, avec pour conséquence un retour de l'exploitation sur les mêmes surfaces après plusieurs décennies seulement, donc des perturbations appréciables des milieux, suivies de périodes de quiétude prolongées. L'ouverture des milieux qui y correspond paraît être favorable au développement de la végétation arbustive productive de baies ; cette ouverture paraît cependant défavorable au développement des myrtilles, qui demandent un couvert arboré léger.

La sylviculture progressive de peuplements forestiers irrégularisés par parquets et bouquets, préconisée dans le plan de restauration de l'ours pyrénéen, ne paraît guère compatible avec l'exploitation par câble préconisée pour limiter la création d'accès routiers aux sites sensibles de l'habitat de l'ours. D'autre part, dans le contexte d'une mobilisation accrue des bois demandée à l'ensemble de la forêt, suite aux conclusions du « Grenelle de l'Environnement », le massif pyrénéen est l'un de ceux qui recèle des volumes de bois peu exploités depuis longtemps, susceptibles de déstockage.

Il paraît donc nécessaire qu'une protection stricte des zones de quiétude (souvent forêts de sapins sur très forte pente, difficilement exploitables) et des zones d'élevage des jeunes (milieux plus ouverts) soit instituée. Les zones vitales sont bien connues et cartographiées, et prises en compte en Béarn, moins connues encore en Pyrénées-Centrales où elles semblent toutefois souvent se situer en forêt domaniale.

Concilier un accroissement de la mobilisation de bois pour réduire les émissions de CO² et la présence de l'ours demande ainsi une amélioration des connaissances sur l'utilisation des milieux forestiers par l'ours : si la situation slovène montre que l'ours peut vivre, en forte densité, en forêt régulièrement exploitée, l'objectif pyrénéen de garder le plus possible les ours en forêt doit viser deux objectifs :

- quiétude pour éviter toute accoutumance à l'homme,
- et nourriture en forêt pour limiter les incursions de l'ours dans les estives.

En forêt domaniale, la règle des « 2/3 - 1/3 », édictée dans les années 1990, et transcrite dans le « guide de gestion forestière en zone à ours en Pyrénées-Centrales. Office National des Forêts. 1994 » est toujours en vigueur⁵³ et appliquée. Il s'agit, à l'échelle d'une unité de gestion forestière, d'assurer en permanence une absence de perturbation par des chantiers sur les 2/3 de la superficie. Cette disposition n'est applicable et intéressante qu'à l'échelle de territoires assez vastes relevant d'une gestion commune. Selon les gestionnaires forestiers pyrénéens, « *la mévente des bois pyrénéens depuis 2000 après les grands chablis, l'absence de coupes forestières, ont conduit au respect spontané de cette règle* ».

La révision du guide ONF de gestion forestière en zone à ours est en cours. Il adopte une approche différente : des zones de quiétude, correspondant notamment à des sites vitaux⁵⁴ pour l'ours, spontanément non perturbées, (généralement forêts inexploitable, inaccessibles ou rocheuses, trop pentues) sont identifiées. Il est prévu d'en évaluer ensuite le complément à rechercher, en instaurant si nécessaire des contraintes à l'exploitation des autres surfaces domaniales. Ce travail est en cours, avec une phase technique s'achevant mi-mai 2008, et une concertation avec les propriétaires communaux et privés au deuxième semestre.

⁵³ Ce guide a été approuvé par arrêté interministériel du 28 mars 1994.

⁵⁴ Voir définition page 13.

Dans les Pyrénées centrales, les terrains domaniaux représentent 20% environ des espaces naturels, forêts et pâturages, soit 35 000 ha sur 180 000 ha. Leur proportion dans le Haut Comminges et le Haut Couserans atteint 40%.

Les forêts domaniales, champ d'application directe de ce guide représentent donc une part significative du territoire. L'application de ce guide à la gestion forestière, comme l'adaptation des modes de chasse et des pratiques pastorales en terrains domaniaux, sont des opportunités pour une meilleure prise en compte des besoins vitaux de l'ours.

L'Etat, de fait, a la possibilité, et la responsabilité, de prendre les mesures nécessaires dans ces territoires plus que dans ceux qui ne sont pas de sa maîtrise directe.

C'est pourquoi la mission recommande à la Direction de la Nature et des Paysages d'entreprendre, avec la Direction générale de l'ONF, une étude des mesures à prendre dans les forêts domaniales comprises dans les nouveaux territoires de présence.

Concernant la seule gestion forestière, ces mesures pourraient notamment étudier :

- la mise en réserve biologique domaniale des zones de quiétude spontanées (inaccessibles, rocheuses, pentues), et éventuellement d'autres surfaces domaniales (exploitables) en complément ;
- la modification d'itinéraires de randonnée, suivant l'analyse précédente des zones de quiétude ;
- l'examen des modalités de chasse sur ces territoires (interdiction dans les réserves de chasse, achèvement de la saison de chasse au 1er décembre).

Concernant les autres problématiques présentées ci-après (4.4.2 et suivants) et se situant en forêt domaniale, ces mesures pourraient étudier :

- l'amélioration de la disponibilité alimentaire (production des myrtilles, mise en place dans des sites adéquats des cultures de légumineuses et céréales, plantation de fruitiers de variétés autochtones) et la participation à son suivi ;
- la participation à la mise à disposition de pièces de grand gibier pour nourrissage ;
- la maîtrise des densités de grands ongulés (plans de chasse permettant de maintenir le cerf à des densités de 1 à 2 animaux /100ha, régulation du sanglier à un niveau comparable) ;
- la poursuite des expérimentations de LIFE ours 1998 ;
- l'élaboration d'un volet pastoral dans les directives régionales d'aménagement (qui pourraient s'inspirer des recommandations des DOCOB relatives aux milieux pastoraux, notamment en ce qui concerne le gardiennage) ;
- le soutien aux investissements de protection, par l'allègement des redevances domaniales.

Concernant le suivi des populations d'ours (chapitre 5), la participation de l'ONF pourrait comprendre :

- la mise à disposition de 200 journées de personnels au printemps, pour effectuer les comptages sur neige « orso » ;
- la communication à l'ETO de tous les indices recueillis sur le terrain au cours de l'année par les fonctionnaires et ouvriers de l'établissement.

Conformément au Contrat Etat-ONF 2007-2011 en vigueur, l'ensemble de ces mesures devra faire l'objet d'étude d'impact technique et financier.

Concernant les autres forêts, communales et privées, la mission estime que l'étude de tout ou partie de ces mesures est également nécessaire, en concertation avec l'Union massif des communes forestières des Pyrénées pour les forêts communales, et avec les trois Centres régionaux de la propriété forestières (CRPF).

4.4.2 la participation des chasseurs et des randonneurs

Pour la chasse, la majorité des surfaces pyrénéennes fréquentées par l'ours est chassée. Dès les premières réintroductions de 1996/1997, l'Etat s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires⁵⁵ concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées. Des chartes⁵⁶, négociées entre l'Etat et les fédérations de chasseurs, prévoient la formation et l'information des chasseurs, et les actions appropriées aux situations jugées à risques. Elles prévoient aussi une évaluation des actions à la fin de chaque saison cynégétique et leur réexamen pour les saisons suivantes.

Deux jugements récents, cités supra, concernant les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, et le tir de la dernière ourse de souche pyrénéenne, précisent l'appréciation par la justice des dispositions en vigueur.

Pour le juge pénal, la battue est légale en l'absence d'interdiction formelle ; pour le juge administratif, la voie contractuelle (seule existante dans les Pyrénées-Atlantiques pour les animaux autres que les ourses suitées et les ours en tanière) est insuffisante pour assurer le respect de la directive Habitats.

Si elles étaient finalement décidées après négociation, des réglementations limitées dans l'espace (réserves de chasse limitées à des sites vitaux connus) ou dans le temps (interdiction de battues en présence détectée d'ours) présenteraient cependant aujourd'hui quelques difficultés d'application : d'une part, si les sites vitaux des ours sont bien connus dans le Béarn, ils le sont peu encore dans les Pyrénées-Centrales ; d'autre part, en dehors de la minorité d'ours des Pyrénées-Centrales pourvus provisoirement d'un collier, un ours peut être présent dans une battue sans avoir été détecté, et un ours détecté dans un territoire de battue peut se trouver quelques heures plus tard dans un territoire voisin.

On ne peut donc conditionner des mesures à la détection des ours, parce qu'ils ne sont pas toujours détectables. Les ours n'étant pas détectables, il paraît exclu de faire de réserves de chasse à l'échelle des territoires de présence proposés : dans chaque cas, ces réserves occuperaient une surface appréciable de plusieurs communes. Ceci n'existe d'ailleurs pas dans les territoires similaires des pays voisins, et ne manquerait pas de créer des problèmes avec sanglier et cerf, y compris pour l'ours.

⁵⁵ Plan de restauration, page 122.

⁵⁶ Charte entre l'Etat et la fédération des chasseurs de Haute-Garonne, signée pour la saison 2007-2008.

Charte entre l'Etat et la fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, signée pour la saison 2005-2006, reconduite en 2006-2007.

Il apparaît donc à la mission, au vu de ces décisions de justice et de l'évaluation des chartes pour les saisons à venir, que les seules voies d'amélioration de la situation sont à la fois la création de réserves dans les sites vitaux⁵⁷ pour l'ours, au fur et à mesure que ceux-ci sont connus, et la formation des chasseurs à la pratique de la chasse en territoire à ours.

La mission recommande donc :

- En forêt domaniale, les réserves de chasse et de faune sauvage⁵⁸, venant à échéance, devraient être reconduites par précaution. Leur modification ultérieure ne devrait intervenir que dans le cadre de l'application du guide de gestion forestière en zone à ours, identifiant les zones de quiétude, et en fonction de la meilleure connaissance de l'utilisation du territoire par l'ours.**
- En dehors des territoires domaniaux, les sites vitaux identifiés pourraient être progressivement comprises dans les réserves de chasse des Associations communales de chasse agréées⁵⁹ (ACCA).**

En dehors de ces zones, la détection (plus aléatoire) d'ours devrait inspirer des méthodes plus précautionneuses : chiens tenus en laisse, et utilisation de talkies walkies ; formation à la distinction ours/sanglier ; formation à l'attitude à tenir en cas de rencontre avec l'ours, en s'inspirant de l'expérience asturienne.

Pour prendre ces mesures à bon escient dans les Pyrénées-Centrales, il est nécessaire de mieux connaître l'utilisation du territoire par l'ours. Un suivi efficace de la présence de l'ours, tel que celui qui se pratique dans les Asturies, permettant une amélioration continue des connaissances, doit donc fonctionner.

Les zones de tanières ne seront identifiables que progressivement : le choix des animaux actuellement suivis montre un certain éclectisme dans les choix des sites de tanières, en matière d'altitudes et d'expositions, ce qui laisse à penser que la caractérisation de ces zones par des critères physiques du milieu (pente, altitude, exposition, couvert forestier, confinement ...) est difficile, d'autant que l'on manquera de données d'étalonnage. On peut noter qu'en Cantabrie, bien que le suivi soit dense, la connaissance continue à évoluer. En Slovaquie, les zones de tanières correspondent à des formations de Karst à cavernes et sont ainsi connues et prises en compte.

Il semble difficile dans le contexte pyrénéen de localiser avec précision des zones de tanières assez restreintes pour y édicter des règles de gestion. Une mesure peut être d'arrêter la chasse au 1^{er} décembre dans les zones à tanières connues et les plus probables.

Par ailleurs, les informations régulières sur la localisation des ours concernent essentiellement les ours pourvus d'émetteurs. La disparition de ceux-ci implique la prise en compte de tous les indices et des synthèses préalables.

⁵⁷ Voir définition page 13.

⁵⁸ Article L. 422-27 du Code de l'environnement.

⁵⁹ Article L 422-2 du Code de l'environnement. Cette mesure est d'ailleurs actuellement à l'étude dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, les indices (poils, fèces) peuvent donner des indications datées, mais pas toujours. Les recherches simultanées d'indices sur neige peuvent en donner fin avril-début mai « dernière neige » et septembre-début octobre « première neige ». La possibilité et la date de ces opérations sont dépendantes des conditions climatiques. Les dates des synthèses qui peuvent être proposées utilement, sont en juin, avant la montée des troupeaux en estive, et fin août, avant l'ouverture de la chasse (données de juin actualisées de données estivales sur les pièges à poils).

Par ailleurs, pour les itinéraires de randonnée, des modifications de tracé pourraient être envisagées, en forêt domaniale, en fonction des connaissances sur le besoin de l'ours en zones de quiétude. Une négociation avec la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) et ses comités régionaux et départementaux, et avec d'autres associations de randonnée et d'opérateurs du tourisme, devrait être engagée.

Enfin, l'interdiction des voies forestières à la circulation automobile privée est aujourd'hui la règle et il est important qu'elle soit appliquée.

4.4.3 L'amélioration de la disponibilité alimentaire

La disponibilité alimentaire du milieu paraît pouvoir orienter largement le régime alimentaire de l'ours brun⁶⁰, ce qui valide la recherche d'amélioration en ce sens. L'ours Cantabrique, réputé se contenter de quelques carcasses de nourriture animale, dispose d'un milieu forestier riche en ressource alimentaire végétale : il est végétivore.

Il semble que la situation du territoire béarnais soit relativement satisfaisante en matière de disponibilité alimentaire pour l'ours, la politique conduite par l'IPHB⁶¹ avec ses partenaires, notamment les communes forestières, ayant, avec la présence permanente des ours, conservé en bon état les milieux forestiers qu'il fréquente.

Les préconisations ci-dessous concernent donc essentiellement les Pyrénées-Centrales, avec des objectifs à court, moyen et long terme.

pour le court terme : valoriser en priorité l'existant

Il est nécessaire en premier lieu d'améliorer la production des myrtilles en forêt domaniale, dont la production assure une part significative de l'alimentation de l'ours⁶². Un travail de recherche technique sur ce thème a été confié en 1994 à l'ONF pour préciser les techniques à mettre en œuvre. Des protocoles expérimentaux ont été mis en place, mais ce travail n'a pas fait l'objet de suivi et d'évaluation.

⁶⁰ Aux USA, dans un contexte différent, les milieux du Yellowstone, sous climat sec, sont pauvres en ressources végétales pour l'ours. De plus, les ongulés, bison et cervidés en densité importante, exploitent l'essentiel de la ressource végétale, avec un impact fort sur la végétation, bien révélé par des enclos témoins. L'ours brun y est largement carnivore. Par contre, dans le Parc des Glaciers, plus humide et bien pourvu de baies et autres végétaux appétents, le même grizzly se nourrit à plus de 90% d'herbe et baies.

⁶¹ Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

⁶² Plus du quart, selon Berduccou, Falliu et Barrat, 1990.

La mission recommande que ce programme soit réactivé, pour déboucher sur des réalisations concrètes, d'autant que les dispositifs expérimentaux déjà installés sont à même de livrer certains résultats.

Les conclusions des expérimentations lancées ensuite plus largement en 1998 sur les modalités d'amélioration des ressources alimentaires végétales, dans le cadre du programme LIFE Ours devraient aussi être tirées. Les protocoles expérimentaux mis en place ou projetés devraient être rénovés et exploités.

Il pourrait également être envisagé le nourrissage de l'ours dans des lieux d'alimentation potentiels. L'abandon sur place de pièces de grand gibier (cerf, sanglier) pourrait contribuer de façon très naturelle à l'alimentation en protéines de l'ours⁶³, en automne et, suivant des formules à étudier, au printemps. Les tirs correspondants devraient se faire sous couvert forestier dense pour éviter les vautours, et loin de toute ressource d'eau potable et des itinéraires de randonnée. L'adaptation des tarifs de tir (bracelets utilisés dans ce cas) des animaux, soumis au plan de chasse, reste aussi à étudier.

Cette question du nourrissage fait néanmoins débat. Elle s'argumente à plusieurs niveaux : nourrir l'ours en forêt permet de le maintenir à distance des lieux habités ou de ceux où on ne veut pas qu'il aille ; il permet le suivi et le comptage ; il donne l'occasion de le capturer ou de l'éliminer. A côté du débat éthique sur l'intervention de l'homme et l'artificiel, cette pratique peut sembler pertinente pour cantonner l'ours en cas de forte densité (Slovénie, USA⁶⁴), mais il est alors absolument nécessaire qu'elle se fasse dans des lieux forestiers très éloignés des zones habitées et pastorales, avec précautions olfactives et de façon aléatoire, pour lui éviter d'associer ce nourrissage avec la présence humaine. Il n'est pas certain que le territoire pyrénéen soit adapté à toutes ces données, mais il n'est pas interdit d'étudier la question.

De même, le nourrissage au maïs, pratiqué en Slovénie⁶⁵, doit-il être soigneusement mis en œuvre pour éviter une accoutumance qui inviterait le plantigrade à descendre dans les champs de maïs de la plaine, nombreux dans les Pyrénées.

pour le moyen terme : planter des végétaux herbacés alimentaires

Les gestionnaires du Montana ont insisté sur la valeur alimentaire des différentes espèces de trèfle pour l'ours, alimentation végétale particulièrement riche en protéines. Il est connu d'autre part que l'ours apprécie les céréales (blé, orge, avoine) avant maturité complète, au stade « grain pâteux ». Ce type de culture pourrait être installé en forêt, sous réserve de trouver des sites de qualité de sol convenable, éloignés des zones fréquentées, pour éviter à la fois dérangement et accoutumance à l'homme .

La mission recommande de réaliser des cultures de légumineuses (source de protéines) et de céréales.

⁶³ Selon Christopher Servheen, la consommation de carcasses n'induit pas de comportement prédateur.

⁶⁴ Ce nourrissage sur sites aléatoires est pratiqué dans le Montana, avec des cervidés victimes de collisions.

⁶⁵ Nourrissage sur plateaux sur pilotis et maïs dans caissons en bois avec couvercle pour éviter l'utilisation sauvage par les sangliers et les corbeaux.

pour le long terme : planter des fruitiers

La plantation d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers) de variétés locales adaptées et d'arbres forestiers (châtaigniers, voire chênes), s'ils sont absents alors que les conditions de milieu sont favorables, sont à terme indispensables. Un inventaire et une cartographie des plantes alimentaires de l'ours brun en Pyrénées-Centrales (ONF, Life Ours, 1988) ont été réalisés : plantation d'espèces arbustives, mise en œuvre des mesures d'amélioration des milieux préconisées par les études, optimisation de la disponibilité des baies et fruits forestiers dans les forêts publiques.

En forêt communale, et surtout en forêt privée où se situent souvent les milieux les plus fertiles, des actions de même nature peuvent être envisagées avec les propriétaires, en particulier en ce qui concerne la plantation de fruitiers, suivant des formules contractuelles à préciser, prenant en compte le fait que ces plantations ne sont pas susceptibles d'apporter un revenu aux propriétaires. Des plants d'espèces et variétés autochtones de fruitiers pourraient être fournis gratuitement aux propriétaires pour les inclure dans leurs plantations forestières.

et intégrer ces modalités de gestion « ours » dans les documents d'orientation et de planification forestière

Au delà, il serait intéressant que le schéma stratégique de massif forestier pyrénéen, en cours d'élaboration (phase d'état des lieux), à l'initiative de l'Union de massif des communes forestières pyrénéennes, et auquel participent activement les forestiers privés et l'ONF, prenne en compte les spécificités de gestion des espèces pyrénéennes emblématiques, l'ours et le grand tétras.

La refonte des « règles de gestion forestière en zone à ours » de l'ONF récemment entreprise (voir 4.4.1) par cet établissement pourra, au delà de ses applications en forêt domaniale, apporter de propositions techniques à ce schéma stratégique.

limiter la concurrence avec les grands ongulés

L'ours du sud-ouest européen est très majoritairement végétivore, 70 à 75% de son alimentation est d'origine végétale, les protéines animales lui étant surtout nécessaires au sortir de l'hibernation, et avant d'y entrer. Aux époques de disponibilité de myrtilles (août-décembre), celles-ci peuvent représenter plus de la moitié de son alimentation.

Depuis le XIX^{ème} siècle quand les Pyrénées hébergeaient une population viable d'ours, avec des surfaces forestières notablement plus faibles qu'actuellement, et partiellement pâturées par du bétail, la disponibilité alimentaire pour l'ours en forêt a très vraisemblablement augmenté. Toutefois, le développement des cerfs et sangliers, à peu près inexistant à l'époque, est maintenant de nature à réduire cette disponibilité. Pour le sanglier, il s'agit de compétition directe. Pour le cerf, il s'agit à la fois de compétition directe sur l'herbe en croissance printanière riche en protéines, et de compétition indirecte par abrutissement de plantes à fruits. Cette compétition est à même de s'exercer partout, et notamment dans les zones de quiétude des ours.

Dans les communes des Pyrénées-Centrales, les densités de cerf atteignent 3 à 6 pour 100 ha et celles de sanglier 2 à 8 pour 100 ha⁶⁶. A titre de comparaison, en Asturies, les densités, variables selon les territoires, sont de l'ordre de 2 cerfs pour 100 ha, et 1,5 à 2,4 sangliers pour 100 ha ; dans le Trentin : 1cerf/100 ha, sanglier absent ; en Slovénie, 5 cerfs/100 ha et 1 sanglier/100 ha.

Ainsi ces densités sont-elles les plus fortes en Pyrénées-Centrales. Les comparaisons entre territoires à composition floristique et productivités différentes doivent être maniées avec précaution, mais la compétition alimentaire par le sanglier, notée dans les Asturies, s'exerce très probablement aussi dans les Pyrénées.

Concernant le cerf, les densités très fortes présentes dans les Pyrénées centrales, Luchonnais et Barousse, sont reconnues empêcher depuis une décennie au moins la régénération d'une espèce forestière majeure, le sapin. De façon plus discrète, les espèces arbustives à baies, tel le framboisier, sont pratiquement éliminées⁶⁷. L'étendue des territoires et la diversité des ressources permettent à l'ours de s'alimenter convenablement malgré cette raréfaction de la ressource, mais il est probable qu'une plus forte densité de cette ressource en baies et autres végétaux en forêt serait de nature à réduire les déplacements des ours, notamment hors forêt.

L'impact des cervidés pourrait être mieux appréhendé par l'exploitation de nombreux dispositifs d'« enclos-exclos », y compris les placettes « RENECOFOR⁶⁸ », existants dans les Pyrénées centrales, dans une démarche pluriannuelle.

Le retour à des densités plus basses de cervidés conditionne le renouvellement de la forêt de sapin en Haut Comminges et en Barousse, actuellement compromis ; la maîtrise des densités de cervidés et sangliers est nécessaire au bon état de la végétation intéressante pour l'ours (et pour le grand tétras), y compris les cultures que l'on propose de réaliser pour l'ours.

D'autre part, la constitution de zones de quiétude pour l'ours, notamment en implantant les réserves d'ACCA dans les territoires favorables, peut conduire à un développement des sangliers dans ces zones refuges : les ongulés « apprendront » assez vite à utiliser les zones de refuge quand c'est nécessaire, même avec une densité forte, pour le reste du temps occuper l'espace disponible.

La régulation du sanglier dans ce cas pourrait mettre à profit l'expérience asturienne de chasse dans les « zones critiques » pour l'ours cantabrique.

La mission recommande à l'administration, en concertation avec les chasseurs, pour les espèces soumises au plan de chasse, et aux chasseurs (fédérations départementales de chasse) pour les sangliers, de limiter la pression des cervidés et des sangliers. Il lui paraît utile d'assurer un suivi de l'évolution de la ressource alimentaire végétale disponible pour l'ours compte tenu de cette compétition. Ce suivi peut se faire à partir d'un réseau de placettes couplées à des témoins mis en défens des ongulés, implantées en des sites représentatifs de la flore qui concourt à l'alimentation de l'ours, sur l'ensemble du territoire concerné.

⁶⁶ Source ONCFS, densité de sanglier évaluée à partir des tableaux connus.

⁶⁷ Observation directe de dispositifs d'enclos-exclos de l'ONF.

⁶⁸ RENECOFOR : Réseau National de suivi à long terme des ECOSystèmes FORestier. Réseau de placettes clôturées mis en place en forêt pour suivre l'évolution de divers paramètres des écosystèmes forestiers. Ces placettes non accessibles aux ongulés peuvent constituer des témoins de la flore herbacée/arbustive.

4.4.4 le renforcement des mesures de coexistence avec le pastoralisme ovin

Si l'ours doit trouver suffisamment de tranquillité et de nourriture en forêt, il faut aussi que le mouton ne soit pas une proie facile pour lui : « *on n'est pas là pour amener à manger aux prédateurs* ». A l'échelle des territoires de présence identifiés (millier de km²), il n'est pas envisageable, économiquement et socialement, d'exclure l'élevage ovin extensif. Celui-ci est d'autre part, comme on l'a vu, le seul acteur de l'entretien de certaines zones.

En premier lieu, la mission rappelle, s'il en était besoin, l'existence des différents rapports, indépendants du plan de restauration de l'ours, élaborés ces dernières années sur le soutien au pastoralisme : « Plan de soutien⁶⁹ à l'économie de montagne (PSEM) – 2007-2013 » ; « La situation relative à la valorisation⁷⁰ économique des produits agricoles du massif pyrénéen » ; « Les équipements pastoraux⁷¹ dans le massif pyrénéen » ; « Pastoralisme pyrénéen : proposition de plan⁷² d'actions ». Certaines des mesures budgétaires prises en prolongement de ces rapports sont prévues dans le volet en faveur de la filière agropastorale de la Convention interrégionale du massif des Pyrénées 2007-2013 et un nouvel arrêté⁷³ fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du PSEM est paru récemment.

Par ailleurs, les collectivités territoriales, notamment les Départements, ont mis en place et/ou soutiennent des politiques et des instruments spécifiques : la Fédération pastorale de l'Ariège, le Centre de ressources pour le pastoralisme et la gestion de l'espace (CRPGE) des Hautes-Pyrénées, l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) dans les Pyrénées-Atlantiques.

La mission fait évidemment siennes les propositions des rapports, ainsi que celles contenues dans l'évaluation⁷⁴ du Plan de restauration et du PSEM qui les rappellent, et insiste sur leur indispensable mise en œuvre, et notamment leur continuité budgétaire. Dans les territoires de présence des ours identifiés supra, et à leur périphérie, la mission estime nécessaire, dans le cadre du groupe de travail évoqué en 4.3.4, de travailler avec les Chambres d'agriculture et les représentants des éleveurs et bergers à renforcer les mesures de coexistence, particulièrement dans les domaines suivants : diagnostics de vulnérabilité, dispositifs de protection, gardiennage et bergers, indemnisation des pertes.

Dans chacun de ces domaines, des mesures⁷⁵ spécifiques pourraient être prises :

- les diagnostics de vulnérabilité des estives, avec une priorisation des mesures ;
- les dispositifs de protection, notamment quand cela est possible par des parcs de grande dimension permettant aux troupeaux d'y séjourner plusieurs jours consécutifs par temps de brouillard, car selon la mission et au vu des expériences visitées à l'étranger, il n'y a pas d'autre voie que de continuer à développer les mesures de protection, en faisant un effort particulier dans les sites vitaux et à leur périphérie ;

⁶⁹ Rapport de la DRAF Midi-Pyrénées – octobre 2006.

⁷⁰ Rapport du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux – mars 2007.

⁷¹ Rapport IGE/CGPC/CGAAER/IGAPA – juin 2007.

⁷² Note du Préfet de région Midi-Pyrénées – décembre 2007.

⁷³ Arrêté du 10 avril 2008 du ministère de l'Agriculture et de la pêche « relatif au dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du PSEM » (J.O. du 30 avril).

⁷⁴ Rapport IGE/CGAAER - « Evaluation à mi-parcours du Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises et évaluation du Plan de soutien à l'économie de montagne » – mars 2008.

⁷⁵ D'autres aides, associatives (Fonds d'intervention éco-pastoral, Pastorale pyrénéenne), et liées à la présence de l'ours, sont également disponibles.

- les bergers : en raison du taux d'abandon important, il faut développer les formations⁷⁶ de bergers pour augmenter le nombre de personnes formées. Il faut aussi développer le service de remplacement estival en bergers, couplé avec d'autres fonctions saisonnières, auprès des Chambres d'Agriculture volontaires, de façon à offrir des solutions de gardiennage à certaines estives, et à amplifier le service rendu par les Techniciens pastoraux itinérants, Il faut aussi positionner les bergers itinérants dans le territoire à ours des Pyrénées centrales et ses abords ;
- pour favoriser le gardiennage, travailler sur les formes sociétaires familiales d'agriculture (GAEC) au sein desquelles paraît plus facilement se résoudre le problème du gardiennage, sur les groupements d'employeurs ;
- l'indemnisation des pertes dues à l'ours : les diagnostics de vulnérabilité les plus récemment élaborés conduisent à des prévisions de coûts de protection totale très élevés. L'efficacité des protections paraît se situer dans une logique de rendements décroissants, qui pourra être accentuée par le report des prédations des élevages très protégés, sur les élevages moins ou pas protégés.
Le niveau globalement assez modeste des prédations habituelles par l'ours, non compris les accidents importants, tels les dérochements⁷⁷, vis-à-vis des coûts d'investissement de protection, ainsi que le coût indirect élevé des indemnisations (lié notamment à la reconnaissance des dégâts dans des lieux éloignés des accès routiers), incitent à étudier la solution d'une forfaitisation de l'indemnisation des dommages, tout en maintenant l'aide aux dispositifs de protection.
Une aide annuelle compensatrice de dommages, pourrait être assise sur le chargement d'animaux sur les espaces pastoraux à enjeux, et soumise à la mise en place des dispositifs de prévention reconnus identifiés comme prioritaires par un diagnostic de vulnérabilité.

Les critères correspondant à ces enjeux pourraient être :

- en premier niveau : la présence régulière de l'ours, suivant la définition de l'ONCFS pour l'ensemble de l'espace pastoral situé dans le territoire de présence, apprécié à l'échelle de la commune,
- en second niveau : en site Natura 2000, l'identification et la recommandation du pastoralisme, comme moyen de maintien de milieux communautaires, tels la pelouse à gispet ou les prés de fauche de l'étage intermédiaire.
- En estive propriété de l'Etat, un guide des bonnes pratiques pourrait utilement rappeler la vocation multifonctionnelle des terrains domaniaux, et dans ce cadre les pratiques pastorales à privilégier, sous une forme analogue à celle du guide de sylviculture en zone à ours. La prise en compte de la présence de l'ours pourrait se traduire par une réduction des redevances domaniales, proportionnellement à l'autofinancement des protections requises.

Sur ce domaine essentiel de l'indemnisation des dégâts, et à côté de cette suggestion, la mission rappelle aussi les propositions⁷⁸ du rapport d'évaluation du Plan de restauration –voir nota 73.

⁷⁶ La mission souligne la qualité des établissements de formation CFPPA des Hautes Pyrénées, soutenu par le Conseil général, et de Pamiers, soutenu par le Conseil régional.

⁷⁷ L'attaque par l'ours est une cause de dérochement, parmi d'autres causes qui sont principalement, dans le contexte pyrénéen actuel, les attaques de chiens errants et les orages.

⁷⁸ Il serait notamment intéressant d'étudier les avantages et inconvénients de la procédure d'auto-certification observée dans le Trentin.

D'autres mesures pourraient être étudiées dans les territoires de présence et en fonction de leurs caractéristiques, dans un terme plus prospectif et sans tabou :

- envisager l'abandon des estives les plus dangereuses (pente, escarpement...) et indemniser la commune propriétaire (cas général) de la perte de revenu et les utilisateurs en aidant ceux-ci à retrouver place dans d'autres estives protégées ; cependant, la mission ne mésestime pas, au delà des engagements de la PAC et de l'impact économique de la perte de revenu, la difficulté culturelle de cette démarche pour une municipalité, et la comprend.

- encourager à moyen terme la reconversion d'une partie de l'ovin viande vers l'ovin lait, dont le produit n'a pas de problème de débouchés, et pour lequel les Pyrénées centrales possèdent des pâturages de qualité suffisantes.

4.5 Les mesures à prendre en dehors des territoires de présence

Comme il a été dit en 4.3.3 dans la présentation de la démarche de qualification des territoires de présence, le principe proposé est d'**encourager les ours à fréquenter certaines zones et de les réguler ailleurs**.

La régulation⁷⁹ des populations d'animaux, couramment exercée par les chasseurs, induit introduction, relocalisation et/ou élimination. Il s'agira ici de contrôler, autant que faire se peut, les déplacements de l'animal dans les territoires une fois identifiés et négociés. Le protocole d'intervention sur les ours à problèmes de février 2006, et les gradations d'intervention qu'il contient, peut servir de base pour mettre au point ce contrôle, qui devra être d'autant plus strict que l'ours aura été laissé libre à l'intérieur des territoires de présence, tout en étant incité à y rester par les mesures proposées en 4.4.

4.5.1 *les mesures vis à vis des ours présents*

De même qu'il n'est pas question d'exclure les moutons des territoires de présence des ours, pour des raisons sociales, économiques, culturelles, l'ours ne peut pas être exclu du restant du territoire, ne serait-ce que du fait de l'éthologie de l'espèce.

L'expérience des Asturies et du Trentin tend à montrer que la population n'est globalement viable que si un flux suffisant d'ours peut circuler entre les noyaux. L'étendue restreinte des territoires de présence proposés induit donc que les mouvements d'animaux soient possibles entre ces noyaux, entre lesquels il n'existe pas de barrière écologique/physique, comme le montre la carte ETO de présence des ours (carte 1), contrairement à la situation prévalant entre les 2 noyaux asturiens qui sont séparés par des infrastructures routières importantes.

Une fois la présence de l'ours confortée dans le massif pyrénéen par des noyaux reproducteurs dans des territoires identifiés, les individus se trouvant hors de ces territoires devront faire l'objet d'une gestion appropriée aux autres enjeux de ces territoires.

Après la disparition des émetteurs radio des ours réintroduits, ces animaux ne seront décelables que par leurs indices de présence et par les prédations qui semblent être plus fréquentes chez les animaux en phase d'errance connaissant mal les ressources alimentaires du territoire traversé.

⁷⁹ Le fait de maintenir en équilibre, d'assurer le fonctionnement correct d'un système complexe.

La régulation doit concerner les animaux dont le comportement se révélera incompatible avec l'activité pastorale- « *ne pas tolérer de mauvais comportements* »-. Les ours très prédateurs, même s'ils ne manifestent pas de familiarité particulière, doivent être régulés, donc vraisemblablement éliminés. La délocalisation est probablement inefficace sur les mâles à l'échelle du massif pyrénéen, mais elle pourrait être envisagée sur les femelles. L'élimination par tir est par ailleurs beaucoup plus facile que la capture d'un animal vivant (surtout non équipé d'émetteur). D'autre part, l'effarouchement semble par le passé avoir réduit durablement le comportement prédateur de certains ours.

Ainsi, le protocole suivant, après concertation avec toutes les parties, pourrait être envisagé :

- pour les mâles, ou pour les animaux dont le sexe n'est pas déterminable faute d'indices suffisants⁸⁰ : effarouchement, puis élimination si récurrence de prédation (a priori aucune chance de succès de relocalisation d'un mâle : inutile donc de tenter une capture d'animal vivant très coûteuse) ;
- pour les femelles, qui ont une chance de se fixer dans un territoire de présence, relocalisation dans un de ces territoires, mais élimination si retour et récurrence des dégâts.

L'élimination devrait être précédée d'expertise du comportement, chaque situation étant un cas d'espèce, et devant être expliquée à l'opinion publique. Elle ne pourrait être prise que sur décision de l'autorité administrative compétente, dans le respect de la directive Habitats et de la Convention de Berne et avec son remplacement par un nouvel individu. Du reste, cette solution radicale, présentée en Slovénie et aux USA où elle peut concerner de petits noyaux de population, envisagée ailleurs n'a pas particulièrement ému les délégations présentes : il est vrai qu'elle est pratiquée dans les pays où il y a des centaines d'ours et, dans ceux où il y en a moins, elle est accompagnée d'explications argumentées et d'informations auprès du public.

4.5.2 les mesures de protection et de réparation des prédateurs.

En dehors des territoires de présence et dans le cadre des mesures en faveur du pastoralisme, les incitations à la protection des troupeaux et le maintien du système d'indemnisation actuel sur l'ensemble du massif doivent être poursuivies.

4.5.3 le suivi

Le renforcement du suivi, proposé tout au long du chapitre 5, est à mettre en œuvre aussi bien dans les territoires de présence qu'en dehors. Il est nécessaire pour la connaissance de l'espèce : mouvements d'ours entre les noyaux, présence d'animaux discrets et non prédateurs hors des territoires de présence dédiés, prévention des dégâts.

Le réseau actuel de « pièges à poils » couvre les espaces compris entre les noyaux, sur la zone de présence permanente et occasionnelle de l'ours, mais avec une densité réduite de pièges (8km*8Km). Au-delà, le coût d'une recherche simultanée d'indices au printemps paraît être disproportionné aux enjeux, et impraticable compte tenu des surfaces concernées et des moyens humains disponibles. En l'absence de recherches systématiques d'indices, et d'un quadrillage plus serré de pièges à poils, la connaissance des observations spontanées faites par l'ONF, par les chasseurs, les éleveurs et les bergers est en revanche particulièrement importante, notamment dans le cadre d'une formalisation avec l'ONF, de la formation /sensibilisation des chasseurs et des coopérations avec les bergers.

⁸⁰ L'identification du sexe, souvent pas aisée, peut être faite en identification génétique d'urgence sous réserve de posséder des échantillons exploitables.

5 LA GESTION DES POPULATIONS D'OURS

Dans aucun des pays visités, les gestionnaires des populations⁸¹ d'ours ne leur donnent de noms⁸² propres comme il est fait systématiquement dans les Pyrénées. Ce choix ne semble nullement affecter l'attachement - quand c'est le cas- que leur portent les populations locales et les habitants de ces pays. Cette différence, d'apparence anodine, et qui peut s'expliquer dans un contexte de « pénurie », est au contraire fondamentale. Quelque soit le nombre d'individus, il s'agit de gérer une espèce biologique sauvage, et non des individus : c'est pourquoi le suivi et la régulation des ours, quelque soit leur nombre, doivent, selon la mission, rentrer dans le cadre global de la gestion d'une population.

Les propositions de la mission, tant pour la qualification des territoires de présence que pour leurs conséquences au niveau de la gestion, sont faites en considération de la petite population⁸³ d'ours présents, mais ont vocation à s'appliquer quel qu'en soit leur nombre.

A cet égard, quelle que soit l'évolution des effectifs, la mission, au regard de la situation actuelle, estime que l'absence de femelles dans le noyau occidental – ce qui le voue biologiquement à l'extinction- et le petit nombre d'ours présents dans les Pyrénées-Centrales amènent à ce que de nouvelles disparitions d'ours dans ces deux noyaux fassent, a minima et immédiatement, l'objet d'un remplacement par le type d'animal le plus à même de contribuer à la pérennité de la population.

La qualification nouvelle des territoires de présence amène à réorienter cette gestion par :

- une optimisation du suivi,
- un renforcement des moyens à lui consacrer,
- la maîtrise de la sécurité des personnes,
- le contrôle des ours à problèmes,
- l'intensification des relations avec l'Espagne,
- le développement de l'information et de la concertation,

5.1 L'optimisation du suivi

5.1.1 *le suivi actuel de la population d'ours*

L'ours, animal forestier, habituellement discret et présent en faible densité, est par nature des plus difficiles à suivre. Ce suivi vise habituellement deux objectifs principaux :
- la connaissance démographique de la population considérée : nombre d'individus, sex-ratio, fécondité, mortalité... et le comportement des ours : territoires de femelles structuré par groupes familiaux, proportion de reproducteurs dans l'effectif de mâles, naissances espacées tous les 3 ans de portées multiples, mortalité juvénile non négligeable...d'où fécondité résultante faible. Le paramètre le plus important de l'état et du devenir possible d'une population, est le suivi des ourses suitées.

⁸¹ En biologie : ensemble des animaux ou végétaux de même espèce vivant sur un territoire déterminé. L'emploi au pluriel est lié au fait qu'il existe plusieurs noyaux comptant chacun plusieurs individus.

⁸² A l'exception des 10 ours réintroduits dans le Trentin, mais leurs descendants n'ont pas de nom propre. Dans les pays où leur nombre est restreint, on leur donne un numéro et/ou une lettre, ce qui devient ingérable et inutile quand on en compte 4 à 500.

⁸³ Pour Christopher Servheen, la gestion des petites populations d'ours (moins de 50) passent par plusieurs vecteurs à mener simultanément : le contrôle de la mortalité, la sécurisation des habitats, la gestion des conflits et l'éducation du public, le renforcement si nécessaire, et la liaison entre les noyaux quand ils existent.

- la connaissance éthologique : comportement spatial des animaux, de leurs habitudes alimentaires, de l'évolution de ces comportements dans le temps...

Un autre objectif est la connaissance génétique : niveau de variabilité génétique au sein de la population et évolution de celui-ci.

Deux types de suivi alimentent ces connaissances :

- la recherche d'indices de présence, spontanés ou recueillis sur des dispositifs ad hoc : places de nourrissage, stations de suivi comportant des pièges à poils : ce sont les fèces et les poils qui permettent l'identification génétique, mais aussi les empreintes, relevées par observation spontanée, ou par opérations systématiques. La photographie automatique sur des itinéraires fréquentés par les animaux et l'observation directe (seulement fortuite dans nos régions boisées, mais plus facilement pratiquée dans les landes atlantiques asturiennes comme dans les régions nordiques) apportent d'autres données.
- la localisation radio, obtenue à partir de signaux d'émetteurs fixés sur un collier ou implantés dans le corps de l'animal.

La connaissance démographique et génétique est principalement apportée par l'analyse des indices, mais aussi par les données d'observation notamment photographique (caractérisation des groupes familiaux).

La connaissance du comportement utilise commodément la localisation radio, mais la durée de vie des équipements est au maximum de 3 ans. La localisation spatiale précise et les mouvements des animaux informent sur l'utilisation du milieu par l'ours.

En l'absence de ces données, cette connaissance de l'utilisation du milieu peut être apportée par des observations d'indices de présence, recueillies dans la durée : ainsi la carte de l'utilisation du territoire dans le Pyrénées-Occidentales est construite sur la synthèse d'observation d'indices de présence. La carte des potentialités du milieu établie dans le Trentin en préalable au renforcement a été étalonnée sur des indices de présence de la population autochtone, recueillis auparavant pendant vingt ans. En Asturies, les indices de présence, y compris l'observation directe, servent à améliorer en permanence la carte des « zones critiques » (nourrissage de jeunes, tanières...).

La localisation radio a été utilisée en Suède pour déterminer l'organisation spatiale et sociale des animaux. Au Yellowstone, un dixième de la population d'ours en est équipé, par des animaux régulièrement répartis sur l'ensemble du Parc. L'observation de leurs déplacements a permis notamment de déterminer la réponse des ours à des changements de disponibilité alimentaire.

Dans les Pyrénées, le suivi actuel comporte les deux modalités :

- Le plan de restauration prévoit un suivi scientifique fin des individus relâchés, avec notamment l'utilisation de deux systèmes de localisation :
 - un collier muni d'un émetteur VHF (ondes radios) et d'un GPS transmettant les données recueillies par satellite via le réseau de téléphonie mobile,

- un émetteur VHF intra abdominal qui émet sur une fréquence différente de celle du collier.

Ce suivi fin est prévu pour la durée de vie des piles des émetteurs (soit un an pour le collier et environ 3 ans pour l'émetteur intra abdominal). Les 5 ours relâchés en 2006 ont été initialement équipés de ces émetteurs, mais deux d'entre eux ont fait l'objet de re-capture, car le collier avait été perdu ou parce qu'il n'était pas assez performant. Les trois ours survivants de ce dernier lâcher sont actuellement équipés.

- Les autres ours sont suivis de façon indirecte grâce à plusieurs types d'opérations :
 - le recueil - expertise de témoignages,
 - l'opération de recherche simultanée d'indices d'ours (ORSO),
 - l'indice d'abondance (suivis répétés d'itinéraires),
 - les stations de suivi (50 stations sur le versant français), comportant des pièges à poils, permettant ensuite l'identification ADN,
 - la prospection systématique ciblée de certains sites de repos intensivement utilisés.

Dans les Pyrénées-Occidentales, le suivi par indices de présence et la recherche systématique d'indices au printemps, sur neige, par le Réseau de suivi ours est pratiqué depuis longtemps. Ce suivi, qui dans le temps a permis de dresser des cartes précises d'occupation et d'utilisation de l'espace par l'ours, ne comporte pas de données de localisation radio, aucun animal présent dans ce territoire n'en ayant été équipé.

La localisation radio des individus équipés dans les Pyrénées-Centrales, destiné initialement à connaître les modalités d'acclimatation des ours introduits dans leur nouveau territoire a été ensuite utilisée pour prévenir de la présence de l'ours, pour des raisons de prédation de troupeaux et de sécurité publique, en situation de crise, dans le cas d'ours particulièrement prédateurs (Franska) .

En terme de bilan de ces modalités dans les Pyrénées, l'équipement radio des animaux réintroduits fournit des données importantes sur l'utilisation de l'espace par ces ours. Le suivi de ces animaux a notamment permis de re-localiser deux d'entre eux.

En revanche, la connaissance des animaux survivant de la réintroduction de 1996, et surtout celle de leurs descendants, reste faible : seuls de ces ours, deux animaux différents, l'ourse Ziva et l'ours Boutxy, sont actuellement identifiés avec certitude à partir des échantillons génétiques 2007. En tout, 8 ours sont donc identifiés, compte tenu des 3 mâles présents dans le Béarn (sur 4 connus) et de l'ourse Hvala avec ses deux oursons, à partir de 61 échantillons fournissant de l'information génétique. L'ourse Ziva a été identifiée en 2007, 7 ans après une précédente collecte de ses indices.

Le cumul des décomptes d'animaux distincts, identifiés pendant plusieurs années, donnait en 2005 un nombre de 11 à 14 individus dans les Pyrénées-Centrales, 1 à 2 individus à l'est en limite Ariège – Aude Pyrénées-Orientales, soit 16 à 20 sur le massif. La variation dans les estimations est donc forte.

Dans le Trentin, on considère comme disparu un ours dont les indices n'ont pas été collectés pendant deux années consécutives et cette règle n'a pas pour le moment été mise en défaut. Le « vide » prolongé dans la collecte d'indices identifiables de Ziva est d'évidence un indicateur d'insuffisance du dispositif.

S'il est habituel que les effectifs de populations animales soient connus avec une approximation de 30%, cela ne présente pas les mêmes inconvénients pour des populations importantes que pour de très faibles effectifs.

Ainsi, malgré les moyens déployés depuis plus de 10 ans, il est ressenti une forte incertitude sur le nombre d'ours présents en Pyrénées-Centrales incluant le Val d'Aran, les extrêmes cités variant de 7 ou 8 identifiés -voir supra- à plus de 15, y compris les ours survivants de la réintroduction de 2006 et les oursons connus nés en 2007. Des éleveurs de la zone estiment avoir fait directement, ou recoupé, l'observation d'individus morphologiquement différents, ce qui les conduirait à évaluer l'effectif de ce noyau à 25, voire 30 ours ! Si c'était le cas, l'approximation passerait du tiers tolérée à la moitié, ce qui n'est plus tolérable.

5.1.2 l'optimisation du suivi

Ce suivi doit être à la fois scientifique (connaissance biologique de la population d'ours : génétique, démographique, éthologique ou comportementale) et finalisé (réponse à des préoccupations éventuelles de sécurité publique, contribution à la prévention des dégâts sur les troupeaux).

Ces objectifs constituent le corollaire d'une nouvelle qualification des territoires de présence, telle qu'elle a été proposée supra, c'est-à-dire d'une présence permanente d'une population d'ours dans certains territoires, et, sur le restant de l'espace pyrénéen, la présence d'individus ayant vocation à rejoindre ces territoires ou à être déplacés ou éliminés.

dans les Pyrénées-Occidentales

Dans les Pyrénées-Occidentales, la priorité est simple dans l'immédiat : suivre les 4 derniers mâles restants et détecter l'arrivée éventuelle d'animaux erratiques.

Si, dans l'esprit d'une meilleure répartition de l'ours sur la chaîne pyrénéenne dans les territoires qui lui sont les plus favorables, le lâcher de deux femelles paraît être une nécessité biologique, elle permettrait aussi de conserver une trace du génotype pyrénéen, sous réserve toutefois que les deux animaux autochtones restants participent à la reproduction.

Sur le plan éthologique (ours présumé peu prédateur) et symbolique (ours génétiquement le plus proche de l'ours pyrénéen), la mission a enregistré un souhait très largement partagé pour qu'un tel renforcement, s'il était décidé, se fasse avec des ours venus des Cantabriques⁸⁴.

dans les Pyrénées-Centrales

Dans les Pyrénées-Centrales, les objectifs d'un suivi amélioré seraient, d'une part,

- de rassembler les données permettant d'avoir une estimation plus précise de l'effectif présent, basée sur les génotypes individuels distincts, et d'évaluer l'avenir biologique de la population,

⁸⁴ Outre la proximité géographique avec l'ours pyrénéen, et le régime peu carnivore, l'ours Cantabrique a conservé un niveau de variabilité génétique élevé.

Ou bien, en hypothèse basse, correspondant au nombre de génotypes différents mis en évidence en 2007, l'effectif est comparable, à une ou deux unités près, au nombre total d'animaux introduits (8, en comptant les oursons connus de deuxième année), ou bien il existe entre les Pyrénées-Centrales françaises et le Val d'Aran, plusieurs autres ours, particulièrement discrets et peu mobiles, qui n'ont pas laissé en 2007 d'indices génétiques exploitables.

En tout état de cause, le point de vue très largement exprimé chez les interlocuteurs rencontrés dans le massif, et spécialement dans les Pyrénées-Centrales, est de laisser évoluer ce noyau de population, sans nouvel apport d'animaux.

- de déterminer de façon plus précise les modalités d'occupation de l'espace par les ours, de façon à préciser les adaptations souhaitables de l'activité pastorale, de l'exploitation forestière, des itinéraires de randonnée, des pratiques de chasse ;
- et, d'autre part,
- de déceler la présence d'ours dans les zones fréquentées occasionnellement.

Il s'agit sur le premier point de déterminer avec la meilleure précision possible :

- les effectifs de femelles suitées, meilleur indicateur de l'avenir possible de la population, qui se trouvent habituellement en zone de présence permanente, et la présence d'individus colonisateurs, habituellement mâles, et quelquefois femelles,
- le niveau d'hétérosis ou la « consanguinité », sujet important compte tenu de l'effectif restreint du groupe fondateur et de la longue prégnance du mâle reproducteur Pyros pendant la dizaine d'années écoulées depuis son lâcher .

Ceci dans le contexte d'une disparition prochaine des émetteurs, actuellement en place sur 3 individus, représentant 15% à 40% (?) de la « population totale » estimée de ce noyau.

Le suivi des femelles suitées, discrètes et méfiantes, est reconnu comme le plus riche d'information sur la dynamique de la population, mais le plus difficile hors du cas des individus équipés. Ce suivi devrait combiner, dans les milieux où évoluent les ours pyrénéens, l'analyse génétique des indices, avec la recherche de traces sur neige au printemps, dans le cadre d'opérations systématiques du réseau de suivi, les photographies par affûts automatiques venant en complément. La mise en place en cours de pièges à poils suivant un quadrillage systématique renforcé répond à ce besoin ⁸⁵.

Sur le second point relatif à la connaissance de l'utilisation du territoire, le cas asturien montre que la gestion d'ours dans un espace très multifonctionnel (élevage bovin très actif, randonnée, chasse) demande une amélioration continue des connaissances sur l'utilisation du territoire par l'ours, alors même que les gestionnaires en ont déjà une connaissance particulièrement précise. L'une des priorités serait donc de multiplier le nombre d'échantillons permettant l'analyse ADN.

⁸⁵ Le Trentin utilise, en milieu très forestier, un réseau de pièges à poils, combiné à la collecte d'autres indices, fèces principalement, obtenus par recherche systématique ou recueil fortuit. En 2002, le suivi génétique basé sur des échantillons fèces et poils sur 64 km², y a caractérisé 10 ours différents ; en 2006, sur 752 km² ont été dénombrés 22 génotypes.

Mais, dans l'immédiat, l'urgence est de connaître l'effectif réel des Pyrénées-Centrales : l'activité de suivi restant mal connue, ses résultats sont relativement contestés : ainsi beaucoup des interlocuteurs évoquant des animaux qui n'ont jamais été observés ou localisés par l'ETO considèrent que le nombre d'ours dans les Pyrénées-Centrales est largement sous-estimé.

Compte tenu d'un souhait, largement exprimé devant la mission, de laisser pour l'instant évoluer le noyau central sans nouvel apport d'animaux, cette population ursine pyrénéenne nécessite donc avant tout le suivi de sa variabilité génétique, pouvant motiver l'apport ultérieur d'animaux nécessaire au maintien de cette variabilité.

La mission recommande d'améliorer la connaissance dans deux directions : la communication sur les méthodes de collecte et de traitement des données et l'ouverture au Réseau Ours brun (ROB), d'acteurs peu impliqués jusqu'à maintenant, tels les associations de bergers, ou même d'acteurs hostiles à la présence de l'ours, afin de permettre une évaluation de l'effectif, partagée entre les acteurs.

5.2 Les moyens du suivi

La comparaison avec les situations à l'étranger enseigne que les structures de suivi dans les autres pays concernent le plus souvent des populations d'ours préexistantes, d'augmentation démographique récente ou en cours, après une période de diminution : USA, Asturies, Slovénie. La situation la plus comparable à celle des Pyrénées est celle du Trentin, avec un renforcement effectué du fait d'un très faible nombre d'ours préexistants.

5.2.1 *la situation dans les autres pays*

En Asturies, qui hébergent une centaine des 130 à 160 ours Cantabriques, le suivi est assuré par l'Autonomie : il est l'activité principale des 5 gardes de la « patrouille ours », auxquels s'ajoutent 10% du temps d'autres corps généralistes, gardes de l'environnement et gardes chasse principalement, au nombre de 121. Les moyens publics globaux affectés en ETP sont ainsi de 17, 1, financés par l'Autonomie. A ces moyens s'ajoutent ceux des Fondations, Oso Pardo, Oso Asturiano et FAPAS, cette dernière réalisant beaucoup de photographie automatique. Ces participations importantes et techniquement expertes du fait de l'expériences acquise, n'ont pas été évaluées, mais représentent plusieurs ETP.

En Slovénie, la gestion de l'ours, assurée globalement par l'Institut Forestier Slovène, représenterait au titre du suivi une soixantaine d'emplois à temps partiel, soit 30 ETP, pour une population d'ours comprise entre 500 et 700 animaux. L'essentiel du suivi se fait sur 186 points d'observation et de nourrissage.

Aux USA, les deux situations étudiées : ours colonisateurs autour de Missoula dans le Montana, et gestion globale de faune du Parc de Yellowstone, ne permettent pas de dégager simplement des données comparables spécifiques au suivi ours, les actions correspondantes étant de plus réparties entre plusieurs agences nationales, fédérales et ONG, et les prédateurs étant multiples, ours, mais aussi puma et loup. L'Etat du Montana a ainsi engagé 6 agents, médiateurs chargés d'améliorer l'acceptation de l'ours, d'assurer la sécurité des personnes (vis-à-vis du puma aussi), l'élimination des substances alimentaires susceptibles d'attirer l'ours dans les zones habitées, (notamment cadavres d'animaux tués sur les routes) et la prévention auprès des éleveurs.

Dans les parcs nationaux, les effectifs sont respectivement de 1 permanent et l'équivalent de 8 saisonniers à plein temps sur 100 permanents et 300 saisonniers d'été, au parc national des Glaciers, pour 300 grizzlys sur 4100 km². La gestion de l'ours dans le Yellowstone mobilise de son côté 7 rangers sur les 80 du parc, et des saisonniers, pour 600 grizzlys sur 9000 km².

Dans le Trentin, le suivi mobilise 4,8 ETP⁸⁶ au titre de l'administration provinciale, répartis sur 27 personnes. Ces moyens sont renforcés par une participation du parc naturel Adamello-Brenta au niveau de 2 ETP actuellement, après avoir compté 4 ETP pendant la phase de renforcement de la population ursine. On compte actuellement 6,8 ETP et 8,8 au maximum, lors du renforcement, pour un effectif d'ours qui a crû de 10 en 2000 à 25 actuellement.

Le suivi le plus dense paraît être effectué en Asturies, si on prend en compte services publics et Fondations.

Le cas du Trentin est le plus proche de celui des Pyrénées, avec la réalisation et l'accompagnement d'une réintroduction, mais le territoire de présence habituelle de l'ours est notablement plus étendu dans les Pyrénées, avec deux noyaux distants bien individualisés, et un territoire de présence occasionnelle très vaste.

5.2.2 le renforcement de l'ETO

L'organisation du suivi de l'ours brun a été confiée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) par le Ministère chargé de l'environnement en 1983. Il repose sur la mise en place d'un réseau de membres répartis sur l'ensemble du massif pyrénéen, le Réseau ours brun (ROB) et sur une structure technique permanente.

L'« Equipe Technique Ours » (ETO) est la structure de permanents, créée en 1995, dans le cadre des programmes européens LIFE « restauration et conservation de l'ours brun dans les Pyrénées centrales » : sous la houlette de la Direction des études et de la recherche de l'ONCFS, elle élabore les protocoles de suivi, centralise les données, effectue des synthèses et anime le ROB. Elle apporte un soutien aux éleveurs et bergers et un appui technique à la mise en place des mesures de protection. C'est une équipe partenariale composée de techniciens de l'ONCFS et de l'ONF, et de techniciens des Fédérations départementales des chasseurs, mis à disposition. Elle comprend deux pôles : un pôle « suivi et recherche » et un pôle « pastoral ».

Le pôle « suivi » de l'ETO comporte actuellement, au titre de ses moyens pluriannuels, 3 ETP de techniciens permanents, personnels de l'ONCFS ; 2,25 ETP techniciens des Fédérations de Chasse et 0,75 ETP techniciens de l'ONF. Il est renforcé jusqu'en 2008 de 3 Techniciens de l'ONCFS en CDD, soit un effectif total de 9 ETP, qui devrait être réduit à 6 fin 2008 (fin des CDD).

Même si l'effectif global de l'ETO correspond globalement, et sans entrer dans le détail des missions et des schémas d'organisation très variables d'un pays à l'autre, à la situation des autres pays, la mission considère que la gestion de la population d'ours consécutive à la nouvelle stratégie proposée justifie un renforcement des moyens de l'ETO.

⁸⁶ Equivalent Temps Plein.

Pour assurer convenablement ce suivi, tout en se mettant en situation de répondre aux demandes diverses, la première mesure à prendre est de pérenniser les 3 postes de techniciens en CDD, avec les missions principales suivantes :

- 1 poste d'opérateur technique de terrain, catégorie C, installé à Pau. La création de ce poste d'opérateur technique est à lier aux décisions à prendre sur le devenir du noyau ursin occidental.
- 1 poste d'animateur du réseau sur les Pyrénées-Centrales et orientales, assurant l'exploitation des réseaux de suivi, des données des stations de suivi et indices relevés par le RSO, l'analyse des synthèses et retours d'information, la préparation de documents de communication.
- 1 poste d'assistance à la gestion administrative (y compris financière et RH) de l'ETO et à la correspondance du SIG⁸⁷ Pyrénées. Deux domaines de compétence différents qui devraient pouvoir être assumés par un cadre A.

Ce renforcement permettrait à l'ETO de dégager du temps pour l'analyse de données, les publications demandées par l'ONCFS, la participation à des colloques internationaux et la réalisation de diverses expertises.

Cela lui permettrait aussi de parfaire la formation de ses personnels aux situations de crise et de leur permettre, par des formations adéquates, une amélioration qualitative des services de tous ordres à rendre, notamment aux éleveurs et aux bergers.

La mission recommande fortement le renforcement des moyens de l'Equipe Technique Ours, notamment en pérennisant les trois CDD mentionnés supra, et lui permettant de parfaire et d'adapter sa formation, notamment en situation de crise. Elle demande à la DNP de travailler avant la fin 2008, sur la mise au point d'une lettre de mission à l'ONCFS permettant d'améliorer son organisation et de traiter deux questions :

- l'implication scientifique souhaitée par l'ONCFS sur l'ours et l'amélioration de celle-ci (publications scientifiques, colloques, encadrement de thèses) ;
- la prise en charge des missions de suivi d'animaux équipés radio, de reprise⁸⁸ et de renforcement éventuel.

5.2.3 la densification des stations de suivi

Le premier moyen, en cours autant qu'urgent, est la densification des stations de suivi équipées de pièges à poils, pour déterminer les génotypes différents. 49 pièges existaient, dont 18 en Béarn, et 31 dans les Pyrénées-Centrales et à l'est, répartis à maille moyenne de 64 km² (8x8 km), soit 3136 km² couverts. Le dispositif est en cours de densification en Pyrénées-Centrales, avec 34 nouveaux sites conduisant à une maille de 4x4 km, sur un territoire de 752 km². Un indicateur de l'efficacité de nouveau maillage serait qu'il permette de capter chaque année plusieurs échantillons de chaque génotype identifié, ce qui présume que tous les animaux présents sont contactés, et ainsi fournir une estimation plus représentative du nombre réel d'animaux présents.

⁸⁷ La mission tient à souligner la qualité du SIG Pyrénées, la compétence de son équipe d'animation de l'Assemblée pyrénéenne d'économie montagnarde (APEM) et l'intérêt du partenariat qu'il offre pour le Plan de restauration.

⁸⁸ La capture de deux ours a nécessité pour chacun, une centaine de journées pour huit personnes, ce qui représente chaque fois près de 40% du potentiel humain annuel de l'ETO !

5.2.4 le développement du Réseau ours brun

Le « Réseau ours brun » (ROB), coordonné par l'ONCFS, est composé officiellement d'environ 180 membres répartis sur les six départements pyrénéens, provenant d'horizons divers : services de l'Etat, fédérations départementales des chasseurs, associations d'environnement, syndicat mixte IPHB. Un certain nombre d'usagers de la montagne lui apporte aussi de temps à autre leur contribution.

La mission estime nécessaire de re-dynamiser, et de densifier, le réseau ours brun, en améliorant son animation, et en augmentant le nombre de participants, pour se préparer à la disparition des données fournies par les ours équipés.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les seules prospections directes de terrain (suivis de pièges, itinéraires kilométriques d'abondance, recherche simultanée d'indices), excluant le contrôle de témoignages, mobilise 190 journées, pour une surface prospectée de 600 km² environ. Ces opérations associent des personnels de l'ONCFS, du Parc national, de l'ONF, des Fédérations de chasse et des adhérents du FIEP.

En raison de l'étendue du territoire à prospector en France, le suivi doit concerner en priorité les territoires fréquentés par des ourses reproductrices, c'est-à-dire le Luchonnais-Couserans, notamment en recueillant des indices non liés à un réseau de pièges attractifs, pour disposer de données non biaisées sur la fréquentation du territoire.

Il faut aussi inclure la totalité du territoire qualifié de zone de présence occasionnelle, dans la mesure où la principale source de données relatives aux ours se trouvant hors des territoires de présence retenus, proviendra du Réseau.

Dans les Pyrénées-Centrales, la même pression d'observation devrait concerner une surface approximativement double, mobilisant donc 350 à 400 journées. Une « tranche » de 200 journées supplémentaires pourrait donc être nécessaire, pour prospector de part et autre de cette zone, dans les Hautes-Pyrénées à l'ouest et en Haute-Ariège à l'est.

La participation des chasseurs aux recherches systématiques d'indices devrait être encouragée, dans l'esprit des chartes négociées entre l'Etat et les Fédérations départementales des chasseurs –voir 4.4.2-. La formation prévue par ces chartes doit contribuer à cette sensibilisation, au delà de la remontée de données d'observation individuelles.

Une contractualisation avec l'ONF, qui dispose de plusieurs dizaines de personnels fonctionnaires et ouvriers sur la zone, devrait être recherchée, en vue de mobiliser ces personnels, notamment pour des recherches simultanées d'indices qui se font au printemps (début mai) ou en automne (mi-octobre) sur neige fraîche ; les observations spontanées faites par les personnels fonctionnaires et ouvriers de cet établissement peuvent aussi être valorisées. Cette action relève des missions d'intérêt général de cet établissement –voir 4.4.1-.

D'autre part, plusieurs des personnes rencontrées lors de la consultation, comme l'Association des Bergers des Hautes-Pyrénées, se sont déclarées intéressées pour une participation au Réseau ours brun, aux côtés des chasseurs, accompagnateurs en montagne, randonneurs, membres d'associations d'environnement.

D'autre part, certains éleveurs ont fait part à la mission de leur souhait être dotés d'appareils photographiques numériques, pour saisir des indices fugaces : traces dans neige fraîche, dans la boue, par temps pluvieux, etc. Il semble que ces intentions méritent un examen attentif, d'autant que le coût des matériels nécessaires ne cesse de diminuer.

L'accroissement des moyens du ROB pourrait enfin faire appel au mécénat : si la gestion proprement dite de l'espèce ne peut que relever des pouvoirs publics, la connaissance de la population ursine qui implique déjà le secteur associatif, avec le FIEP notamment, pourrait intéresser le mécénat, comme par ailleurs, la préservation et l'amélioration des habitats forestiers.

Cette mobilisation collective d'un réseau ours brun renforcé peut être une conséquence directe et positive de la requalification des territoires de présence et de la gestion renouvelée de la population d'ours qu'elle entraîne. C'est pourquoi la mission recommande de porter cette proposition devant le groupe de travail pyrénéen évoqué en 4.3.4.

5.3 La sécurité des personnes

Des constats faits par la mission dans les différents pays, l'ours brun n'est pas ressenti par les habitants qui le côtoient comme spontanément dangereux pour l'homme : très discret en Asturies, apparemment plus visible dans le Trentin, où son régime alimentaire saisonnier l'attire vers les vignobles et vergers de pommiers, ce n'est qu'en Slovénie qu'une forte densité d'ours (7 ou 8 pour 100 km²) conduit à envisager des mesures de prévention vis à vis des personnes, notamment des enfants.

En Asturies et dans le Trentin, il n'y a pas souvenir d'une attaque physique d'ours sur un humain dans le passé et celles-ci sont rares dans les pays d'Europe centrale à fortes populations d'ours, Slovaquie et Roumanie.

Dans un contexte différent, le grizzly du Yellowstone, beaucoup plus imposant physiquement que l'ours du Sud-Ouest Européen, réputé agressif, majoritairement carnivore et qui a connu dans le passé une période de près de 40 ans de familiarisation volontaire –par nourrissage– pour faciliter sa vision par les touristes, n'a causé que 3 ou 4 morts depuis⁸⁹ la création du parc national en 1872, et attaqué et/ou blessé chaque année une cinquantaine de personnes de 1931 à 1969.

Si une attaque d'ours ne peut évidemment pas dans l'absolu être exclue dans le contexte des montagnes d'Europe occidentale, notamment dans le cas d'une ourse suitée se sentant menacée, même si les zones d'élevage des jeunes sont habituellement très retirées par rapport à l'habitat humain, la probabilité en est beaucoup plus faible que celle d'une attaque ou dommage par un autre animal.

Dans aucun de ces pays, y compris aux USA, il n'y a de suivi individuel « sécuritaire » des ours, y compris en zone très fréquentée par le public. Des conseils de comportement en cas de rencontre d'ours et des consignes pour éviter l'accoutumance de l'ours à des ressources alimentaires associées à la présence humaine, sont largement diffusées.

⁸⁹ Pendant que les bisons, beaucoup plus nombreux et très proches des routes, faisaient 5 victimes.

La sécurité des humains, compte tenu du comportement habituel de l'ours, ne semble pas justifier un suivi spécifique. Si cela était, ce suivi qui ne pourrait être fait qu'avec un équipement radio, devrait être permanent et concerner tous les ours. Les délais d'interprétation des signaux et la mobilité de l'animal entraîneraient en tout état de cause une incertitude permanente de plusieurs kilomètres sur la localisation exacte de l'animal.

L'équipement permanent de l'ensemble de la population n'est par ailleurs pas envisageable⁹⁰ : il faudrait capturer l'ensemble des animaux, les re-capturer environ tous les 3 ans avant épuisement des piles électriques, indépendamment du coût budgétaire d'une telle mesure⁹¹. Ces animaux dont le psychisme est complexe en seraient vraisemblablement perturbés, de façon imprévisible. Cette situation ne serait pas compatible d'autre part avec la notion d'animal sauvage et libre de ses mouvements.

Toutefois, même si le risque est faible, des moyens d'intervention doivent pouvoir être activés. Ils sont prévus par le « protocole⁹² d'intervention sur un ours à problèmes », qui mérite une adaptation à la gestion renouvelée de la population d'ours qu'entraîne la requalification des territoires de présence : c'est l'objet du chapitre suivant.

Par ailleurs, la question sécuritaire rejaillit naturellement sur celle de la responsabilité, notamment des élus locaux. La circulaire interministérielle⁹³ d'avril 2007 aux préfets du massif des Pyrénées relative au « rôle des autorités publiques dans la mise en œuvre des dispositifs de sécurité des personnes et de suivi des populations d'ours bruns » apporte des réponses sur lesquelles que le Conseil d'Etat devrait prochainement donner son avis.

5.4 La gestion des ours à problèmes

Le « protocole d'intervention sur un ours à problèmes » ONCFS/ETO de février 2006 considère « à problème » : un ours trop familier vis à vis de l'homme, un ours anormalement prédateur, un ours agressif envers l'homme.

L'évaluation comparative tend à montrer que les solutions adoptées dans les territoires à populations d'ours importantes sont « expéditives » : en Slovénie, jusqu'en 1990, tous les animaux sortant de la « zone rouge » de présence de l'ours étaient abattus⁹⁴. Depuis cette date, après concertation, les prélèvements ont été répartis entre la zone rouge et sa périphérie ; ailleurs, dans les corridors de colonisation (vers le nord – est et le nord-ouest), les ours à problèmes sont déplacés, pas éliminés. Ils sont aussi éliminés des autres territoires, hors zone rouges du sud et corridors -telle la Pannonie aux environs de Maribor-. A cette politique s'est ajoutée la suppression ces dernières années des ours familiers près des villages en zone rouge.

⁹⁰ Aucune population d'ours ne comporte d'animaux équipés en permanence pour des raisons sécuritaires. Aucun ours asturien n'est même équipé, semble-t-il pour partie, en raison de l'hostilité de la population à toute capture d'ours autochtone. Les ours réintroduits dans le Trentin étaient équipés à leur lâcher en 2000, les colliers qui ont progressivement cessé d'émettre n'ont pas été remplacés et aucun animal n'est équipé actuellement. Un seul ours, « relocalisé » est actuellement équipé en Slovénie. L'équipement permanent d'ours en Suède et aux USA (Yellowstone) correspond à des programmes scientifiques dans la durée et ne concernent qu'une fraction de la population.

⁹¹ Un collier coûte 4000 €.

⁹² ONCFS/ETO – février 2006.

⁹³ Circulaire DNP/CFF 07-02 des ministres de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, de l'Agriculture et de la pêche et de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2007.

⁹⁴ Ce qui a engendré de vives réactions de la part de la population, amenant les gestionnaires de la population à plus d'informations et d'explications du pourquoi.

Au Montana, après délocalisation ou effarouchements infructueux, les animaux familiers ou agressifs sont supprimés. Dans l'ouest des USA, l'espace disponible permet de tenter systématiquement le déplacement et la « re-localisation », l'ours brun américain paraissant aussi plus facile à capturer, peut-être du fait de la faible densité des ressources alimentaires ; mais beaucoup d'ours reviennent et conservent leur comportement antérieur, et il faut alors les éliminer.

A l'inverse, dans le Trentin, le traitement du cas unique de l'ourse familière Jurka a pris en compte des souhaits divergents, fortement exprimés dans l'opinion locale et nationale, de l'extraire du milieu naturel, de ne pas la tuer, et même de ne pas l'exhiber en captivité : elle a donc été mise en captivité dans une installation non accessible au public, où d'autres places sont prévues en prévision de cas analogues. Avec ses partenaires, la mission a visité cette installation, qui a laissé pour le moins perplexes l'ensemble de la délégation française.

En Asturies, il n'a pas été évoqué la présence d'ours à problèmes .

La question des ours à problèmes est complexe : « *le Ministère slovène a établi une liste de cas, de types d'interventions et de solutions à appliquer, mais chaque situation est unique et demande à être évaluée*⁹⁵ ». ».

- dans les territoires de présence reconnue et à leur proximité, il s'agit de tenter de dissuader des ours, familiers ou agressifs vis à vis des humains, d'adopter ces comportements. Selon Christopher Servheen, ces actions ont une chance de réussite si l'ours n'a pas encore satisfait sa faim ou sa curiosité. Dans ces territoires, il paraît préférable de re-capturer l'ours incriminé sans effarouchement préalable, puis de relâcher l'animal après équipement radio, et cette fois, avec effarouchement renforcé, par exemple avec le concours de chiens.

Concernant les animaux prédateurs, il faut considérer que la prédation d'animaux non gardés est un comportement normal de l'ours. Certains ours ont été très prédateurs, mais ont cessé de présenter ce comportement. Face à une prédation multiple, il faudra donc faire une analyse de comportement, avant de décider d'une reprise.

- en dehors de ces territoires et à l'échelle des Pyrénées, le schéma « capture et relâcher à grande distance » d'animaux nés dans le massif, qui est efficace à l'échelle de vastes territoires, paraît inadapté. En effet, l'animal aux habitudes prédatrices, qui est déjà largement « passé à l'acte », ne changera pas de comportement après une délocalisation, suite à laquelle, au contraire, il cherchera vraisemblablement dans un territoire inconnu la source d'alimentation la plus facile.

Le territoire pyrénéen est exigu à l'échelle des déplacements des ours : le retour sur le lieu de reprise d'un ours né dans le massif est toujours probable, l'animal ayant une connaissance large du territoire.

Enfin, le relâcher ne pourrait s'envisager qu'en territoire de présence reconnue, caractérisé par la présence de femelles reproductrices et donc de mâles dominants : si l'intégration d'une femelle dans ce contexte paraît envisageable, celle d'un mâle paraît très improbable.

⁹⁵ Marko Jonosovic, Institut forestier slovène, responsable du groupe d'intervention spécial, qui traite plus d'une trentaine de cas par an.

C'est pourquoi, dans le contexte pyrénéen, la mission estime qu'il faudrait probablement envisager l'élimination des ours excessivement familiers, dangereux ou très prédateurs. Outre les aspects réglementaires, s'agissant d'une espèce actuellement en état de conservation « défavorable-inadéquat », cette mesure pourrait être admise par l'opinion en fonction du développement des noyaux de population dans les territoires de présence.

Cette gestion, si elle était décidée, nécessiterait une équipe spécialisée, d'intervention d'urgence, vis à vis des ours familiers ou agressifs⁹⁶, d'autant que la disparition du suivi radio d'une partie des animaux accroît la probabilité de situation imprévue et renforce la nécessité d'une capacité d'intervention d'urgence.

Dans les pays visités, cette fonction est toujours prévue et son activité varie en fonction de la densité d'ours.

- au Montana, l'équipe de 6 médiateurs est chargée de plusieurs tâches : mitigation auprès de la population pour faire évoluer la perception des prédateurs ; prévention vis à vis de l'accoutumance alimentaire des ours ; mise en place de dispositifs de protection des troupeaux ; effarouchement des ours ; élimination des animaux potentiellement dangereux (couguars s'approchant des établissements recevant des enfants, ours noirs et ours bruns grizzlys familiers ou agressifs).
- en Slovénie, le groupe d'intervention spécial, comporte au niveau du pays un coordinateur national et trois équipes de trois personnes : il traite 150 à 200 sollicitations par an, réalise 30 à 40 interventions, dont effarouchement, anesthésie et transfert, élimination, suivant l'évaluation faite par l'équipe qui s'appuie sur des critères nationaux.
- dans le Trentin, une équipe d'urgence de 3 personnes, 1 coordinateur et deux opérateurs, est activée 24h/24 de mars à novembre, pour effaroucher, éventuellement capturer et équiper ; elle implique 21 personnes, 9 coordinateurs et 12 opérateurs du service forêt-faune de la province.
- dans les Asturies, où aucun cas de familiarité ou d'agressivité n'a été relaté à la mission, la Patrouille Ours de cinq personnes, en charge habituellement du suivi, assumerait éventuellement cette mission.

L'activité de reprise d'un animal non équipé d'émetteur peut se révéler extrêmement coûteuse en temps : ainsi la capture de Papillon et la re-capture de Pyros ont coûté chacune 90 à 100 journées de piégeage à 8 personnes, plus un vétérinaire en permanence pour Papillon ! Ces opérations de capture, forcément aléatoires, peuvent discréditer l'équipe, alors qu'elle est par là même empêchée de s'investir dans ses autres activités.

⁹⁶ Dans le passé, il y a eu dans les Pyrénées des ours autochtones familiers ou agressifs.

Pour les Pyrénées, la mission recommande que l'Equipe Technique Ours soit confirmée dans cette mission de gestion des ours à problèmes, qui pourrait s'inscrire en partie dans le temps libéré par la diminution ou la disparition du suivi télémétrique.

Comme pour les opérations de re-capture, un concours pourrait être demandé aux services départementaux de l'ONCFS : les deux brigades mobiles d'intervention compétentes sur la chaîne pyrénéenne pourraient apporter leur concours aux opérations de tir d'élimination en vue d'alléger le cas échéant l'engagement de l'ETO.

Ces opérations comme d'ailleurs les expertises de dommages, peuvent se dérouler dans un contexte tendu, voire passionnel, au contact de personnes très impliquées dans l'élevage, ou dans la protection de la faune sauvage . Les personnels concernés de l'ETO et des autres services de l'ONCFS devraient bénéficier de formations à la gestion des situations de conflit.

5.5 La coopération avec l'Espagne et l'Andorre

Les noyaux de population d'ours des Pyrénées-Occidentales, et des Pyrénées-Centrales, sont établis sur les deux versants des Pyrénées. Même au faible niveau de l'effectif actuel, la population d'ours est transfrontalière.

Les Autonomies Espagnoles et la Principauté d'Andorre participent de façon significative au suivi de l'ours pyrénéen : l'Aragon affecte 1100 journées/agent annuelles, par une patrouille ours de 5 personnes, plus un demi poste dédié à la cartographie ; la Navarre assure 90 journées de suivi réparties entre ses 8 gardes locaux ; la Catalogne affecte 3 personnes, à Barcelone, en Val d'Aran et en Pallars Sobirà ; la Principauté d'Andorre affecte de son côté un agent à plein temps.

La coopération franco-espagnole existe donc bel et bien, dans le cadre d'une déclaration⁹⁷ signée en l'an 2006. Un comité se réunit une fois par an et les agents de l'ETO assurent un contact régulier avec les responsables du suivi en Espagne et en Andorre.

La mission et les principaux interlocuteurs rencontrés sur le terrain estiment qu'il est nécessaire d'intensifier cette coopération pour gérer une population d'ours par nature transfrontalière. Dans le cadre de la déclaration d'intention entre les trois pays, deux axes paraissent devoir particulièrement être privilégiés :

- le montage d'opérations communes de recherche simultanée d'indices, sur les deux versants des Pyrénées,**
- l'harmonisation des méthodes d'identification génétique des animaux, par les méthodes de collecte, et par les marqueurs génétiques utilisés.**

⁹⁷ Déclaration d'intention du 22 mai 2006 entre le ministère français chargé de l'environnement, le ministère de l'agriculture et du patrimoine naturel d'Andorre et le ministère espagnol de l'environnement pour une coopération relative à la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées ainsi qu'à d'autres espèces d'intérêt commun.

5.6 L'information et la concertation

Si la mission place cette partie sur l'information et la concertation en fin de chapitre, ce n'est pas seulement parce qu'elle est le prolongement naturel des considérations techniques exposées supra et qu'il faut expliquer au public et aux socioprofessionnels, mais surtout parce qu'elle est la condition d'une bonne application de tout ce qui est proposé précédemment, et qu'elle boucle de cette manière le principal enseignement de l'analyse comparative présentée au début du rapport : la transparence et la gestion collectives.

5.6.1 *L'information et la communication*

Dans tous les pays visités, l'information des habitants et des parties prenantes fait partie intégrante des plans et mesures de gestion. Cette information et cette communication ne sont bien entendu pas absentes du Plan de restauration dans les Pyrénées, tant vis à vis des élus et du grand public que des socioprofessionnels : lettre d'information semestrielle, communiqués de presse, dépliants, site Internet, sensibilisation des scolaires, etc. **Elle devra se poursuivre et s'accentuer pour la mise en œuvre des propositions de ce rapport.**

Concernant la localisation des ours, elle ne pourra pas dans le futur être connue précisément dans les Pyrénées, sauf circonstances particulières (observation directe, photographie, traces très récentes, pouvant être datées...), ce qui est déjà le cas pour la majorité des ours présents. L'identification certaine d'un animal, ayant déposé un indice en un lieu connu, mais à une date indéterminée, sauf cas particuliers, devra attendre l'analyse génétique.

Dans ce contexte, le partage de l'information et la transparence sur les méthodes de collecte d'indices et d'interprétation de résultats sont essentielles pour connaître, mais inévitablement avec délai (le temps des analyses génétiques), l'effectif estimé des animaux, et les points de passage répertoriés de ceux-ci.

En revanche, toute localisation d'un ours, instantanée ou récente et prouvée (individu souvent non identifié, notamment suite à prédation) devra être largement portée à la connaissance du maire de la commune et des communes voisines, des responsables des agriculteurs et groupements pastoraux et des associations communales de chasse.

Mais sauf cas d'urgence, l'identification de l'ours par la génétique ne pourra être réalisée que plus tard, les déterminations en laboratoire devant être regroupés en un ou deux traitements annuels d'échantillons, pour maîtriser les coûts. Il en est ainsi dans les pays visités. Les pièges à poils des stations de suivi sont relevés tous les 15 jours : par contre, en raison du coût, les analyses sont faites en deux sessions annuelles, sur échantillons regroupés : juin et novembre. Une procédure d'urgence, coûteuse, peut donner une détermination d'échantillon en 15 jours. Dans le cas habituel, le délai entre la collecte de l'échantillon et l'identification de l'animal est de 1 à 6 mois. La date de passage de cet animal sur le lieu de piégeage est connue dans ce délai, avec une incertitude de 15 jours. Les recherches simultanées d'indices se font sur neige fraîche, à des dates fonction de la météo, en mai et en octobre.

Trois synthèses de données peuvent être produites dans l'année :

- 30 juin : synthèse des recherches simultanées d'indices, enrichie le cas échéant des indices kilométriques d'abondance et de témoignages validés.
- 1^{er} septembre : données précédentes consolidées avec les identifications génétiques : individus (génotypes) différents sur échantillons collectés au 1^{er} semestre, sexes et dates de présence (à la quinzaine de jours près) sur les pièges.

- février : synthèse annuelle, avec l'ensemble des données issues des analyses génétiques. La synthèse du 30 juin est utilisable par les élus et les éleveurs ; la synthèse du 1^{er} septembre intéressera principalement les chasseurs.

La mission recommande que soient élaborées dans l'année ces trois synthèses, avec une large diffusion auprès des élus, des responsables agricoles et groupements pastoraux, des Fédérations de chasse et associations locales concernées, des associations d'environnement.

5.6.2 la concertation et la gouvernance

Il s'agit sans doute là de l'enseignement principal de l'analyse comparative : la mobilisation et la gestion collectives -qui ne sont pas synonymes de consensus-, pour travailler ensemble est une constante dans les pays visités. Le Plan de restauration avait bien sûr prévu la concertation entre les parties prenantes et l'exemple des pays voisins montre, s'il en était besoin, qu'elle est indispensable pour la gestion de l'ours (Asturies, Slovénie, Trentin) : « *cette réunion⁹⁸ des partenaires autour de la table, administration, élus, chasseurs et associatifs, résulte de nombreuses années de concertation* ».

Il faut d'ailleurs souligner qu'à côté de nombreuses réunions ou instances à thématiques spécifiques, des outils institutionnels de concertation existent sur le massif : le Comité de massif ; les Comités départementaux de gestion de l'espace montagnard en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées ; l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) pour les Pyrénées occidentales, notamment.

La mission recommande que cette concertation se situe à deux niveaux principaux :
- un groupe de travail⁹⁹ pyrénéen, tel que déjà mentionné en 4.3.4, dispositif permanent de dialogue entre les parties prenantes,
- des groupes de travail locaux, qui pourraient être, soit départementaux (sur le modèle des deux Comités départementaux de gestion de l'espace montagnard), soit en correspondance territoriale avec les territoires de présence identifiés. Dans ce cas, il pourrait prendre modèle sur l'IPHB.

Mais cette concertation ne pourrait vraiment porter ses fruits que si elle est accompagnée d'une coordination interrégionale - et interministérielle - sur le massif. Compte tenu de la prise de recul prônée par la mission dans le cadre d'un aménagement équilibré de la montagne pyrénéenne, ce rôle, à la fois d'animateur et de médiateur, ne peut revenir qu'à l'Etat, en la personne du Préfet, coordonnateur de massif.

C'est pourquoi la mission propose que les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture mettent à disposition du Préfet un directeur de projet¹⁰⁰, placé auprès de ce dernier, chargé de la mise en œuvre des propositions de la mission sur le terrain, une fois qu'elles auront été étudiées, négociés et validées.

⁹⁸ Conclusion solennelle du maire de Kocevje à la fin d'une réunion des parties prenantes avec la délégation française lors de son déplacement en Slovénie.

⁹⁹ La secrétaire d'Etat à l'écologie a d'ores et déjà annoncé son principe sous l'appellation Groupe national Ours, en parallèle avec le Groupe national Loup, qui se réunit régulièrement depuis quelques années.

¹⁰⁰ Décret du 23 mai 2000 relatif aux emplois de directeur de projet. La mission des directeurs de projet est de trois ans, éventuellement renouvelable.

6 LA VALORISATION DE LA PRESENCE DE L'OURS

Deux vecteurs principaux peuvent porter la valorisation économique et touristique de la présence de l'ours :

- le « produit » ours – l'exploitation « hard »- ;
- l' « image » de l'ours – la valorisation « soft »-,
l'un n'étant évidemment pas exclusif de l'autre.

Dans les pays visités, cette valorisation ressort de ces deux vecteurs : aux Etats-Unis, c'est plutôt le produit qui prédomine ; en Asturies et dans le Trentin, c'est plutôt l'image ; alors qu'en Slovénie, le « tourisme de l'ours » ne semble pas une priorité –sauf pour la chasse.

En France, force est de reconnaître que le faible nombre d'ours et le contexte socio-politique difficile ne constituent pas des facteurs favorables à cette valorisation.

6.1 le produit ours

C'est incontestablement dans le parc du Yellowstone que l'ours constitue un véritable produit touristique : « *on vient voir les ours* », et les bisons, et les loups, à côté d'autres richesses naturelles et paysagères. Il y a même dans ce parc des « bear jam¹⁰¹ », quand des plantigrades se montrent et que les voitures stationnent à la file le long des routes pour les observer et les prendre en photo. Ce phénomène existe aussi en France, par exemple dans les réserves animalières de Thoiry ou Sigean, dont certains parcours se font en voiture.

Le Yellowstone –parc où l'on acquitte un droit d'entrée comme dans tous les parcs nationaux américains- reçoit 1,5 à 2 millions de visiteurs¹⁰² par an. Les recettes de l'entrée sont abondées de celles de l'hébergement, de la restauration, des commerces, de la location de matériel, etc. et d'un important marchandisage¹⁰³ (publicité, promotion, produits divers –ours en peluche, photos, objets représentant des ours, etc.), comme dans tous les sites touristiques de la planète.

On trouve aujourd'hui dans les Pyrénées des parcs animaliers où l'on peut voir des ours : les Angles dans les Pyrénées orientales, Borce dans les Pyrénées-Atlantiques, et un espace dédié : la Maison de l'ours à Saint Lary-Soulan dans les Hautes-Pyrénées. Ces initiatives participent pleinement au développement de ces stations, mais ont une aire d'influence essentiellement locale.

D'autres projets de parc ont été étudiés par le passé : un parc animalier sur la faune pyrénéenne au Mourtis en 1997 et, dans le même secteur, une « Montagne aux ours » à Boutx en 1998 à l'initiative du propriétaire de Thoiry. Les deux études préliminaires correspondantes ont servi de base en 2000 à une étude plus approfondie pour l'implantation d'un « parc de vision animalier d'ours », toujours dans ce secteur de la Haute-Garonne -qui correspond à un territoire de présence identifié supra- et sous l'égide d'un syndicat mixte du parc de vision du Haut Comminges, créé à cette occasion. Aucun de ces projets n'a vu le jour.

¹⁰¹ Embouteillage liés à la présence d'ours.

¹⁰² Les 7 parcs nationaux français (hors Réunion et Guyane) en reçoivent 6 millions par an – source IFEN.

¹⁰³ En anglais, « merchandising ».

La question qui se pose aujourd'hui n'est pas de savoir s'il est pertinent de relancer l'idée d'un « parc à ours » -la mission pense que c'est une piste naturellement intéressante-, mais si cette relance peut être faite indépendamment du devenir des populations d'ours actuelles.

- oui, car on pourrait, si on le décidait, mettre quelques ours dans un grande réserve animalière. Encore faudrait-il définir le lieu, ou les lieux, trouver des investisseurs et faire de sérieuses études de clientèles. Et il vaudrait mieux que ces investisseurs soient privés, car un parc animalier coûte cher en investissement et en fonctionnement pour une collectivité publique –dont ce n'est d'ailleurs pas vraiment le métier- : on sait les difficultés de rentabilité des parcs d'attraction en France, compte tenu de la concurrence entre destinations et de la volatilité des clientèles touristiques. Le problème des parcs n'est pas de permettre d'y aller une fois, c'est de donner envie d'y revenir.
- non, sans doute, car pourrait-on faire une réserve animalière en lieu et place d'ours en liberté, même surveillée, comme il est proposé dans ce rapport ? En dehors des difficultés évoquées en 4.3.2 quant à l'hypothèse d'un cantonnement, se poserait, compte tenu de la médiatisation de l'animal, une question d'acceptabilité sociétale d'un tel parc, qui risquerait d'hypothéquer son succès : l'« ours en cage » est-il le prix à payer pour sa survie dans les Pyrénées ? ne témoigne-t-il pas de l'impuissance collective à le garder « en liberté » ? et dans ce cas, ce « produit » reste-t-il vraiment attractif ? Dans un contexte socio-économique difficile et de raréfaction du pouvoir d'achat, nul doute que les investisseurs potentiels se poseraient ce type de questions.

En réalité, parc à ours et territoires de présence –surveillée- sont complémentaires : le parc permet aux gens de « voir » des ours qu'ils ne verront sans doute jamais « en vrai » dans la nature, mais qu'ils savent être là, ce qui est totalement différent en termes d'attractivité touristique et de réception psychologique.

Indépendamment d'une exploitation touristique « lourde » liée à l'existence d'un parc à ours qui n'existe pas aujourd'hui, il faut signaler la création il y a quelques années d'un « réseau des professionnels du Pays de l'Ours » (accompagnateurs en montagne, aubergistes, éleveurs, apiculteurs, producteurs et artisans), proposant, autour d'une charte¹⁰⁴ de qualité, des produits et des services, respectueux de l'environnement et s'engageant pour la présence de l'ours. Cette initiative n'est pas sans rappeler celle de l'association « Cévennes Ecotourisme », développée avec succès dans le parc national des Cévennes. Dans ce même secteur et en même temps, des éleveurs, accompagnés par la même association, ont engagé la production et la vente directe du « broutard¹⁰⁵ du Pays de l'ours » avec un cahier des charges spécifique et se sont regroupés au sein d'une association Estives du Pays de l'Ours.

Enfin, le fromage « Pé Descaous »¹⁰⁶ a été créé en 1994 par le Fonds d'intervention éco-pastoral avec l'association « les bergers du Haut-Béarn » et le soutien du WWF - France. Il s'agit d'un fromage fermier élaboré en estives, avec une commercialisation utilisant l'image de l'ours (empreinte d'une patte d'ours sur la croûte), symbole de la qualité du terroir. Une trentaine de bergers-fromagers participent à ce programme et une vingtaine de tonnes de fromage est produite en moyenne chaque année, en majorité du fromage de brebis.

¹⁰⁴ Initiée et animée par l'association Pays de l'Ours – Adet.

¹⁰⁵ Agneau âgé de 6 à 12 mois, élevé au lait de sa mère, puis à l'herbe. Il transhume en estive avec le troupeau sur les pâturages de montagne et est ensuite vendu directement de l'éleveur au consommateur, à la descente d'estive et jusqu'au mois de décembre.

¹⁰⁶ « Va-nu-pieds », surnom de l'ours en béarnais.

Toutes ces initiatives sont intéressantes, mais ponctuelles et limitées en termes économiques, et ne ressortent pas d'une stratégie d'ensemble sur le massif. Le « bilan produit » est donc faible, mais le produit existe-t-il vraiment ?

6.2 l'image de l'ours

L'exemple des Asturies est particulièrement illustrateur de cette valorisation par l'image. Il s'agit là-bas d'un développement local, entièrement fondé sur l'image de l'ours, sur un consensus culturel fort, sur un outil Parc naturel –mi-national, mi-régional- fédérateur d'un pays rural très enclavé dans une région très touchée par la reconversion industrielle. Même si le secteur de Somiedo n'avait sans doute pas d'autres choix pour son développement, les élus se sont mobilisés de façon très volontariste, avec de fortes convictions environnementales, et avec l'appui des autorités régionales et nationales.

Du reste, il a été démonstratif de constater que le seul « parc à ours » du secteur –deux ourses orphelines recueillies, 60 000 visiteurs annuels- est volontairement gratuit pour éviter d'en faire le point focal de l'attractivité de ce territoire : il ne s'agit que d'un produit d'appel, l'essentiel n'étant pas là pour son développement.

Le Trentin ressort de la même dynamique, mais à un degré moindre, compte tenu du fait qu'il y a peu d'ours, et que la région de Trento-Bolzano est une des plus développées d'Europe, qui dispose de bien d'autres vecteurs de développement que le tourisme.

Dans les Pyrénées, cette image est aussi et depuis longtemps exploitée de façon volontaire par de nombreux commerçants, restaurateurs, cafetiers et villages qui associent le nom de leur établissement et de leur signalétique à celui de l'ours. D'autres opérateurs¹⁰⁷ ont joué, ou jouent, cette image pour leur promotion.

Mais on sent bien aussi que les offices du tourisme, les syndicats d'initiative et certaines collectivités hésitent encore à utiliser pleinement son image. Ainsi, le remarquable instrument de promotion du massif, la Confédération¹⁰⁸ pyrénéenne du tourisme, n'a inclus aucune photo d'ours, ni fait aucune référence à la présence d'ours dans le massif dans aucune de ses nombreuses brochures ! Pourtant, il suffit de randonner dans le massif pour emprunter un « chemin de l'ours », passer un « pas de l'ours » ou gravir un « pic de l'ours », skier aux abords de la « tute de l'ours » voire en rencontrer un par hasard !

Sur ce thème, très important dans le contexte culturel pyrénéen, de l'image et du symbole, il est également intéressant de noter que les deux principales coordinations d'éleveurs « anti-ours », l'Association pour la sauvegarde du patrimoine Ariège-Pyrénées (ASPAP) et l'Association pour le développement durable de l'identité des Pyrénées (ADDIP), ainsi d'ailleurs que l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB), se sont placées dans leur intitulé sous le timbre très pertinent du « patrimoine pyrénéen » et de l'« identité pyrénéenne ». L'une des plus anciennes activités du massif, le pastoralisme, participe en effet à cette culture : organisation humaine collective, gestion des estives diversifiée et adaptée en fonction des territoires, image positive véhiculant des produits de qualité.

¹⁰⁷ Par exemple, l'opérateur touristique La Balaguère avait jadis un produit de randonnée autour des territoires de l'ours ; aujourd'hui, la nouvelle collection locale de vêtements «By Pyrénées » associe sur son site Internet son logo avec des empreintes d'ours.

¹⁰⁸ Il s'agit, avec la Normandie, du seul outil de promotion touristique et de mise en réseau des partenaires de l'économie touristique en France qui couvre plusieurs régions et un massif de montagne.

Mais c'est à ce même titre du patrimoine et de l'identité que les défenseurs associatifs du plantigrade arguent de l'histoire et de la culture pyrénéennes autant que de la sauvegarde de la biodiversité pour soutenir la présence de l'ours dans le massif.

Ce substrat culturel et psychologique très profond, qui frappe tous ceux qui font le « voyage aux Pyrénées »¹⁰⁹, constitue le fondement de son identité et de son image et l'attractivité de son tourisme¹¹⁰.

Au moment où des sondages d'opinion¹¹¹ -sans pour autant les survaloriser- sont plutôt favorables à la présence de l'ours et indiquent que c'est « l'espèce animale sauvage qui représente le mieux les Pyrénées », et où la plupart des professionnels du tourisme rencontrés par les deux missions considèrent que l'ours peut jouer un rôle important dans l'attractivité du territoire, n'est-il pas possible de surmonter tous les paradoxes illustrés précédemment et d'arriver à minima à un plus petit dénominateur commun ?

* * *

Les évolutions des comportements des touristes, la concurrence de plus en plus vive entre les destinations, notamment les plus lointaines, les effets escomptés du changement climatique, amènent la plupart des stations et des territoires de moyenne montagne à repositionner leur développement touristique en se diversifiant, notamment par rapport à la neige, et en trouvant des alternatives à la saisonnalité. La politique des « pôles touristiques », mise en œuvre sur le massif pyrénéen, est à cet égard exemplaire. La valorisation touristique de l'ours, comme d'ailleurs du pastoralisme, pourrait parfaitement constituer un chantier complémentaire à cette incontournable recherche de diversification.

D'autre part, les plus récentes recherches¹¹² sur le développement local et l'aménagement du territoire montrent que les revenus¹¹³ qui permettent ce qu'on appelle aujourd'hui l'« économie résidentielle » ou « présenteielle » pèsent plus du double des revenus tirés des activités productives et que c'est cette économie qui tire vers le haut les territoires, sinon les plus compétitifs, du moins les plus attractifs. Dans ce cadre, la qualité environnementale joue évidemment un rôle majeur pour le développement des régions concernées, dont le Grand Sud-Ouest fait partie.

¹⁰⁹ Le voyage aux Pyrénées – Hippolyte Taine – 1860.

¹¹⁰ Dont le pyrénéisme, le thermalisme et les grands sites sont les supports traditionnels.

¹¹¹ IFOP – sondages auprès des Pyrénéens - 2003 et février 2005.

¹¹² La République et ses territoires – Laurent Davezies – Editions du Seuil – janvier 2008. Atlas des mobilités touristiques – Françoise Potier, Christophe Terrier – Editions Autrement, avec l'appui de la DIACT – mars 2007.

¹¹³ Revenus des agents publics, des prestations sociales, des touristes, des actifs travaillant ailleurs, des retraités.

L'ours et le pastoralisme sont tous les deux des indicateurs de cette qualité de l'environnement. Plutôt que de se neutraliser, le cumul de leurs avantages respectifs pourraient être de nature à conforter cette dynamique.

La mission recommande aux ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture et du tourisme de lancer une étude exploratoire sur l'apport de l'ours et du pastoralisme au tourisme pyrénéen, dans une optique d'aménagement équilibré du territoire pyrénéen et de valorisation économique. Cette étude pourrait être confiée au GIP Odit-France .



Denis LAURENS



Georges RIBIÈRE